

Le Poussin



10.622

Imp. DUPONT & C^{ie}

Paris

VALIDITÉ
du 01 JUIN 1964 au 31.12.1964

NOMS ET ADRESSES
DES FONCTIONNAIRES
DU SERVICE DE LA
MARCHANDISE
DES TRANSPORTS

MM. _____, Chef du Service, 244, Bd St Germain, Paris 7^e
 _____, Inspecteur Général, Gare de "PARIS-LYON"
 PAROT, Inspecteur Régional, 20 B^{vd} Diderot PARIS
 KOLLE, Inspecteur, gare de VALENCE

TABLEAU DE SERVICE

Le REGISTRE DES DÉROGATIONS est à la disposition du Personnel
 au bureau _____ Commun
 0.001 04 33
 4 P33

DISTRIB	1	1	1	6	1	2	12
SUBTOTAL	SR	SMR	ARR	CT	C	E	TOTAL

(1) Assure le R.S. de S^{te} Sernin
 de MAI à SEPTEMBRE
 A disposition de l'Agence
 de Février à Avril

GRAPHIQUE DES TRAINS

0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----

SNCF - EX
 Code - Etablissement
 6 1 2 4 6 8
 Nom de l'Etablissement
 PRIVAS

CANTONNEMENT
 SÉCURITÉ
 SERVICE VOYAGEURS
 SERVICE MARCHANDISES
 GARDIENNAGE (n° _____)
 C¹ DES PN (n° _____)

REGIME DE TRAVAIL
 HEBDOMADAIRE 46h00

NUMÉ-RO	NOM-BA	GRADE ET SPÉCIALITÉ	FONCTIONS SOMMAIRES
001	1	CG5	Tous Services
002	1	CS (traf)	Arrivages-Expedition Reconnaissance
003	1	BR	Manœuvre-Manutention Nettoyage
004	1	FEN ² /FMX (1)	Aide référence 2 et 3 S.S du 1-2 au 30-9 (Période de faible trafic)

GRAPHIQUE DU PERSONNEL

0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----

Nombre d'heures	Référence des roulements de repos	Références des modalités particulières	Éléments particuliers
8	10 8 DF		K2
8	10 8 DF		K1
8	11 8 DF		
8	10 8 DF		

EMPLOIS DE ROULEMENT

EMPLOIS DE RÉSERVE

DATE et VISA du CHEF de GARE
 25 Mai 1964
 Allard

DATE et VISA du CHEF d'AGENCE ou de CIRCONSCRIPTION de MOUVEMENT
 28 Mai 1964
 Gault

DATE et VISA du CHEF d'ARRONDISSEMENT
 12 JUIN 1964

Signé : TRIAI

TS 1505 PRIVAS

demande de reddition
mauvais état imprimé

14 FEVR 1962

le
fait le 3/3/62
P2/17A
25

S. N. C. F.
RÉGION DE LA
MEDITERRANÉE
2^e Arrondissement
d'EXPLOITATION

AGENCE DE
MONTÉLIMAR

MONTÉLIMAR, le 9 Février 1962

Monsieur 1^{er} INGENIEUR
Chef du 2^e Arrondissement EX
à
VALENCE

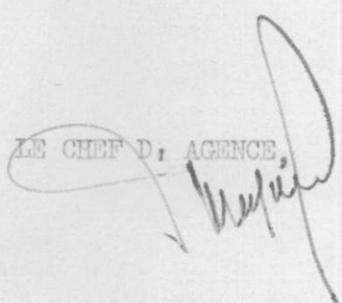
NR : N^o 321
TS 1505

(P2 / 16)

Je vous prie de trouver ci-joint le
TS 1505 de la gare de PRIVAS, pour approbation
de la variante au poste réf.4.

Cette variante est nécessaire pour
tenir compte du nouvel horaire du train
9293/9294.

LE CHEF D'AGENCE,



PRIVAS

derrière étude
décembre 1962

Auffremay - 1 F
1 HEP/HC

creatur 1 FEN² / FTX

voir de agence Ponteluna

POT

RÉPONSE

QUESTION POSEE

après appréciation, pour le - 3 AVR 1953
ou plus tard.

XIII.- PRIVAS

e) Dans le quai marchandises un emplacement est loué et à plusieurs reprises dans le courant de la journée, par suite des besoins du service aucun agent SNCF n'est présent. Afin de modifier ces anomalies et d'effectuer le travail de manutention, de livraison de fichage des colis dans de bonnes conditions, les représentants du Personnel demandent la création d'un emploi de BRMN.

20 MARS 1953

Effectif du 2^e groupe:

1 BR
2 HEP/HE

ET
~~mp~~

à M Rochant
le 1.4.53
g

Le BR prévu au CA est en permanence au quai et ne le quitte que pour effectuer les manœuvres. Le jour de circulation du train 9285/9286 (15^h29 / 17^h55).

A ce moment là, les colis au départ sont chargés dans l'affûtation; le correspondant a débarrassé le quai des colis à l'arrivée. Les portes de la Halle sont fermées pendant la période où s'effectue la manœuvre du train.

D'après le traité de location d'un emplacement sous Halle, le contractant devait élever une cloison en planches; une porte indépendante située à l'extérieur de la Halle lui aurait donné toute liberté de mouvement pour entrer et sortir.

En fait, le locataire ne laisse en gare que le surplus de la manutention qui ne peut loger chez lui et vient le chercher une fois par semaine environ.

Le travail et le trafic de la gare de Privas ne justifient pas une création d'emploi.

g

g

**CIRCONSCRIPTION DE MOUVEMENT
DU TEIL**

Le Teil, le 27 Mars 1953.

N° 165 P2/I6

C.M.C.

Privas

Monsieur le Chef du 2e Arrt
de l'Exploitation
Valence

J'ai l'honneur de vous donner ci-après les renseignements sur la question posée au CMC et concernant la Gare de Privas.

L'effectif au 2ème Groupe comprend 3 agents (1 BR + 2 HEP/HE).

Le BR est en permanence au Quai et ne le quitte que pour effectuer la manoeuvre, le jour de circulation du train 9285/9288 (15H,29/17H,55).

A cette heure les colis au départ sont chargés dans l'affectation; le correspondant a débarassé le Quai des colis à l'arrivée. Les portes de la Halle sont fermées pendant la période où s'effectue la manoeuvre du train.

D'après le traité de location de l'emplacement loué sous Halle, le contractant devait élever une cloison en planches; une porte indépendante située à l'extérieur de la Halle lui aurait donné toute liberté de mouvement pour entrer et sortir.

En fait, le locataire ne laisse en gare que le surplus de la marchandise qu'il ne peut loger chez lui et vient la chercher une fois par semaine environ.

Le travail et le trafic de Privas ne justifient pas une création d'emploi.

L'Inspecteur Dre,

W. Dur

REPONSE

QUESTION POSEE

après appréciation, pour le - 3 AVR 1953
ou plus tard.

XII.- LE POUZIN

Après vérifications du travail effectuées, les Représentants du Personnel demandent la création d'emplois d'aiguilleurs pour ce poste de 28 leviers. (Respect du P 6 C).

20 MARS 1953

Définition du grade d'A2 =

" Agent chargé du service et de l'entretien courant d'un poste d'aiguillage tenu par un seul agent n'assurant pas les fonctions de chef de poste, lorsque le produit du nombre de leviers du poste par le nombre de coup de leviers donnés par l'aiguilleur pendant l'heure la plus chargée de la journée ne dépasse pas 1700; peut être adjoint à un chef aiguilleur."

Les emplois de A1 (4) ont été supprimés au Pouzin le 15 janvier dernier à la suite de la suppression du Poste 1 et du report du service de block au BV.

Les FEN et le CG sont chargés du service des signaux. Pour leur permettre de faire face à la totalité de leurs obligations, un emploi de Facteur a été créé.

Le nombre de leviers à manœuvrer ~~est~~ est ~~inférieur au nombre de leviers en service~~ de 8 leviers pour un garage sur voie 7 avec entrée directe. Les garages ont été jusqu'à présent en nombre réduit depuis la mise en service du Poste mécanique type 1945.

Le rétablissement de emplois d'aiguilleurs n'est pas justifié - le FEN pourrait éventuellement assurer le service des aiguilles et le service de sécurité

CIRCONSCRIPTION DE MOUVEMENT
DU TEIL

Le Teil, le 25 Mars 1953.

N° I60

vrn° P2/I6

C M C

Monsieur le Chef du 2e Arrt
de l'Exploitation
Valence.

J'ai l'honneur de vous donner ci-après
les renseignements demandés sur le Pouzin.

Le travail de la gare et les unités actuelles de
trafic ne permettent pas d'augmenter le nombre des agents.

Une création de F (Réf. 6) a déjà été faite à la
suite de la suppression des aiguilleurs du Poste Saxby mis
H.S.

Le service du nouveau Poste est assuré par le FEN, Réf 2
à 4 à l'échelle 6.

Pratiquement le nombre de leviers à manoeuvrer est très
inférieur au nombre de leviers en service car le garage sur
voie 7 avec entrée directe entraîne la manoeuvre de 8 leviers
Les garages ont été jusqu'à présent en nombre réduit depuis
la mise en service du Poste mécanique type 1945.

L'Inspecteur Dre,

M. Dre

Voiz
P6C

<u>PONT-St-ESPRIT</u>	5	emplois de FEN au lieu de	4
	1	" BR	2
	2	" HEP/HE	3
<u>BAGNOLS</u>	1	" F	0
	1	" BR	2
	2	" HEP/HE	3
<u>L'ARDOISE</u>	1	" CRPLO/CRLO	0
	0	" BR	1
<u>PRIVAS</u>	0	" CS-CS1/2(H & F)	1
	1	" F	0
	1	" HEP/HE	2
<u>LALEVADE d'ARDECHI-PRADES</u>	0	" CS-CS1/2(H & F)	1
	1	" CS-CS1/2	0
	0	" FEN	1
<u>VOGUE</u>	0	" FC	1
	4	" BR	5

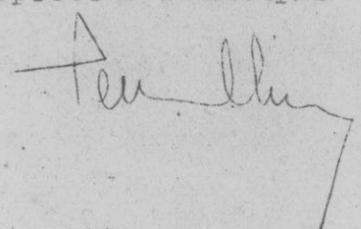
Un certain nombre d'établissements tels que :
 ROCHEMAURE, ORSAN-CHUSCLAN, ST-GENIES-MONTFAUCON, sont déclassables de 6ème en station. Je vous saurai gré de me proposer les modifications aux cadres autorisés de ces établissements, lorsque le moment opportun se présentera.

J'ai pris note de l'accord verbal que vous avez donné à M. REYMONET, ISD à ma Division PA, 3ème Section, sous réserve d'une étude plus approfondie de ces modifications.

Je vous adresse ci-jointes les minutes des TS 1505 que je vous prie de bien vouloir me retourner avec un exemplaire des TS définitifs, s'ils ont votre agrément.

De plus, je vous serais obligé de bien vouloir faire tenir votre C.M.C. au courant de ces modifications par son Président, de recueillir son avis à leur égard et de me faire part de ses observations, le cas échéant, avec votre sentiment personnel sur la question.

P. Le Directeur
 L'Inspecteur Principal



SF.

S.N.C.F.

Région de la Méditerranée

DIRECTION
Division PA.

n° 514 PA.3-18

Dossier EX.5a

Révision des cadres autorisés des établissements de la CM. 24

PJ. 21

Privas - kh

Marseille, le 19 Mai 1953

TS 15056 8 JUIL 1953

Monsieur l'Inspecteur Principal
 Chef du 2ème Arrondissement EX.

VALENCE

L'équipe spécialisée de ma Division PA 3ème Section vient de procéder à une étude sur place des cadres autorisés des établissements de la CM.24, étude dont je vous adresse ci-dessous les conclusions :

LE POUZIN -

Un emploi de BR a été substitué à l'emploi d'HEP/HE de matinée réf. 8.

BAIX -

Les remplacements pour repos du CST sont assurés par le FEN roulement 241 de CRUAS, ceux des 2 FMX par le FEN roulement 242 de ROCHEMAURE.

CRUAS -

Les emplois de HEP/HE et de FEN réserve non justifiés sont supprimés. Le FEN roulement 241 remplace également le CST de BAIX.

ROCHEMAURE -

Le FEN roulement 242 assure également les remplacements des 2 FMX de BAIX.

VIVIERS S/RHONE -

En raison de la suppression, à compter du service du 17 mai, de la desserte de l'embranchement des GTM par le T 205, l'emploi de FMX de soirée, non justifié, est supprimé.

Le FEN roulement 243 remplace également les 2 FMX de ST.MONTANT.

SAINT-MONTANT -

Les remplacements pour repos du CST sont assurés par le FEN roulement 244 de BOURG ST.ANDEOL; ceux des 2 FMX par le FEN roulement 243 de VIVIERS S/RHONE.

BOURG ST.ANDEOL -

Le FEN roulement 244 assure également les remplacements pour repos du CST de ST.MONTANT.

ST.JUST ST.MARCEL -

Les remplacements pour repos sont assurés par le FEN roulement 245 de PONT ST.ESPRIT .

Enfin, en raison de l'importance du fiobage des colis d'explosifs, il y a lieu de prévoir 2 heures de forfait.

PONT ST.ESPRIT -

Postes fixes - L'emploi d'HEP/HE ancienne réf. 9, non justifié, est supprimé.

Remplacements - Le FEN roulement 244 assure également les remplacements pour repos du CG.6 et des 2 FMX de ST.JUST ST.MARCEL.

Réserve - Un emploi de FEN a été substitué à l'emploi de BR.

VENEJAN -

Les remplacements pour repos sont assurés par le FEN roulement 246 de BAGNOLS

BAGNOLS -

Postes fixes - L'emploi de BR ancienne réf. 6, non justifié, est supprimé.

Remplacements - Le FEN roulement 246 assure également les remplacements du CST et des 2 GASX de VENEJAN .

Réserve - Un emploi de F a été substitué à l'emploi de HEP/HE.

ORSAN-CHUSCLAN -

Les remplacements pour repos du CG.6 et des 2 FMX sont assurés par le FEN roulement 247 de ST.GENIES MONTEFAUCON.

L'ARDOISE -

En raison de l'utilisation d'un locotracteur, un emploi de CRPLO/CRLO a été substitué à l'emploi de BR, la commande des manoeuvres étant effectuée par l'un des FMX.

ST.GENIES-MONTEFAUCON -

Le FEN roulement 247 remplace également le CG.6 et les 2 FMX d'ORSAN-CHUSCLAN.

PRIVAS -

L'emploi d'HEP/HE ancienne réf. 6, non justifié, a été supprimé et un emploi de F a été substitué à l'emploi de CS-CS 1/2 (H et F).

LALEVADE D'ARDECHE - PRADES -

Postes fixes - Un emploi de CS-CS 1/2 a été substitué à l'emploi de CS-CS 1/2 (H et F).

Remplacements - L'emploi de FEN non justifié a été supprimé. Les remplacements pour repos du CG.5 et du FMX réf.2

sont assurés par le FC roulement 248 de VALS LES BAINS; ceux du BR réf. 5 et de l'HEP/HE réf. 6 seront assurés par le HEP/HE roulement 249 bis d'AUBENAS.

VALS LES BAINS - LA BEGUDE -

Postes fixes - Le statu quo a été maintenu; toutefois, si la baisse accusée des réceptions de bouteilles vides s'accroît, il y aura lieu de reconsidérer la question du maintien de l'emploi d'HEP/HE réf. 9 (pesage des bouteilles vides). Je vous saurai gré de me faire connaître votre sentiment à ce sujet dans le courant d'octobre prochain.

Remplacements - Le FC (roulement 248) assure également les remplacements pour repos du CG.5 et du FMX réf. 2 de LALEVADE.

Les remplacements de l'HEP/HE réf. 7 sont assurés par l'HEP/HE roulement 249 Bis d'AUBENAS.

AUBENAS -

Postes fixes - Le statu quo est maintenu.

Remplacements - Le FC roulement 249 assure également les remplacements pour repos du CG.4 et des 2 FEN de VOGUE.

L'HEP/HE roulement 249 bis assure également les remplacements du BR et de l'HEP/HE de LALEVADE et ceux de l'HEP/HE réf.7 de VALS LES BAINS LA BEGUDE.

VOGUE -

Postes fixes - L'emploi de BR ancienne réf. 7, non justifié, est supprimé.

Remplacements - L'emploi de FEN non justifié est supprimé. Les remplacements pour repos du CG.4 et des 2 FEN sont assurés par le FC roulement 249 de la gare d'AUBENAS.

Il est créé un emploi de BR.

Réserve - Un emploi de FEN a été substitué à l'emploi de FC et l'emploi de BR, non justifié, a été supprimé.

VILLENEUVE DE BERG -

ST.JEAN LE CENTENIER -

AUBIGNAS-ALBA-

Le statu quo est maintenu.

En conséquence, le cadre autorisé de ces établissements est ainsi modifié :

<u>LE POUZIN</u>	2 emplois de BR au lieu de 1
1 " HEP/HE	" 2
<u>CRUAS</u>	1 " FEN
0 " HEP/HE	" 2
<u>VIVIERS S/RHONE</u>	2 " FMX
	" 3



Valence, le 22 juin 1953 42

M. le Chef de gare

à Prives. D. L.

J'ai constaté que vous aviez apporté les modifications suivantes au projet de TS 1505 établi par la Division PA :

Ref. n° 1 CGS de 8^h à 12^h et de 14^h à 18^h
au lieu de 8^h 30 à 12^h et de 14^h à 18^h 30

Ref. n° 4 BR de 8^h à 12^h et de 15^h à 19^h
au lieu de 8^h à 12^h et de 14^h à 18^h

Ref. n° 5 HEP de 7^h à 11^h et de 14^h à 18^h
au lieu de 8^h 30 à 12^h et de 14^h à 18^h 30

Vous prie, je vous prie, me fournir toutes justifications.

Votre réponse devra me parvenir dans le plus bref délai par l'intermédiaire de M. Guillaumont.

pour le Chef de 2^e arrondissement Exploitation
LE CHEF ADJOINT

Salca

M. Conseiller Guillaume
I.S.D. Le Lerc

D'après notre tableau 1505 en date
du 19 mai 50. Modifié le 24 oct 50 et le
30 mai 52.

La Ref. n° 665 n'a pas eu de changement.
les ref. 4 et 5 au BQ d H.E.P ont été classés
de manas à très le plus grand profit
de leur travail au moment des heures de
point

9 7

Le Chef de zone

date 9285 } mardi
jeudi
samedi

C'est la semaine

trois jours de chômage

91 complètement et l'autre
sans chômage également le D.L.F
le BQ ref. 4-
(et)

N° 1.158 PA.3-18

Der Ex5 a

Gares de la CM24

P.J.=5

Marseille, le 22 Septembre 1951

Monsieur l'Inspecteur Principal,
Chef du 2ème Arrondissement EX

VALENCE

L'équipe spécialisée de ma Division PA, 3ème Section, vient de procéder à une étude d'ensemble des petits établissements de la CM24, étude dont je vous adresse les conclusions.

BAIX - Les repos du CST seraient assurés par le FEN (R^t 241 de CRUAS), ceux des deux FMX par le FEN (R^t 242 de ROCHEMAURE).

CRUAS - Le FEN (R^t 241) assurerait les repos sur place des 3 FEN, de LHEP/HE ainsi que du CST de BAIX.

ROCHEMAURE - Le FEN (R^t 242) assurerait les repos sur place du CG6, de 2 FMX ainsi que des 2 FMX de BAIX.

VIVIERS-sur-RHONE - L'emploi de FMX (ancienne Réf. 5), non justifié, serait supprimé.

Le roulement du FEN serait à numéroter 243 au lieu de 242.

St-JUST-St-MARCEL - L'emploi de FMX de soirée, non justifié, serait supprimé.

Les repos du CG6 seraient assurés par le FEN (R^t 244) de PONT-St-ESPRIT; ceux des FMX, par le FMX (Roulement 246) d'ORSAN-CHUSCLAN.

PONT-St-ESPRIT - Le FEN (R^t 244) assurerait les repos des 3 FEN ainsi que ceux du CG6 de St-JUST-St-MARCEL et ceux du CST de VENEJEAN.

VENEJEAN - Les repos du CST seraient assurés par le FEN (R^t 244) de PONT-St-ESPRIT; ceux des 2 GASX par le FMX (R^t 246) d'ORSAN-CHUSCLAN.

BAGNOLS - L'emploi de CS/CS.1/2 (H et F), non justifié, serait supprimé.

Le FEN (Roulement 245) assurerait les repos des 3 FEN ainsi que ceux des CG6 d'ORSAN-CHUSCLAN et de St-GENIES-MONTFAUCON.

ORSAN-CHUSCLAN - Un emploi de FMX serait substitué à l'emploi de FEN et assurerait (R^t 246) les repos des 2 FMX d'ORSAN-CHUSCLAN, des 2 FMX de St-JUST-St-MARCEL et des 2 GASX de VENEJEAN .

L'ARDOISE - Les repos du BR et des 2 HEP/HE seraient assurés par l'Interim . Le FEN (R^t 247) assurerait les repos, sur place, du CG5, des 3 FMX et des 2 FMX de St -GENIES-MONTFAUCON.

St-GENIES-MONTFAUCON - L'emploi de FEN Remplacements serait supprimé. Les repos du CG6 seraient assurés par le FEN (Roulement 245) de BAGNOLS et ceux des 2 FMX par le FEN (Roulement 247) de l'ARDOISE.

PRIVAS - Le CG5, le BR et les HEP/HE chôment le dimanche tandis que les 2 commis chôment les D et F.

VOGUE - L'emploi de FEN (ancienne Réf. 4) non justifié serait supprimé et un emploi d'HEP/HE substitué à un emploi de BR à la Réserve.

INTERIM et REMPLACEMENTS

Diverses modifications signalées ci-dessus seraient apportées aux remplacements; quant à l'Interim, il serait réduit d'une unité : un emploi d'IN 3 serait supprimé à St-JUST-St-MARCEL.

Par suite, les cadres autorisés de ces établissements seraient modifiés comme suit :

- VIVIERS-sur-RHONE - 3 emplois de FMX au lieu de 4
- St-JUST-St-MARCEL - 2 emplois de FMX au lieu de 3
- BAGNOLS - 0 emploi de CS-CS 1/2 (H et F) au lieu de 1
- ORSAN-CHUSCLAN - 0 emploi de FEN au lieu de 1
3 emplois de FMX au lieu de 2
- ST-GENIES-MONTFAUCON - 0 emploi de FEN au lieu de 1
- VOGUE - 3 emplois de FEN au lieu de 4
5 emplois de BR au lieu de 6
3 emplois de HEP/HE au lieu de 2

INTERIM

Résidence de St-JUST-ST-MARCEL

0 emploi d'IN 3 au lieu de 1

J'ai pris note de l'accord verbal que vous avez donné à M. REYMONET, ISD à ma Division PA, 3^{ème} Section, sous réserves des objections, qu'à la suite d'un examen plus approfondi, vous pourriez être amené à formuler.

Vous voudrez bien, de plus, recueillir l'avis du CMC et me le transmettre avec votre sentiment personnel sur la question.

Ci-joint, également, les minutes des TS I505 que je vous prie de me retourner avec vos observations.

Les nouveaux cadres vous seront notifiés ensuite .

Pour le Directeur
L'Inspecteur Principal,

Private

Defects	0.05
Post. L. Cals	0.4
Gl. def.	0.3
Gl. am.	0.1
Pl. dy.	0.5
Pl. am.	0.57
Rempl.	0.4

2.32

0.6

2.92

1^{re} groupe

Rehms man	0.07
Tourmal. Gl.	1.5
— Pl	0.7
— C _u	0.2

2.47

0.25

2.72

2^e groupe

6 p-pois + 2 Rempl.^{ls} = 8

Mant ^e journal	1.30
circulation	2.00
Rempl. ^{ls} par jour	.20
C. Ppa	.30
Secur.	.20
Stat.	.30

5^e 10

0.6

Int. exp. Securite	0.15
Maint. Gl.	0.30
Mancants	1.00
Litrais a dem.	0.30

2^e 15

0.25

9787/9788-

PRIVAS.

Principales moyennes journalières.

Cuivre de P. mes. m. l. d. l. d.
 brigade train: partant 3^h30 l'après-midi.

1 ^{er} trimestre	1938	1939	1940	1941
Colis postaux et petits colis.	69	56	62	68 x 69
Gr	10	10	11	13 15
Remboursements	2	2	5	12 13
Pv	31	31	35	33 33
tonnage Gr	5	3	5	4.6 7
tonnage Pv	5	4	9	8.6 9
tonnage Cce	46	45	39	38.5 39
	168	151	166	188
2 ^e trimestre	1938	1939	1940	1941
Colis postaux et petits colis	45	47	44	71 72
Gr	8	6	12	23 26
Remboursements	1	1	2	17 18
Pv.	28	31	33	36 40
tonnage Gr	5	2	4	4.7 6
tonnage Pv	5	6	8	7.4 8
tonnage Cce	47	57	52	82 84
	134	153	123	174

Juillet 1941

SUD-EST

Exploitation

7^e Arrondissement

2333
148 P/OG-1
1 dossier

Monsieur le Chef du 7^e Arrondissement
à Valence.

J'ai l'honneur de faire suite à votre
lettre n° 934 P/OG-1 du 21-7-41
relative au renforcement éventuel
du cadre de la gare de Privas.

N'ayant pas d'autres arguments
je n'insiste pas pour la création
demandée d'un emploi d'homme
d'équipe. Ci-joint une lettre de
courant de M. Eysseric, Chef
de gare.

L'inspecteur Divisionnaire

J. L. L.

*6 notes faites
26 août 1941
Le gendarme
Das*

*trajet actuel
personnel*

PRIVAS-VILLE.P. le 3 août 1941

Monsieur Rochas
Inspecteur divisionnaire au fil

N° 2678

74
Inspecteur divisionnaire

J'ai l'honneur de vous retourner
ci joint, après en avoir pris connaissance,
la note N° 934 P/Og 1 du 31-7-41 à
votre adresse et relative à la demande
d'affectation d'un h. d'équipe supplémentaire.
Ci joint également les pièces qui y
étaient annexées.

Permetty moi de faire les remarques
suivantes.

En mai 1939 il y avait effectivement
8 agents en service. L'homme d'équipe
en excédent faisant, quelques déplacements
au dehors pendant les périodes de faible
trafic. Avec le trafic actuel, si un agent
du 1^{er} groupe, est, en plus, des repos et
congrés de ce groupe, détaché au 2^e
groupe chaque fois qu'un agent du
2^e est absent, le travail du bureau
ne peut être assuré convenablement.
(à noter le grand nombre d'expéditions
et d'arrivages ainsi que des rem-
boursements. ce qui complique le
travail) le grand nombre d'articles
augmente également la correspondance,
les litiges, les déballages. etc etc...
Les clients font grand usage du téléphone, ce
qui occupe beaucoup. Les nombreux services
administratifs occupent beaucoup également

En 1939 l'p. d'équipe GV pourrait
aider la P.V. (sauf pendant la
campagne des châtaignes et manions)
actuellement, ce n'est plus possible
de sorte que, les jours d'absence
d'un agent du 2^e groupe un seul
agent se trouve en P.V. - Je répète
que l'agent du 1^{er} groupe, qui y
ou, manque sérieusement au bureau.
Je dois ajouter que le jour où il
y aura un homme d'équipe en moins
et si le trafic n'a pas diminué, les
établissements Clément Saugier
interviendront certainement car
au moment des pointes nous ne
pouvons ~~à tous~~ ^{à tous même} nous leur colis
même remis à des heures convenables.

Le chef de gare
Bullin

PRIVAS-VILLE.P.L le 16 juillet 1941

1

N° 230 P
0/9

4 pièces
Pour l'intermédiaire
de Monsieur
l'Inspecteur divisionnaire
Rochus
de Teil

Monsieur l'Inspecteur Principal
Chef du 7^e arrondissement de l'Exploitation Valence

J'ai l'honneur de vous adresser ci joint
copie des relevés comparatifs mois 76 1^{er} et 2^e
2^e et 3^e trimestres 1939 et 1941 et de vous demander
de bien vouloir faire réintégrer au cadre le
3^e homme d'équipe considéré comme étant
en excédent.

Cet agent considéré comme tel en 1938-39 ne
doit plus l'être actuellement en raison du trafic
qui a augmenté, car dès qu'une absence se produit
au 2^e groupe par suite de maladie, comme
actuellement, une gêne importante - pour ne pas
dire plus - se manifeste.

Si un agent du 1^{er} groupe est utilisé au
2^e c'est alors dans ce groupe que la gêne se
produit - Nombre important d'expans, d'arrivées,
de remboursements, augmentation des
litiges des avaries et de la correspondance -

De plus, si au cours de la période d'été quelques
congés ne sont pas donnés il est encore moins
facile en hiver avec la campagne de châtaignes
et marrons.

En reconnaissance, le fichage et la livraison
demande le concours continu de 2 agents, il
est facile de se rendre compte ce qui reste pour
les manoeuvres à bras le déchargement et le
chargement des collecteurs et conditionnels
sans tenir compte des nombreux autres travaux
prévus ou imprévus.

(2)

a noter que l'aide apportée par les
2 agents de trains est autant théorique
que pratique (manœuvres à l'arrivée et
au départ notamment).

J'espère que ma demande sera solu-
tionnée favorablement car j'ai la conviction
qu'elle est fondée et que le service en général
est intéressé par cette mesure.

En attendant je vous demanderais de
bien vouloir faire remplacer le brigadier
Serrial, malade, actuellement jusqu'au
23. Un agent du 1er groupe est en
congé.

Le chef de gare
F. Tissier

PROJET.

RÉGION de Ind.-Est
 Arrondissement de Valence
 Station de Privas

TABLEAU DE SERVICE DU PERSONNEL

Feuillet N° unique

GRAPHIQUE DES TRAINS

0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----

GRAPHIQUE DES HEURES D'OUVERTURE DE LA GARE

TRAFFIC RESTREINT

0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----

NOMS ET ADRESSES DES FONCTIONNAIRES DU CONTROLE DU TRAVAIL

M^r Dauvergne, DIRECTEUR 244 Bd St-Germain Paris 7^e
 M^r +, DIRECTEUR ADJOINT
 M^r Hermet, INSPECTEUR 8+ gilles (Gurd)

Application de l'Article 45, § 1^{er}, du Décret du 12 Novembre 1938.
 Le registre des dérogations est à la disposition du Personnel

au bureau

pour la circulation des trains
 au service de la sécurité
 au service de la Petite Vitesse
 au service de la Grande Vitesse
 pour le gardiennage du P.N. N°

RTURE

ES

es Agents

3)

de 5^e cl
 de 2^e cl
 aux écrit^{ures}
 mixte

tier

de quipe
 de quipe

INDICATIONS SOMMAIRES DES FONCTIONS

Gestion - Caiffe Male. Litiges
 arrivages
 expéditions
 arrivages et expéditions

Maintenance manoeuvres

- d° -
 - d° -

Regime de travail hebdom^{aire}

48^h

GRAPHIQUE DU PERSONNEL

0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----

Durée de présence journalière	Casse-croûte	Equivalence de la journée de travail (en heures)	Jours de chômage du Poste	Roulement de repos		OBSERVATIONS
				N°	Type	
(6)	(7)	(8)	(10)	(11)	(12)	(13)
10		8.15		1	A1	
10		8.15		1	A1	
10		8.15		1	A1	
10		8.15	II	#	#	
11		8.15		2	A1	
11		8.15		2	A1	
11		8.15		2	A1	

Reserve: 1 facteur-enregistreur. 1 homme d'équipe.

Valence le 31 Juillet 1941

Monsieur ROCHAS,

Inspecteur Divisionnaire LE TELL.

J'ai l'honneur de vous retourner, pour renseignements complémentaires, le dossier relatif à l'augmentation de l'effectif autorisé de la gare de PRIVAS-VILLE.

Ainsi que vous pourrez le remarquer, depuis la fermeture de la ligne au service voyageurs, le cadre de la gare de PRIVAS n'a compté au maximum, que 6 postes fixes, même sous le régime de la semaine de 40 heures.

C'est ainsi qu'en Mai 1939, nous n'avions en gare que 6 Agents faisant 7 h.50 de présence pour 6 h.52 de travail effectif représentant au total 42 heures de travail en chiffres ronds, plus 1 Facteur enregistrant de remplacement (local et CHOMERAC).

Actuellement, le cadre comporte 6 Agents à postes fixes soumis au régime de 10 heures de présence pour 8 h.15 de travail effectif, ce qui donne au total plus de 49 heures de travail.

A noter par ailleurs, que le cadre " remplacements et réserve " est de 2 Agents et que la gare n'intervient plus dans les remplacements à CHOMERAC.

L'augmentation du trafic proprement dit, telle qu'elle apparaît sur les 76 ne semble pas de nature à justifier un emploi supplémentaire d'H.E. si l'on tient compte que la durée de présence des Agents est bien supérieure en 1941, à celle de Mai 1939.

Toutefois, je ne suis pas opposé, si c'est réellement nécessaire, au renforcement de l'effectif de la gare de PRIVAS, mais il convient de reprendre la question pour une mise au point plus complète.

Le Teil, le 24 Juillet 1941

n°2301/II2 P/OG.



Monsieur le Chef du 7^e Arrondissement
de l'Exploitation
valence

7

J'ai l'honneur de vous transmettre avec avis favorable un rapport de Mr Fysseric, Chef de Gare à Privas, qui demande la création d'un emploi d'Homme d'équipe. Les motifs invoqués à l'appui sont exacts. Le Trafic est en augmentation. Ci-joint 4 relevés mod. 76 ainsi qu'un tableau statistique.

L'Homme d'équipe dont la création est demandée est en excédent actuel sur place.

l'Inspecteur Pre

PS: La situation actuelle à Privas est serrée:

- 1 Agent du 1^{er} groupe malade,
- 1 Agent du 1^{er} groupe en congé (rentre lundi)
- 1 Brigadier malade,
- 1 Homme d'équipe malade.

J'ai envoyé 1 facteur-mixte intérimaire, 1 Garde-Signaux de Bourg-St-Andéol, et 1 Homme d'équipe de Vegué.

NUMÉROS DES RUBRIQUES	ANNÉE COURANTE								MOYENNES JOURNALIÈRES		DIFFÉRENCES A-B	OBSERVATIONS (à laisser en blanc par les gares)
	LOCAL				TRANSIT				A ANNEE courante 9	B ANNEE précédente 10		
	P.-L.-M. 2	3	4	5	6	7	8					
A. TRAVAIL												
BILLETS	Toutes catégories (sauf cartes hebdomadaires)	1	84						1	12	11	
	Cartes hebdomadaires de travail	2								1		
	D'entrée en gare	3										
BAGAGES (Enregistrements)	Départ	4	35						1	1		
	Déposés	5	1									
DÉPÊCHES	Expédiées	6	104						4	5	1	
	Recues	7	176									
COLIS POSTAUX (Enregistrements)	Régime intérieur	8	1152						33	40	7	
	Arrivée	9	1746									
PETITS COLIS (Enregistrements)	Régime International	10								2	2	
	Départ	11	20									
COLIS EXPRESS	Arrivée	12	17									
	Départ	13	584						23	27	4	
COLIS AGRICOLES	Arrivée	14	377									
	Départ	15	508									
COLIS ORDINAIRES (0 kg à 50 kg)	Arrivée	16	549									
	Départ	17	215						3	3		
GRANDE VITESSE	Enregistrements	18	3						1	1		
	Départ	19										
Enregistrements	Expéditions de détail (51 kg à 1.000 kg)	20	447						5	5		
	Arrivée	21	3						1	1		
REMBOURSEMENTS (Postaux - Petits colis - G.V.)	Trafic intérieur	22										
	Trafic direct et Trafic international	23	145						2	2		
TRANSPORTS FRANCO		24						1	7			
REPRISES COMPTABLES		25	93									
PETITE VITESSE	Enregistrements	26	772						9	10	1	
	Départ	27	193						3	2	1	
Enregistrements	Expéditions de détail (51 kg à 1.000 kg)	28										
	Arrivée	29	1311						15	15		
REMBOURSEMENTS P. V.	Trafic intérieur	30	359						4	4		
	Trafic direct et Trafic international	31										
TRANSPORTS FRANCO		32	45					1	1			
REPRISES COMPTABLES		33	12					1	1			
VÉHICULES MANŒUVRES	G. V. Expédiés, de passage, transit	34	11									
	P. V. Expédiés, de passage, transit	35	290						4	9	5	
MANUTENTION EFFECTUÉE par la COMPAGNIE	BAGAGES et COLIS EXPRESS (Nombre de colis)	36	1032						22	19	3	
	Transbordés	37	37						1	2		
TONNAGE G. V.	Local	38	46						1	1		
	Expéditions de détail	39	40						1	2		
TONNAGE P. V.	Expéditions de plus de 1.000 kg	40	7									
	Transbordé	41										
MANUTENTION EFFECTUÉE par l'ENTREPRISE	Local	42	162						4	5	1	
	Expéditions de plus de 1.000 kg	43	123									
BAGAGES et COLIS EXPRESS (Nombre de colis)	Transbordés	44										
	Local	45										
TONNAGE G. V.	Local	46										
	Expéditions de détail	47										
TONNAGE P. V.	Expéditions de plus de 1.000 kg	48										
	Transbordé	49										
TONNAGE G. V. et P. V. manutentionné par	Local	50										
	Expéditions de plus de 1.000 kg	51										
DÉBORDS	Local	52										
	Expéditions de plus de 1.000 kg	53										
TONNAGE G. V. et P. V. manutentionné par	Local	54										
	Transbordé	55										
VÉHICULES (nombre)	Débords	56	3813						43	43		
	Embranchements particuliers	57	101						2	3		
DÉSINFECTIION	Compagnies secondaires	58										
	Divers services de la Compagnie	59										
VÉHICULES (nombre)	Pesés ou tarés	60										
	Passés sur embranchements particuliers	61	11						1	1		
DÉSINFECTIION	Passés à divers services de Compagnie	62	6						1	1		
	Chevaux, bestiaux, voitures G.V. et P.V.	63										
DÉSINFECTIION	Véhicules	64										
	Cages	65										

1941 A. — TRAVAIL	NUMÉROS DES RUBRIQUES	ANNÉE COURANTE						MOYENNES JOURNALIÈRES		DIFFÉRENCES A-B	OBSERVATIONS (à laisser en blanc par les gares)
		LOCAL			TRANSIT			A ANNÉE courante 9	B ANNÉE précédente 10		
		P.-L.-M. 2	3	4	5	6	7				
BILLETS	Toutes catégories (sauf cartes hebdomadaires)	1									
	Cartes hebdomadaires de travail	2									
	D'entrée en gare	3									
BAGAGES (Enregistrements)	Départ	4									
	Déposés	5									
	Expédiées	6	332					8	8		
DÉPÊCHES	Reçues	7	351								
COLIS POSTAUX (Enregistrements)	Régime intérieur	8	1058					19	28	9	
	Arrivée	9	606								
PETITS COLIS (Enregistrements)	Régime International	10									
	Départ	11	4								
	Arrivée	12	64								
	Départ	13	2276					50	34	16	
	Arrivée	14	316								
	Arrivée	16	1210								
GRANDE VITESSE	Expéditions de détail (51 kg à 1.000 kg)	17	517					6	4	2	
	Enregistrements	18	9					1	1		
	Départ	19									
	Expéditions de détail (51 kg à 1.000 kg)	20	621					7	5	2	
	Enregistrements	21	11					1	1		
	Arrivée	22									
	REMBOURSEMENTS (Postaux — Petits colis — G.V.)	23	1133					13	5	8	
	TRANSPORTS FRANCO	24						2	1	1	
	REPRISES COMPTABLES	25	107								
	PETITE VITESSE	Expéditions de détail (51 kg à 1.000 kg)	26	941					10	10	
Enregistrements		27	234					3	4	1	
Départ		28									
Expéditions de détail (51 kg à 1.000 kg)		29	1433					16	16		
Enregistrements		30	355					4	5	1	
Arrivée		31									
REMBOURSEMENTS P. V.	32										
TRANSPORTS FRANCO	33	23					1	1			
REPRISES COMPTABLES	34										
VÉHICULES MANŒUVRES	G. V. Expédiés, de passage, transit	35	250					3	2	1	
	P. V. Expédiés, de passage, transit	36	1994					13	12	1	
MANUTENTION EFFECTUÉE par la COMPAGNIE	BAGAGES et COLIS EXPRESS (Nombre de colis)	37	1					1	1		
	Transbordés	38									
	TONNAGE G. V. Local	39	122					2	2		
	Expéditions de détail	40	224					4	2	2	
	Expéditions de plus de 1.000 kg	41	73								
	Transbordé	42									
MANUTENTION EFFECTUÉE par l'ENTREPRISE	TONNAGE G. V. Local	43	605					9	9		
	Expéditions de détail	44	168								
	Expéditions de plus de 1.000 kg	45									
	Transbordé	45									
TONNAGE G. V. et P. V. manutentionné par	BAGAGES et COLIS EXPRESS (Nombre de colis)	46									
	Transbordés	47									
	TONNAGE G. V. Local	48									
	Expéditions de détail	49									
	Expéditions de plus de 1.000 kg	50									
	Transbordé	51									
TONNAGE G. V. et P. V. manutentionné par	TONNAGE G. V. Local	52									
	Expéditions de détail	53									
	Expéditions de plus de 1.000 kg	54									
	Transbordé	54									
VÉHICULES (nombre)	Débords	55	3241					36	36		
	Commerce	56	227					3	3		
	Embranchements particuliers	57									
	Compagnies secondaires	58									
DÉSINFECTION	Divers services de la Compagnie	58									
	Pesés ou tarés	59									
	Passés sur embranchements particuliers	60	18					1	1		
DÉSINFECTION	Passés à divers services de Compagnie	61									
	Chevaux, bestiaux, voitures G.V. et P.V.	62	20					1	1		
DÉSINFECTION	Véhicules	63									
	Cages	64									

A. - TRAVAIL		NUMÉROS DES RUBRIQUES	ANNÉE COURANTE					MOYENNES JOURNALIÈRES		DIFFÉRENCES A-B	OBSERVATIONS (à laisser en blanc par les gares)		
			LOCAL		TRANSIT			A	B				
			P.-L.-M.					ANNEE courante	ANNEE precedente				
			2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
BILLETS	Toutes catégories (sauf cartes hebdomadaires)	1									13	13	
	Cartes hebdomadaires de travail	2											
	D'entrée en gare	3											
BAGAGES (Enregistrements)	Départ	4									1	7	
	Déposés	5											
DÉPÊCHES	Expédiées	6	286							6	5	1	
	Reçues	7	214										
COLIS POSTAUX (Enregistrements)	Régime intérieur	8	628							26	26		
	Arrivée	9	1722										
	Régime International	10									1	7	
PETITS COLIS (Enregistrements)	COLIS EXPRESS	11	2										
	Arrivée	12	26										
	COLIS AGRICOLES	13	496							21	18	3	
	Arrivée	14	322										
COLIS ORDINAIRES (0 kg à 50 kg)	Départ	15	489										
	Arrivée	16	578										
GRANDE VITESSE	Expéditions de détail (51 kg à 1.000 kg)	17	228							3	3		
	Enregistrements												
	Départ	18									1	7	
	Expéditions de plus de 1.000 kgs	19											
	Enregistrements												
	Arrivée	20	260							3	3		
	Expéditions de plus de 1.000 kgs	21									1	7	
	Enregistrements												
	Arrivée	22											
	REMBOURSEMENTS (Postaux - Petits colis - G.V.)	23	110							1	1		
TRANSPORTS FRANCO	24								2	2			
REPRISES COMPTABLES	25	116											
PETITE VITESSE	Expéditions de détail (51 kg à 1.000 kg)	26	866							9	9		
	Enregistrements												
	Départ	27	234							2	2		
	Expéditions de plus de 1.000 kgs	28											
	Enregistrements												
	Arrivée	29	1342							14	14		
	Expéditions de plus de 1.000 kgs	30	494							6	3	3	
Enregistrements													
Arrivée	31												
REMBOURSEMENTS P. V.	32	96							1	1			
TRANSPORTS FRANCO	33	34							1	1			
REPRISES COMPTABLES	34												
VÉHICULES MANŒUVRES	G. V. Expédiés, de passage, transit	35	190							2	8	6	
	P. V. Expédiés, de passage, transit	36	1202							21	17	4	
MANUTENTION EFFECTUÉE par la COMPAGNIE	BAGAGES et COLIS EXPRESS (Nombre de colis)	37									3	3	
	Expédiés et reçus	38											
	Transbordés	39	51							1	1		
	TONNAGE G. V.	40	99							1	1		
	Local	41											
	Expéditions de plus de 1.000 kg	42											
Transbordé	43												
TONNAGE P. V.	44	153							6	5	1		
Local	45	341											
Expéditions de détail	46												
Expéditions de plus de 1.000 kg	47												
Transbordé	48												
TONNAGE G. V.	49												
Local	50												
Expéditions de plus de 1.000 kg	51												
Transbordé	52												
TONNAGE P. V.	53												
Local	54												
Expéditions de détail	55												
Expéditions de plus de 1.000 kg	56												
Transbordé	57												
TONNAGE G. V. et P. V. manutentionné par	58	5257							56	45	11		
Commerce	59	62							1	2	7		
Embranchements particuliers	60												
Compagnies secondaires	61												
Divers services de la Compagnie	62												
VÉHICULES (nombre)	Pesés ou tarés	59	1							1	1		
	Passés sur embranchements particuliers	60	12							1	1		
	Passés à divers services de Compagnie	61											
DÉSINFECTION	Chevaux, bestiaux, voitures G.V. et P.V.	62	1							1	1		
	Véhicules	63											
Cages	64												

A. - TRAVAIL		NUMÉROS DES RUBRIQUES	ANNÉE COURANTE					MOYENNES JOURNALIÈRES		DIFFÉRENCES A-B	OBSERVATIONS (à laisser en blanc par les gares)		
			LOCAL		TRANSIT			A	B				
			P.-L.-M.					ANNEE courante	ANNEE précédente				
			2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
BILLETS	Toutes catégories (sauf cartes hebdomadaires)	1				"	"	"	"				
	Cartes hebdomadaires de travail	2				"	"	"	"				
	D'entrée en gare	3				"	"	"	"				
BAGAGES (Enregistrements)	Départ	4				"	"	"	"				
	Déposés	5				"	"	"	"				
DÉPÊCHES	Expédiées	6	210			"	"	"	"	5	5		
	Reçues	7	244			"	"	"	"				
COLIS POSTAUX (Enregistrements)	Régime intérieur	8	985							26	20	6	
	Arrivée	9	1339										
PETITS COLIS (Enregistrements)	Régime International	10											
	Départ	11	7										
COLIS EXPRESS	Arrivée	12	29										
	Départ	13	2574							46	24	22	
COLIS AGRICOLES	Arrivée	14	328										
	Départ	15	594										
COLIS ORDINAIRES (0 kg à 50 kg)	Arrivée	16	645										
	Départ	17	1428							16	5	21	
GRANDE VITESSE	Enregistrements	18	33							1	1		
	Départ	19	658							8	5	3	
Enregistrements	Arrivée	20	5							1	1		
	Départ	21	1580							18	2	16	
REMBOURSEMENTS (Postaux - Petits colis - G.V.)	Arrivée	22	139							2	1	1	
	Départ	23											
TRANSPORTS FRANCO	Arrivée	24											
	Départ	25											
REPRISES COMPTABLES	Arrivée	26	1129							13	11	2	
	Départ	27	326							4	3	1	
PETITE VITESSE	Enregistrements	28	1463							17	14	3	
	Départ	29	470							6	5	1	
Enregistrements	Arrivée	30											
	Départ	31											
REMBOURSEMENTS P. V.	Arrivée	32											
	Départ	33	36										
TRANSPORTS FRANCO	Arrivée	34											
	Départ	35											
REPRISES COMPTABLES	Arrivée	36	206							3	3		
	Départ	37	1290							15	18	3	
VÉHICULES MANŒUVRES	G. V. Expédiés, de passage, transit	38											
	P. V. Expédiés, de passage, transit	39											
BAGAGES et COLIS EXPRESS (Nombre de colis)	Expédiés et reçus	40											
	Transbordés	41											
TONNAGE G. V.	Local	42	123							2	1	1	
	Transbordé	43	295							4	3	1	
TONNAGE P. V.	Local	44	11										
	Transbordé	45											
BAGAGES et COLIS EXPRESS (Nombre de colis)	Expédiés et reçus	46											
	Transbordés	47											
TONNAGE G. V.	Local	48											
	Transbordé	49											
TONNAGE P. V.	Local	50											
	Transbordé	51											
BAGAGES et COLIS EXPRESS (Nombre de colis)	Expédiés et reçus	52											
	Transbordés	53											
TONNAGE G. V. et P. V. manutentionné par	Local	54											
	Transbordé	55											
TONNAGE G. V. et P. V. manutentionné par	Local	56	7327							81	49	32	
	Transbordé	57	127							3	3		
DÉBORDS	Commerce	58											
	Enbranchements particuliers	59											
TONNAGE G. V. et P. V. manutentionné par	Local	60											
	Transbordé	61											
VÉHICULES (nombre)	Pesés ou tarés	62	15							1	1		
	Passés sur embranchements particuliers	63											
DÉSINFECTIION	Passés à divers services de Compagnie	64											
	Chevaux, bestiaux, voitures G.V. et P.V.	65	59							1	1		
VÉHICULES (nombre)	Pesés ou tarés	66											
	Passés à divers services de Compagnie	67											
DÉSINFECTIION	Chevaux, bestiaux, voitures G.V. et P.V.	68											
	Passés à divers services de Compagnie	69											

VALIDITE
du 1-12-62 au 31-10-64

NOMS et ADRESSE DES FONCTIONNAIRES DU SERVICE DU TRAVAIL
et de la MAIN D'OEUVRE DES TRANSPORTS
M. PAPOT - Inspecteur Régional du Travail et de la Main
d'Oeuvre des Transports
Gare de PARIS-LYON - 20 Bd Diderot PARIS
M. KOLLE - Inspecteur Principal du Travail et de
la Main d'Oeuvre des transports
Gare de VALENCE

TABLEAU DE SERVICE
Le REGISTRE DES DEROGATIONS est à la disposition du Personnel
au bureau commun
0 019 4058 .PF.
Gr.EX. 3.62

DISTRIBUTIF	1	1	1	6	1	2	12
SA	IS	ARR	CT	C	E	TOTAL	

OBSERVATIONS
(1) Assure le R.S. de S'ernin de
Mai à Septembre ~
A disposition de l'Agence de
Février à Avril.

GRAPHIQUE DES TRAINS

0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
[Empty grid for train schedule]																								

SNCF EX
Code - Etablissement
6 1 2 4 6 8
Nom de l'Etablissement
PRIVAS

REGIME DE TRAVAIL
HEBDOMADAIRE 46h

CANTONNEMENT
SECURITE
SERVICE VOYAGEURS
SERVICE MARCHANDISES
GARDIENNAGE n°
C1 DES PN n°

GRAPHIQUE DU PERSONNEL

NUMERO AD	NOM BRE	GRADE ET SPECIALITE	FONCTIONS SOMMAIRES	0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24																							
				6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24					
001	1	CG5	Tous services																								
002	1	CS (Traf)	Arrivages Expéditions Reconnaissance																								
003	1	BRC/BR	Manœuvre Manutention Nettoyage																								
004	1	FEN2/FMX (1)	Aide référence 2 et 3 S.S. du 1-2 au 30-9 (Période de faible trafic)																								

Nombre d'heures
Référence des roulements de repos
Durée journalière du service
Amplitude
de la durée journalière de l'établissement
de la durée journalière de l'établissement
de la durée journalière de l'établissement

EMPLOIS DE ROULEMENT
E1

EMPLOIS DE RESERVE
DATE et VISA du CHEF de GARE
1^{er} Décembre 1962
E2

DATE et VISA du CHEF d'AGENCE ou de CIRCONSCRIPTION de MOUVEMENT
1^{er} Décembre 1962
F1

DATE et VISA du CHEF d'ARRONDISSEMENT d'EXPLOITATION
22 JANV 1963
LE CHEF d'ARRONDISSEMENT d'EXPLOITATION
Signé : PEYTAVY
F2

Le Pouzin

Projet tabl. 95 envoyé service central 1 Mars 1936
Retourné, approuvé, le 17.3.1936 -
tabl. 95 au comité du travail 26/3/36

PC 442

Paris, le 16 Mars 1937.

N° 17419 UF

N O T E à M. l'Inspecteur Principal
de la 7^{ème} Section à VALENCE.

Suite à votre note 577 AG/2 du 1^{er} courant.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'approuve
l'organisation que vous avez prévue à la gare de LE POUZIN.

Le cadre autorisé de cet établissement sera modifié de
la façon suivante :

4	emplois de Facteur-Enregistreur,	au lieu de 3
1	- de Facteur-Mixte,	- d° - 0
1	- de Facteur aux Ecritures,	- d° - 2
4	- d'Aiguilleur de 2 ^{ème} classe,	- d° - 3
6	- d'Homme d'équipe,	- d° - 7

*Effectif
noté de 212
1075 - 1075 bis*

*J'accuse
avec mes
proprements*

P^r L'INGÉNIEUR EN CHEF DE L'EXPLOITATION
L'Ingénieur P^{pal} Attaché au Service Central
de l'Exploitation,

They

APPLICATION de la SEMAINE de 40 HEURES.

GARE de Le Pouzin 4^e classo.

SERVICES	Régime		Effectif		Augmentation
	actuel	futur	actuel	futur	
Circulation + Gr.	8 ^h	6 ^h -4 ^h	1	1	33%
	9 ^h -8 ^h		3	4	
	mixte		1	1	
	talé		1	1	
P.V.	8 ^h	8 ^h	1	1	
M ^{rs} et M ^{ms}	8 ^h	6 ^h -4 ^h	7	8	14%
Signaux	3/8	3/8	3	4	33%
			16	20	25%

PROPOSITION DE MODIFICATION DU CADRE

Emplois	Cadre autorisé au 1.3.37	Cadre proposé	Créations	Suppressions	Observations
Facteur - emporté	3	4	1	-	
Facteur mixte	-	1	1	-	
Facteur aux signaux	2	1	-	1	
Signaux 2 id.	3	4	1	-	
Hommes d'équipe	7	6	-	1	

Valence, le 1-3-1937
L'Inspecteur Principal,

LE POUZIN

4

1/10/36

Circulation et G.V.	(C.G.	8 h.	6.40	1	1) 33 %
	(F.E.	9=8	"	3	4	
	(F.M.	-	"	-	1	
	(FaE.	8 h.	"	1	1	
P.V.		8 ^h	8 ^v	1	1)
Manoeuvres, Manutention		8 h.	6.40	7	8	14 %
Signaux		3/8	3/8	3	4	33 %
				<hr/>	<hr/>	<hr/>
				16	20	25 %

1/3/37

Facteur Enregistreur	3	4	1	-
Facteur Mixte	-	1	1	-
Facteur aux Ecritures	2	1	-	1
Aiguilleur 2e cl.	3	4	1	-
Homme d'équipe	7	6	-	1

1° mars

G A R E :

Le Fouzin

Cadre prévu au nouveau 95	Poste fixe	Remplacements	TOTAL	Cadre au 1-10-36	Différence en +	
<i>Chef de gare</i>	1		1	1		
<i>Facteur - enregistreur</i>	3	1	4	3	1	
<i>Commis 2cl</i>	1		1	1		
<i>Facteur aux écritures</i>	1		1	1		
<i>Facteur mixte</i>		1	1	-	1	
<i>Arquilliers 2cl</i>	3	1	4	3	1	
<i>Brigatiers chef</i>	1		1	1		
<i>Brigatiers</i>	1		1	1		
<i>Hommes d'équipe</i>	4	2	6	5	1	
	<u>15</u>	<u>5</u>	<u>20</u>	<u>16</u>	<u>4</u>	

*1 h. de g. anté
pour les hommes de
de P.A.B. et de Leg. M. M. M.*

25/10/36

d'un emploi de SCMV, d'un emploi de BRMV et de 7 emplois d'HEP/HE. En compensation l'équipement d'une machine supplémentaire prévu en réserve spéciale est supprimé.

Chantier N° 4 - Manutention - Lampisterie et Signaux -

Les obligations qui incombent aujourd'hui à la gare du TEIL concernant le transbordement et la désinfection entraînent la création de 2 emplois d'HEP/HE. L'entretien des lanternes à main nécessite la création d'un emploi d'HEP/HE qui sera utilisé en outre 3 heures par jour à la désinfection.

Chantier N° 5 - Services sous gare et divers -

Le service des plis, valeurs, manœuvres et transbordement sous gare la nuit ne justifie pas la présence simultanée de 2 dirigeants. Un emploi de BR est donc supprimé à la manœuvre et au transbordement sous gare. 3 emplois de BR sont substitués à 3 emplois de BRMN au service des plis et valeurs de façon à permettre à l'agent de nuit d'assurer le cas échéant les manœuvres régulières ou accidentelles qui peuvent se présenter. Les 3 emplois d'HEP/HE guetteurs du P.I sont provisoirement maintenus. Je vous demande de bien vouloir m'en proposer la suppression dès que la mise en service du nouveau Poste sera effectuée.

REMPLACEMENTS ET RESERVE

Le cadre des remplacements, calculés selon des roulements pleins, est augmenté de 2 emplois d'HEP/HE.

Le cadre de la réserve établi de manière à couvrir les repos non compris dans les roulements pleins, ainsi que les congés et les maladies calculés sur la base forfaitaire de 12 jours par agent est ainsi modifié :

Création de : un emploi de FEC

Suppression de :			
	1	emploi de	FECF
	1	"	SCMV
	1	"	A 1/2
	2	"	BRMV
	12	"	HEP/HE

En définitive, le cadre autorisé des établissements ci-dessus comprendra à l'avenir :

<u>VOGUE</u>			
0	emplois de	BRMN	au lieu de 1
<u>AUBERAS</u>			
0	emplois de	FECF	au lieu de 2
2	"	FEC	" 0
4	"	HEP/HE	" 3
<u>VALS-les-BAINS</u>			
1	emploi de	F	au lieu de 0
2	"	HEP/HE	" 3
<u>LE POUZIN</u>			
0	emploi de	FEC	au lieu de 1
1	"	FMX	" 0
1	"	BR	" 2
<u>LE TEIL</u>			
8	emplois de	FEC	au lieu de 6
24	"	A 1/2	" 25
3	"	BRMN	" 7
17	"	BRMV	" 18
9	"	BR	" 6

.....

Les projets de T.S. 1505 ci-joints, que vous voudrez bien me retourner avec un exemplaire des tableaux définitifs, donnent le détail des modifications apportées à l'organisation des divers chantiers.

Le graphique des heures de service a été tracé d'après les nécessités actuelles mais il est entendu que suivant les circonstances vous pourrez les modifier pour les adapter aux besoins du service.

J'ai pris note de l'accord de principe que vous avez donné à M. POYETON; Inspecteur de mon service; mais si l'étude détaillée de ces diverses modifications vous suggère des remarques, vous voudrez bien me les soumettre.

P. le Chef du Service de l'Exploitation,
Le Chef de la Division du Service Général,

ARTHAUD

EX.-7ème Arrt.

COPIE transmise

N° 98 P.O.G.I

à Monsieur COQUARD
IS. AU TRIL

à titre de renseignement, en le priant de bien vouloir m'adresser, en 10 exemplaires, les tableaux de service définitifs des Gares intéressées, en me retournant les projets ci-joints.

Valence, le 5 Mars 1946

L. Pouzin

Monsieur le Chef du 7ème Arrondissement-EX.

N° 1029 UP/2

VALENCE

A la suite d'une étude sur place effectuée par des agents spécialisés de ma 5° Section dans les gares de Vogüé, Aubenas, Vals-les-Bains, Le POUZIN et LE TRIL, j'ai décidé d'apporter les modifications suivantes à l'organisation des établissements ci-dessus :

VOGUE

Le volume actuel du trafic justifie la suppression d'un emploi de BRMN affecté au quel temporairement inutilisé.
Le Service de la manutention peut être assuré, même en cas de reprise de trafic assez importante, par les BR et HE prévus en postes réguliers.

AUBENAS

Pour régulariser une situation de fait, 2 emplois de FEC sont substitués à 2 emplois de FECF. D'autre part, un emploi d'HEP/HE est créé pour renforcer la reconnaissance et la manutention.

VALS-les-BAINS

Afin de tenir compte de la réalisation prochaine du Bureau commun, un emploi de F est créé pour aider l'agent dirigeant ce Bureau en remplacement du FMX qui sera dorénavant retenu par ses obligations au B.V..
Par contre, un emploi d'HEP/HE est supprimé aux manœuvres et à la manutention.

LE POUZIN

Un emploi de FMX est substitué à un emploi de FEC pour assurer la coupure des Chefs de service.
D'autre part, la consistance actuelle du trafic justifie la suppression d'un emploi de BR.

LE TRIL

Chantier N° 1 - Direction - Circulation - Secrétariat -

Il n'est pas possible de donner une suite favorable à votre proposition concernant la création d'un emploi de CSP destiné à remplacer le FC dans ses attributions actuelles. Ce dirigeant a la faculté de se faire aider d'une façon appréciable (environ une demi-journée) par l'agent référence 8 du chantier N° 2. Ce renfort doit lui permettre de se dégager d'un certain nombre de travaux matériels et d'assurer une partie des obligations que vous désirez lui confier. La densité de la circulation et la disposition des installations permettent d'ailleurs au SCG Voyageurs d'apporter une surveillance suffisante au transbordement qui s'effectue au quai Marchandises.
Par contre, le travail incombant au Secrétariat justifie la création d'un emploi de FECF à ce Bureau.

Chantier N° 2 - Bureau Commun - Recette - Matériel -

Un emploi de FEC est créé au Bureau Commun pour que ce chantier soit en mesure de faire face à ses obligations.
Le Matériel du Bureau Matériel répond à la consistance actuelle du trafic.

N° 3 - Manœuvres faisceau impair -

La mise en service d'une 3° période de machine de manœuvres entraîne la création

S.N.C.F.
Région SUD-EST

Paris, le 10 Novembre 1945

EXPLOITATION

Copie

Division du
Service Général
5ème Section

Monsieur le Chef
du 7ème Arrondissement-EX.

à VALENCE.

N° 4036 UP/19

VR : 419 P/OG.1

du 3.11.45

Par lettre rappelée en marge, vous avez bien voulu me proposer la substitution de 2 emplois de FEN à 2 emplois de FMX à la gare du Pouzin (Postes réf. 2 et 3)

Je vous donne mon accord.

En conséquence, le cadre autorisé de cet établissement est modifié comme suit :

3 emplois de FEN au lieu de 1,

0 emploi de FMX au lieu de 2.

J'ai rectifié le tableau 1505 de ma collection, vous voudrez bien faire le nécessaire en ce qui vous concerne.

P. le Chef du Service de l'Exploitation
P. le Chef de la Division du Sce Général
le Chef de Subdivision
Signature.

N° 419 P/OG.1

Copie transmise à M. COQUARD
Inspecteur, au T. II.

Comme suite à sa lettre n° 402 EX 5 C du 2 Octobre dernier, et en le priant de vouloir bien m'adresser, par approbation, le Tableau 1505 de la gare du Pouzin, modifié comme il convient.

Valence, le 12 Novembre 1945.

de n°
original des
notes sur le dossier
95.902 = 298

Paris, le 18 JUIL. 1945

RÉGION DU SUD-EST

EXPLOITATION

Division du
Service Général
des Services

1+1

7ème Arrondissement

Valence.

[Handwritten mark]

299 UP/18

VR.226 POG1
du 6/7/1945

Suite à votre lettre, référence en
marge, relative à la création d'un poste
supplémentaire de BR à la gare de LE -
POUZIN.

J'approuve votre projet et autorise
la création que vous me demandez.

En conséquence, le cadre autorisé
de ladite gare est modifié comme suit:

2 emplois de BR au lieu de 1

Je rectifie le TS 1505 en ma p-
session et vous retourne votre projet.

n: 226 P/OG1

*Copie transmise
à M. Vignone,
Inspecteur, au Tecl*

LE CHEF DU SERVICE DE L'EXPLOITATION :
LE CHEF DE LA DIVISION DU SERVICE GÉNÉRAL.

*comme suite à sa lettre
n: 226 P/OG1 du 30 juin dernier
et en le priant de vouloir bien
faire aller le tableau définitif en
10 exemplaires et me l'adresser
si que possible en me retournant
le projet ci-joint.*

*fait le
9/8*

Valence, le 19-7-1945.

S.N.C.F.
Région SUD-EST
EXPLOITATION

Division du
Service Général
5° Section

2199 UF/MS

VR. 226 POG 1
du 6.7.1945

Paris, le 18 Juillet 1945

7° Arrondisst. - VALENCE

Copie

Suite à votre lettre, référence en marge, relative à la création d'un poste supplémentaire de BR à la gare de LE POUZIN.

J'approuve votre projet et autorise la création que vous me demandez.

En conséquence, le cadre autorisé de ladite gare est modifié comme suit :

2 emplois de BR au lieu de 1

Je rectifie MES 1505 en ma possession et vous retourne votre possession et vous retourne votre projet.

P.le Chef du Service de l'EX.,
Signature

S.N.C.F.
Région SUD-EST
EXPLOITATION
7°ARRT.

N° 226 P/OG.I

COPIE transmise à

M. VIGNON
Inspecteur au TEIL

Comme suite à sa lettre N° 226 P/OG du 30 Juin dernier et en le priant de vouloir bien faire établir le tableau définitif en 10 exemplaires et me l'adresser dès que possible en me retournant le projet ci-joint.

Valence, le 20 Juillet 1945

Valence, le 6 Juillet 1945

S. N. C. F.
RÉGION DU SUD-EST

EXPLOITATION

7^e Arrondissement

N°

226 P/OG.1

modification du
cadre du Pouzin.

EX. DIVISION G - 5^{ème} SECTION

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, un projet de tableau de service de la gare du POUZIN comportant le rétablissement de l'emploi de BR (réf. 9) qui avait été supprimé en mars dernier par suite de la baisse du trafic (votre lettre n° 771 UP/17 du 20.3.1945).

Cet emploi se justifie actuellement par une reprise assez nette du trafic, la création des trains P. 711 et P. 712 ce qui augmente encore le travail de transbordement de la gare et enfin par l'ampleur de la période où la présence d'un BR est absolument nécessaire (7h à 22h).

Si vous approuvez ma proposition, le Cadre autorisé de la gare du POUZIN serait modifié de la façon suivante :

2 emplois de BR au lieu de 1.

Je vous serais très obligé de vouloir bien me faire part de votre décision.

Le Teil, le 30/6/45

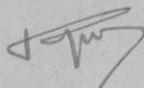
Monsieur l'Inspecteur Principal
Chef du 7e Arrt Exploitation
Valence.

N²²⁶...P/OG

Le Pouzin
Tableau I505 -

J'ai l'honneur de vous trans-
mettre ci-joint un projet de Tableau I505
pour la gare du Pouzin, prévoyant la remise
en service au cadre autorisé d'un brigadier
supprimé récemment lors de la réduction
des effectifs de 10%. Cet emploi se justifie
actuellement par une reprise assez nette de
trafic, par la création des trains P 711 et
P 712 qui a augmenté encore le travail de
transbordement à la gare et enfin par l'amplitude de la période
où un brigadier est nécessaire en gare:
Arrivée du P 712 à 7H,10 et passage du 4620
théoriquement à 21H,15.

L'ISI,



S.N.C.F.

Paris, le 20 mars 1945

Région du SUD-EST

EXPLOITATION

COPIE.

Division du
Service Général
5ème Section

Monsieur le Chef du 7ème Arrondissement - EX
à VALENCE.

771 UP/17

VR : 95 P/OG.1
du 3 mars 1945

Vous avez bien voulu me soumettre les
projets des nouveaux tableaux mod. 1505 des
gares de Cruas, Le Pouzin, Privas-Ville et
Pont-St-Esprit.

Réduction des
cadres autorisés

J'accepte vos propositions et vous remer-
cie de votre étude.

L'effectif autorisé de ces établissements
sera ainsi modifié :

Cruas	0	emploi de BR	au lieu de 1
Le Pouzin	1	"	BR " 2
Privas-Ville	0	"	FEC " 1
Pont-St-Esprit	0	"	FECF " 1

Vous voudrez bien m'adresser un exemplai-
re du nouveau tableau mod. 1505 de la gare de
Privas-Ville. Je fais les rectifications utili-
sées en ce qui concerne les autres gares indi-
quées ci-dessus.

P. le Chef de la Sce de l'Exploitation
P. le Chef de la Division du Sce Général
Le Chef de Subdivision,
Signature.

S.N.C.F.
Région SUD-EST

Copie transmise à M. VIGNON
Inspecteur, au TEIL.

EXPLOITATION
7ème Arrondissement
N° 95 P/OG.1

Comme suite à sa lettre n° 86 P/OG.1
du 26.2.45 et en le priant de vouloir bien
faire établir en 5 exemplaires les nouveaux
tableaux mod. 1505 de PRIVAS-VILLE (1 exem-
plaire seulement pour les autres gares)

et me les adresser pour approbation.

Valence, le 23 mars 1945.

Le Peuzin.

Il est possible de supprimer le poste de
brigadier (n° 9) service de 8H à 11H et de
13H à 18H, en conservant le roulement actuel
aux autres postes.

—
L'INSPECTEUR

Région du Sud-Est

Exploitation

7^e Arrondissement

Monsieur le Chef du Service de l'Exploitation
(Division du Service Général (5^e Section))

N° P/06

Révision du cadre
autorisé
(1er janvier 1943)

Conformément aux directives données par votre lettre
n° 44I2 UP/7 du 9 décembre 1942, j'ai l'honneur de vous a-
dresser, ci-joint, un exemplaire des nouveaux tableaux de
service appliqués à *la Gare de Le Douxij*
pour tenir compte des modifications apportées aux règles de
travail à dater du 1er Janvier 1943.

Les modifications du cadre autorisé résultant de la nou-
velle organisation sont indiquées ci-après (voir tableau au
verso).

Le Chef du 7^e Arrondissement
de l'Exploitation,

S.N.C.F.

Région du Sud-Est

Exploitation

Division G
5e Section

RETOURNE à M. le Chef du 7^e Arrondissement
de l'Exploitation
à Valence

Dr RC 1.43 UP/63

SANS OBSERVATION

Paris, le 7 JAN 1943

P. le Chef du Service de l'Exploitation,
Le Chef de la Division du Service Général,
Le Chef de Section,

Emplois (Groupe Bureau)	Cadre autorisé		Modifications proposées		Emplois (Groupe Equipe)	Cadre autorisé		Modifications proposées	
	Act.	Prop.	Créat.	Supp.		Act.	Prop.	Créat.	Supp.
Ch. Gare Pal. 1e cl.					Chefs Aig. Ppoux.				
Ch. Gare de 4e cl.	1	1			Chefs-Aiguil....				
Chef de Station..					Aiguil. 1ère cl..				
Chef de Halte....					Aiguil. 2ème cl..	4	4		
S/Ch. Gare Ppoux..					Gardes-Signaux..				
-d°- 1e cl..					Chefs Non Ppoux.				
-d°- 2e cl..					Chefs de Lanut..				
-d°- 3e cl..					S/Chefs de Lanut.				
-d°- 4e cl..					Chefs Livres Ppx.				
Ch. Beau Gare Ppx HC.					Chefs Manœuvres				
Ch. Beau Gare Ppx 1/2.					S/Chefs Livres...				
-d°- 1e/2e.....					Brigadiers-Chefs				
S/Ch. Beau Gare...					Brigad.- Lanut...				
Caissiers 1e cl..					Brigad.- Manœuv.	2	2		
-d°- 2e cl..					Brigadiers.....				
-d°- 3e cl..					Cond. Ppal. Loco..				
Receveurs-Chefs..					Cond. Loc contract.				
-d°- 1e cl..					Chefs-Lamp. Ppx..				
-d°- 2e cl..					Chefs-Lampistes.				
Chefs Contr. Gare.					S/Chefs-Lamp....				
Contr. de Gare....					Brig. Lampistes..				
Surveillants.....					Lampistes-app....				
Contr. Résidence..					Chefs Surveil.				
Facteurs-Chefs...					de ronde.....				
Facteurs-Enreg...	1	1			Surv. de ronde..				
Fact. aux écrit...	1	1			Chefs-Gardiens..				
Facteurs-Mixtes..	2	2			Gardiens (concier.)				
Commis Principaux					Gardiens (Police)				
Commis 1e/2e	1	1			Chefs-Ouvriers..				
Pointeurs-Relev..					S/Chefs Ouvr....				
Facteurs.....					Ouvriers 1e cl..				
Intér. 2e cl.....					Ouvriers 2e cl..				
Fact-Mixtes-Int..					Aides-Ouvriers..				
Receveuses 1e cl.					H. B. de Livres...				
-d°- 2e cl.					Hommes d'équipe.	3	3		
Commises Pples...					Préposées T.M...				
-d°- 1e cl...									
-d°- 2e cl...									
Téléphonistes....					Total (Gr. Equipe):	9	9		
Factrices Ecrit..)					Rep. (Gr. Bureau):	6	6		
Total (Gr. Bureau):	6	6			Total Général :	15	15		

YL S. N. C. F.

RÉGION DU SUD-ES.

Paris, le -4 DEC 1942

EXPLOITATION

Division du
Service Général
5^{ème} Section

N° 4353 UP/23

7ème Arrondissement - EX.

VR 1576 P/OG.1
du 26/11/42

à VALENCE.

9

En me faisant savoir que, par suite de l'application de la 3ème étape de l'unification de la réglementation concernant la voie unique, le Chef de Service de la gare du POUZIN n'intervient plus dans la circulation des trains sur voie unique de ou pour LIVRON, vous avez bien voulu me proposer la substitution à la gare du POUZIN, de 2 emplois de FMX à 2 emplois de FEN.

J'accepte votre proposition,

En conséquence, le cadre autorisé de la gare du POUZIN sera modifié comme suit :

- 1 emploi de FEN, au lieu de 3
- 2 emplois de FMX, au lieu de 0

Toutefois, ces substitutions ne seront réalisées qu'à l'occasion de vacances.

LE CHEF DU SERVICE DE L'EXPLOITATION :
LE CHEF DE LA DIVISION DU SERVICE GÉNÉRAL,

8/09/42
3/09/42

Copie transmise à M. Rochas I.D.

*Acte de reconnaissance en li devant de leur travail
indiquer pour approbation
tableau 1/0 de Pouzin
modifié en conséquence
Valence le 7/12/42*

7/12/42

S. N. C. F.

RÉGION SUD-EST

Valence, le 26 Novembre 1942.

EXPLOITATION

7^e Arrondissement

N° 1176 P/OG.1

EX. DIVISION G - 5e Section

PARIS

Par suite de l'application de la 3e étape de l'unification de la réglementation concernant la voie unique, le Chef de service de la gare du POUZIN n'intervient plus dans la circulation des trains sur voie unique de ou pour LIVRON.

Dans ces conditions, je vous propose la substitution à la gare du POUZIN, de 2 emplois de FMX à 2 emplois de FEN.

Le cadre autorisé de cet établissement serait modifié comme suit :

FEN - 1 emploi au lieu de 3

FMX - 2 " " de 0

Prière de me faire part de votre décision.

S. N. C. F. LETTEL le 29 novembre 1942

SUBJECT

EXPLICATION

Arrondissement

Le Goussier

3276 P/OG-1

Monsieur le chef du 7^e arr^t
à Valence.

P/OG4

*Nous possédons l'avis
la proposition
D. 9/15
C. 5-2
substitutif
2 exempl
IMT
gare de
four séjin*

J'ai l'honneur de vous faire
connaître que par suite de la
non intervention du chef de
service de la gare du Puyferrin
dans la circulation sur voie
unique de ou pour Livron
(3^e étape de l'unification de
la réglementation - suppression
totale de l'arrêté général) les
2 facteurs-enregistrants, ref. 2
et 3 du tableau mod. 1505
peuvent être remplacés par 2
facteurs-mixtes.

L'inspecteur Divisionnaire
Geuchy

4

REGION DU SUD-EST

EXPLOITATION

Division du Service Général
5^{ème} Section

7

M. le Chef du 7^e arrondt-EX
à VALENCE

N° 1145 UP/20

VR.I258 P/OG1
du 20-3-42

Je n'ai pas d'objections à la modification du régime de travail des aiguilleurs de la gare du POUZIN, le régime 9h. = 8h.15 étant conforme aux prescriptions de l'art.5 § 2 d) de l'Instruction Générale -Série Personnel de l'Exploitation N° 4 du 1er août 1940.

J'autorise également la substitution au cadre des remplacements d'un emploi d'aiguilleur de 2e cl. à un emploi d'Homme d'équipe.

En conséquence, l'effectif autorisé de la gare du POUZIN sera modifié comme suit :

- 4 emplois de A2 au lieu de 3
- 3 emplois d' HE au lieu de 4

Ci-joint, au retour, le projet de tableau I505 approuvé.

Je modifie, l'exemplaire en ma possession.

LE CHEF DU SERVICE DE L'EXPLOITATION
LE CHEF DE LA DIVISION DU SERVICE GÉNÉRAL

Blougé

Blougé

Copie transmise à M. Rodral, J. J. au Tail.

a l'effet de recensement et en le priant de bien vouloir effectuer les modifications de service mod. 1/505 sur projet ci-joint.
Paris le 30 Mars 1942

S. N. C. F.
REGION SUD-EST

Valence, le 20 Mars 1942.

EXPLOITATION
7^e Arrondissement
N° 1258 P/OG.1

M. le Chef du Service de l'Exploitation
Division G - 5ème Section

-:-:-:-:-

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les Aiguilleurs de la gare du POUZIN ont demandé, par l'intermédiaire des délégués du personnel, qu'un contrôle soit effectué à leur poste en vue d'une amélioration de leur régime de travail.

Les moyennes des passages (manoeuvres comprises) au poste considéré pour la période du 20 Janvier au 18 Février derniers s'établissent à $\frac{2358}{30} = 79$ passages par jour.

Conformément aux dispositions de l'article 5 § 2 d) de l'Instruction Générale - Série Personnel de l'Exploitation n° 4, du 1^{er} Août 1940, je serais d'avis de prévoir le régime de 9 h. = 8 h.15 pour les Aiguilleurs du POUZIN.

Cette mesure n'entraîne aucune augmentation de l'effectif autorisé.

Toutefois, étant donné qu'actuellement un H.E. doit intervenir presque en permanence dans les remplacements des aiguilleurs, je serais d'avis de substituer un emploi d'aiguilleur de 2e classe à un emploi d'H.E.

Ci-joint projet de tableau de service.

Je vous serais très obligé de me faire part de votre décision.

S. N. C. F.

SUD-EST

Le Teil, le 18 Mars 1942

Exploitation

Arrondissement

Monsieur le Chef du 7e Arrt
de l'Exploitation
Valence

n° 2854 P/OG/I

--2--

J'ai l'honneur de faire suite
à votre lettre n° 1248 P/OG/I du 13
courant concernant les comptages du
poste du Pouzin.

Ci-après les passages que doit donn
ner l'aiguilleur au cours de la manoeu-
vre des trains de desserte:

train 9738	:	12,8,16 bis,12	/
train 9742	:	12,8,16 bis,12	/
train 9787	:	23,6,17	
train 9788	:	17,16 bis,8,13	
train 9741	:	23,4	
train 9735	:	23,4	
garage pair	:	11	

Ce qui représente un minimum de
20 passages par jour, soit 600 par mois
La moyenne horaire ressort à:

$$\frac{884 + 874 + 600}{30 \times 24} = \frac{2358}{720} = 3,275.$$

Justifiant le régime 9H= 8H,15 pour les
aiguilleurs.

Ci-joint un projet.

l'Inspecteur Dre,

884
874
600
2358
2358
2358

1942 - Comptages au
poste du Feuzich.

Dates	Passages impairs	Passages pairs
Janvier 20	31	31
21	31	28
22	32	27
23	24	26
24	33	29
25	31	34
26	28	28
27	33	38
28	32	30
29	30	32
30	35	34
31	29	32
Fevrier 1	29	33
2	28	30
3	25	20
4	29	28
5	26	29
6	30	30
7	27	28
8	31	28
9	26	26
10	30	26
11	34	34
12	31	30
13	28	26
14	27	32
15	31	26
16	28	31
17	28	25
18	27	23
Totaux	884	874

S. N. C. F.
RÉGION SUD-EST

Valence, le 13 Mars 1942.

mg

EXPLOITATION
7^e Arrondissement
N^o. *A. 147. P. 061*

Monsieur ROCHAS
Inspecteur Divisionnaire LE TEIL

-:-:-

Votre réponse n^o 2820 P/OG du 4 courant,
relative au travail des Aiguilleurs de la gare du
POUZIN.

Il convient de déterminer, pour les 6 trains
marchandises manoeuvrant en gare, le nombre de passa-
ges que l'aiguilleur doit donner au cours de la
manoeuvre suivant le tableau des passages.

LE TEIL le 11 mars 1942

S. N. C. F

SUD-EST

Exploitation

Arrondissement

2838

P/04-1

- 2p -

Monsieur le Chef du 7^e Arrondissement
à Valence.

Suite à votre lettre no 1243 P/04-1
du 6 courant, j'ai l'honneur de vous
retourner l'état du travail du poste de
Pouzin. les manœuvres ont été converties
en passages sur la base de 1 passage
pour 15 minutes qui est le temps moyen
d'un passage déterminé ainsi :

temps entre la 1 ^e annonce d'un train impair et la reddition de voie libre à la voûte P.5	IV	14'
	VH	16'
temps entre la 1 ^e annonce d'un train pair et la reddition de voie libre à Baix	IV	13'
	VH	17'
		<hr/>
		60' : 4 = 15

La moyenne horaire des passages ressort à :

$$2130 : 720 = 2,95$$

Toutefois, cette époque de l'année étant la
moins chargée, on peut considérer que cette moyenne
peut atteindre et dépasser 3

L'inspecteur Divisionnaire

Jambuly

S. N. C. F.
RÉGION SUD-EST,

Valence, le 6 Mars 1942.

mg

EXPLOITATION
7^e Arrondissement
N° 1243 P/OG.1

Monsieur ROCHAS

Inspecteur Divisionnaire LE TEIL

-:-:-:-

Par lettre n° 2820 P/OG. du 4 courant, vous m'adressez le résultat des comptages effectués du 20 Janvier au 18 Février inclus, au poste d'aiguillage du POUZIN.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, contrairement à ce que vous pensez, il n'est pas possible, si on table simplement sur le nombre de passages de prévoir le régime 9 h. = 8 h.15 pour l'application duquel il faut au moins 72 passages par jour.

Toutefois, nous avons journallement au POUZIN 6 à 7 trains qui manoeuvrent en gare. Il convient donc pour ces trains de déterminer non en minutes mais en passages le nombre de circulations dormant lieu à manoeuvres des signaux ou d'aiguilles.

En retour le relevé du travail pour être rectifié en conséquence.

LE TEIL le 4 mars 1942.

S. N. C. F.

SUB-EST

Exploitation

Apprentissem.

220 P/09-1

- 2p -

Monsieur le Chef du 7^e Arrondissement
à Valence.

Suite à votre lettre n° 1241 P/09-1 du
16-1-42, j'ai l'honneur de vous adresser
le résultat des comptages effectués au poste
du Panzon du 20 janvier au 18 février
inclus.

La moyenne horaire des passages est de:

$$\frac{874 + 884}{30 \times 24} = 2,3 \text{ (période actuelle peu chargée)}$$

Mais comme l'aiguilleur participe aux
manœuvres pendant:

$$\frac{620 + 810 + 805 + 495 + 745 + 860 + 300}{30} = \frac{4635}{30} =$$

2^h35 par jour, je n'aurais pas d'objections
à l'application du régime 9^h = 8^h15
comme au poste du km 664 (Le Teil)
situé sur la même section de ligne.

Ci-joint un projet de tableau 1505

Inspecteur Divisionnaire

Gauthier

S.N.C.F.
Région Sud-Est
EXPLOITATION
7e Arrondissement

Régime actuel - 3 aiguilleurs faisant 10^h par 15^h
le 3^{em} aiguilleur n'assurant que 4^h de coupe de poste, pourat etc. m
à 9^h = 8.11, comme le agit sur équipe jusqu'à avoir actuellement
pendant 8^h le même travail que ces aiguilleurs

Valence, le 22^e 1941

NOTE à M. le Chef de Gare

à Le Gourzin

N° 119 P/OG 1

DELEGUES DU PERSONNEL

2 et 2 bis

Les Délégués du Personnel de la catégorie portent à l'ordre du Jour de notre prochaine réunion trimestrielle, la question suivante :

" Les Aiguilleurs de la gare du Gourzin demandent qu'un contrôle de travail soit effectué à leur poste, celui-ci devant justifier l'application du régime de travail des 2 fois 9.

Veillez examiner de près cette question et me donner, ci-dessous, tous renseignements utiles, avec votre avis motivé.

Votre réponse devra me parvenir le 28^e au plus tard, par l'intermédiaire de votre Inspecteur, qui voudra bien me donner, également, son avis sur la suite qu'elle peut comporter.

Le Chef du 7e Arrondissement de l'Exploitation,
Pr. Inspecteur Principal
L'Inspecteur Principal Adjoint,

N° 651 A

CENTRE - 7e Arrondissement -

REPOSE : Vota note n. 1195 P/OG 1 ci dessus.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que depuis la suppression de l'arrêt général à magasin, les aiguilles enclanchés n° 14-15 et 17 ont été remplacés par des aiguilles volants. De sorte que la manœuvre de ces aiguilles typiques manœuvrant dans le faisceau impair incombe aux brigadiers ou aux agents flous. Il n'y a donc plus que les manœuvres des trains pairs qui est équitable de reconnaître que le levier n° 13 est très laborieux à manœuvrer. 6^h 18 heures les manœuvres incombent à l'aiguilleur de jour et à celui qui assure le service 10^h à 22^h.

L'aiguilleur de nuit n'a en somme, sauf quelques exceptions telles que retard du train 9735 et 64620 qui manœuvre assez rarement, qui a assuré un service de block comme les garde signaux placés sur la même ligne et eux sont astreints à assurer 12^h.

Il serait d'autant plus illogique de leur accorder que 9 heures de présence attendu que le Chef de service qui a la responsabilité de la circulation sur double voie, voie unique et aller remplacer les 3 échelons à chaque garage est astreint à 10 heures de présence également.

S. V. P

Tous d'avis de modifier la situation actuelle après examen des postes comparables.

J. H.
24.12.41

Éventuellement pour ceux qui assurent le service de jour, notamment celui de soirée, il serait humain que cet agent puisse prendre son repas du soir à 20 heures dès l'arrivée de son collègue de nuit, au lieu de le faire terminer à 22 heures.

Les agents qui assurent le roulement toute l'année bénéficieraient à tour de rôle des 2 heures qui pourraient leur être accordées, car je suis persuadé, que c'est la base de leur revendication.

Cependant, notre service de manutention et celui du transbordement s'amplifient de jour en jour, et, pour permettre à mes agents de continuer à assurer la rentrée de tous les colis reçus aux trains de la soirée et le nettoyage régulier des locaux et des cours, l'absence de l'aiguilleur se fera sensiblement sentir.

À cet effet il y aurait lieu à mon humble avis d'envisager le retour de l'homme d'équipe qui m'a été enlevé l'année dernière.

À noter que dès que la campagne des fruits et légumes ainsi que celle des boissons hygiéniques vont commencer je vous demanderai un agent en renfort, car, il faut absolument que le brigadier de soirée soit secondé par deux hommes un à la G.V., l'autre au nettoyage et à la P.V., les colis ^{qui} sont très lourds et volumineux demandent beaucoup de soin pour leur classement dans les collecteurs G.V. et P.V.

LE POUZIN P.L.M. le 25 Décembre 1941

Le Chef de gare

RODIER

S.N.C.F.

1 tableau p/ communiqué

Région Sud-Est

Exploitation

M. le Chef du Service de l'Exploitation
Division du Sce Général (5e Section)

7e Arrondissement

N° *413* / 091
Révision de
l'effectif
autorisé

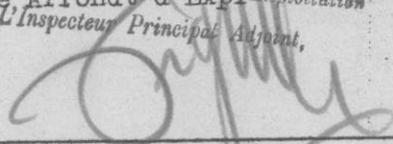
Conformément aux directives données par votre lettre N° 3520 UP. du 9 Août 1940, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour approbation, un exemplaire des nouveaux tableaux de service que je serais d'avis d'appliquer à *St-Fongin* pour tenir compte des nouvelles règles de travail fixées par l'Instruction Générale - Série Personnel N° 4 du 1er Août 1940.

Les modifications de l'effectif qui résultent de la nouvelle organisation sont indiquées ci-après (voir tableau au verso).

Valence, le 26 SEP 1940

Pr l'Inspecteur Principal
l'Inspecteur Ppal, Chef du
7e Arrondissement d'Exploitation
l'Inspecteur Principal Adjoint

7/09



S.N.C.F.

RETOURNE à M. l'Inspecteur Ppal
Chef du 7e Arrondissement d'Exploitation,
à VALENCE

Région Sud-Est
Exploitation

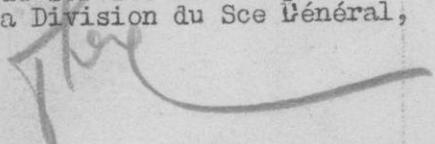
Propositions modifiées comme il est indiqué dans l'annexe ci-jointe.

Division G
5e Section

-9 OCT 1940

N° *413* UP. 18

Paris, le
P/Le Chef du Service de l'Exploitation
Le Chef de la Division du Sce Général,



ANNEXE à la lettre n° 243 UP/18 du -9 OCT 1940

GARE DE LE POUZIN

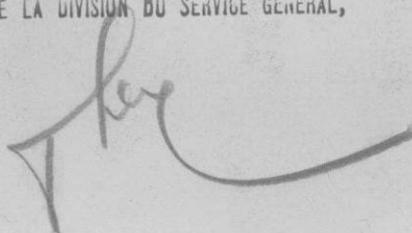
L'effectif de cette gare est trop important.
La création d'un P.F. d'Homme d'équipe (réf. n° 13)
n'est pas justifiée et cet emploi sera supprimé.

Par ailleurs, je vous prie de bien vouloir examiner et me faire savoir si les régimes appliqués :

1° - 8h15 = 8h15 à tous les Agents (A²exceptés)

2° - 9h = 8h15 aux A², correspondent bien au travail de ces Agents.

P^r LE CHEF DU SERVICE DE L'EXPLOITATION :
LE CHEF DE LA DIVISION DU SERVICE GÉNÉRAL,



Valence, le 4 Mai 1940.

227

TRANSMIS PAR L'INTERMÉDIAIRE
de M^r Recher Inspecteur
à titre de renseignement.

Monsieur le Chef de Gare

LE POUZIN

Suite à votre lettre n° 271 P/OG du 29 Avril dernier, par laquelle vous m'avez adressé une demande présentée par 2 Aiguilleurs de 2e cl. de votre gare, en vue d'obtenir une coupure dans leur service de jour, pour leur permettre de prendre le repas de midi chez eux.

Après examen de la question, je ne vois pas la possibilité de modifier le régime actuel.

Je vous prie d'en aviser les intéressés.

Signé: Sauter

SR

S. N. C. F.
RÉGION DU SUD-EST

Valence, le 1^{er} Mai 1940.

EXPLOITATION
7^e Arrondissement
N° 999 P/OG.1

Monsieur ROCHAS
Inspecteur Divisionnaire

LE TEIL

Ci-joint, une lettre par laquelle les
Aiguilleurs de 2^e classe du POUZIN désirent obtenir
une coupure dans leur service de jour, pour leur
permettre de prendre le repas de midi chez eux.

Je vous serais très obligé de vouloir bien
examiner cette question et me donner votre avis.

L'INSPECTEUR PRINCIPAL
CHEF DU 7^e ARRONDISSEMENT DE L'EXPLOITATION

Signature

LE TEIL le 3 mai 1940

Monsieur le Chef du 7^e Arrond^t
à Valence

MMF
5 P/OG/1
2/p

À mon avis, la coupure demandée ne s'impose
pas - le poste est normal. En l'accordant au Pouzin
cela nous amènerait peut-être des demandes semblables
des aiguilleurs du P.2 de l'arrière et des garde-
signaux de la ligne. Au surplus,
la demande n'est présentée que par
2 aiguilleurs sur quatre -

L'inspecteur Divisionnaire

Signature

no 211 PAG

LE POUZIN. PL 10

le 29 Aout 1940

Centre Valence

J'ai l'honneur de vous transmettre pour la suite que vous jugerez utile ^{demande} une de coupon pendant le service de jour, fournie par les 2 aiguilleuses, Bousquainaud Grater, et Verd'adours de marqou.

Ces 2 agents ont appris qu'une coupon de 2 heures était accordée à leurs collègues de la Voulte ils ont profité de l'occasion pour en solliciter une pour leur propre compte. Il est normal qu'à la Voulte où la résidence est éloignée des Postes A. 1-2 et 5 que 2 heures leur soient accordées pour le repas de Midi. Ce que mes agents ont oublié de vous mentionner, c'est que depuis le 1^{er} septembre 1939 je leur accorde à titre humanitaire la coupon de 11^h à 12 heures laquelle est assurée soit par le chef de l'un des 2 aiguilleuses disponibles occupés à la maintenance ou le brigadier chef Grizal. ^{ce que j'ignore si ils ont fait des repas chauds} En conséquence, je n'ai d'avis de leur accorder la coupon que j'en donne depuis le début des hostilités. Et noter que ce sont toujours les 2 mêmes qui s'en chargent et ne sont bons que par la réforme l'un et l'autre - le chef de gar Jour la maintenance, ils en sont incapables.

Rub

Le Fouzin le 29 avril 1940

Monsieur L'Inspecteur Principal

Les aiguilleurs du Poste n°1
de la gare du Fouzin Bouquainant
Gratien âgé de 54 ans et Verd ancien
âgé de 53 ans ancien combattant,
vu le fort trafic et le travail chargé
d'un poste de 40 leviers sollicitent
de votre haute bienveillance une
congrue pour nous permettre de
prendre notre repas de midi chaud,
et un repos, dans l'espoir que
Monsieur L'Inspecteur Principal
accueillera favorablement notre demande

Vos respectueux serviteurs

Bouquainant Gratien Aiguilleurs 2^e Classe
Verd ancien

67

66
22
99

89 / 67

67 1.32

220

201

190

1.32

6

7.92

8

MB

Paris, le 11 JAN 1940

S. N. C. F.

RÉGION DU SUD-EST

EXPLOITATION

Division du
Service Général
1^{ère} Section

N° 188 UP/10

I P
A Pouzin

M. l'Inspecteur Principal
Chef du 7^{ème} Arrondissement de l'Exploitation
à VALENCE

7

V.R. 811 P/06.1
du 29 Décembre 1939.

Effectif autorisé
du **POUZIN** et de
CRUAS.

--:

Je vous retourne, approuvés les tableaux de Service
des gares du **POUZIN** et de **CRUAS**.

J'accepte la nouvelle organisation que vous me
proposez pour l'attribution des congés au personnel.

L'effectif autorisé sera donc modifié comme suit :

LE POUZIN:

1 Emploi de Fact.Mixte au lieu de 0

CRUAS :

5 Emplois de Garde-Signaux au lieu de 4.

M. Lebailly

P^r LE CHEF DU SERVICE DE L'EXPLOITATION :
LE CHEF DE LA DIVISION DU SERVICE GÉNÉRAL.

Ther...

Paris, le 11 Janvier 1940.

Région du SUD-EST

EXPLOITATION
Division du
Service Général
5^e Section

N° 188 UP/10

V.R. 811 P/OG-1
du 29 Décembre 1939.

Effectif autorisé
du POUZIN et de
CRUAS.

-:-

C O P I E

M. l'Inspecteur Principal
Chef du 7^e Arrondissement de l'Exploitation
à VALENCE.

Je vous retourne, approuvés les tableaux de
Service des gares du POUZIN et de CRUAS.

J'accepte la nouvelle organisation que vous
me proposez pour l'attribution des congés au personnel.

L'effectif autorisé sera donc modifié comme

suit:

LE POUZIN:

1 emploi de Facteur mixte au lieu de

CRUAS :

5 emplois de Garde-Signaux au lieu de

Pr. le Chef du Service de l'Exploitation:
Le Chef de la Division du Service Général,

BES.

Valence, le 29 Décembre 1939

811 P/OG.1

N°5316 UP/10 du
29-9-1939

Copie

Monsieur le Chef du Service de l'Exploitation
Division G - 5ème Section

Faisant suite à votre référence en marge, j'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, pour examen, les projets des tableaux de service des gares du POUZIN et de CRUAS, lesquels comportent "aux Remplacements" 2 emplois supplémentaires (1 F.M. et 1 G.S.).

Ces augmentations d'effectif sont rendues nécessaires par l'attribution des congés au personnel.

A la gare du POUZIN, le F.M. prévu assurera les congés et absences diverses du personnel -1er groupe- des gares du POUZIN, CRUAS, ROCHEMAURE et BAIX (11 Agents) et pourra également intervenir, en cas de besoin, à PRIVAS.

Les jours disponibles, il viendra utilement en aide à la Commise de 2ème classe dont le poste est chargé.

Le G.S. de remplacement de CRUAS assurera les congés et absences diverses (de 13 Agents dont 7 à Cruas, 6 au Pouzin).

Si vous approuvez ma proposition, l'effectif autorisé de ces établissements serait modifié comme suit :

LE POUZIN :

1 en loi de F.M. au lieu de 0

CRUAS :

5 emplois de G.S. au lieu de 4

Je vous serais très obligé de me faire part de votre décision.

A. - TRAVAIL	NUMÉROS DES RUBRIQUES	ANNÉE COURANTE						MOYENNES JOURNALIÈRES		DIFFÉRENCES A-B	OBSERVATIONS (à laisser en blanc par les gares)		
		LOCAL			TRANSIT			A	B				
		1938	1939	4	5	6	7	8	ANNÉE COURANTE 1938			ANNÉE PRÉCÉDENTE 1939	
LETTRES (Enregistrements)	Toutes catégories (sauf cartes hebdomadaires)	1	673	627		21			23	21	- 2		
	Cartes hebdomadaires de travail	2											
	D'entrée en gare	3											
	BAGAGES (Enregistrements)	Départ	4	91	61		21			3	2	- 1	
		Déposés	5										
	PÊCHES	Expédiées	6	111	85	1737				20	29	+ 9	
		Reçues	7	110	82								
COLIS POSTAUX (Enregistrements)	Régime intérieur	8	286	544					10	18	+ 8		
	Arrivée	9	177	114	677	23			16		- 1		
	Régime International	Départ et Arrivée	10	26	19								
		COLIS EXPRESS	11	1	1								
COLIS AGRICOLES	Départ	12	27	3									
	Arrivée	13	18	14					10	6	- 4		
COLIS ORDINAIRES (0 kg à 50 kg)	Départ	14	20	21	161	6							
	Arrivée	15	74	101									
GRANDE VITESSE (Enregistrements)	Expéditions de détail (51 kg à 1.000 kg)	16	124	14									
	Enregistrements	Départ	17	15	21					1	1		
		Expéditions de plus de 1.000 kgs	18										
	Enregistrements	Arrivée	19	3									
		Expéditions de plus de 1.000 kgs	20										
	REMBOURSEMENTS (Postaux - Petits colis - G.V.)	Trafic intérieur	21							2	3	+ 1	
		Trafic direct et Trafic international	22										
	TRANSPORTS FRANCO	23	17	85					12	1	+ 11		
	REPRISES COMPTABLES	24	14	32					1	1	-		
	PETITE VITESSE (Enregistrements)	Expéditions de détail (51 kg à 1.000 kg)	25	2	24								
		Enregistrements	Départ	26	366	268				10	9	+ 1	
			Expéditions de plus de 1.000 kgs	27	24	32				1	1	-	
		Enregistrements	Arrivée	28	36	164				1	6	+ 5	Colis inutilisés (en vau)
			Expéditions de plus de 1.000 kgs	29	38	60	130	17		1	2	- 1	
		REMBOURSEMENTS P. V.	30										
		TRANSPORTS FRANCO	31										
REPRISES COMPTABLES		32											
VÉHICULES MANŒUVRES	G. V. Expédiés, de passage, transit	33	69	69					1	1			
	P. V. Expédiés, de passage, transit	34	984	998					33	33			
TONNAGE par la COMPAGNIE	BAGAGES et COLIS EXPRESS (Nombre de colis)	Expédiés et reçus	35	1041	1409				37	10	+ 16		
		Transbordés	36	68									
	TONNAGE G. V.	Local	37	1830	1901				6	7	+ 1		
		Transbordé	38	2200	2991				7	10	+ 3		
	TONNAGE P. V.	Local	39	63	65								
		Transbordé	40	232	271				10	12	+ 2		
TONNAGE par l'ENTREPRISE	BAGAGES et COLIS EXPRESS (Nombre de colis)	Expédiés et reçus	41										
		Transbordés	42										
	TONNAGE G. V.	Local	43										
		Transbordé	44										
	TONNAGE P. V.	Local	45										
		Transbordé	46										
TONNAGE G. V. et P. V. manutentionné par	Commerce	Débords	47	256	723				9	24	+ 11		
		Embranchements particuliers	48	283	79				9	3	- 6		
	Compagnies secondaires	Divers services de la Compagnie	49	720	716				29	24	-		
			50										
VÉHICULES (nombre)	Pesés ou tarés	51											
	Passés sur embranchements particuliers	52	18	6					1				
	Passés à divers services de Compagnie	53											
DÉSINFECTION	Chevaux, bestiaux, voitures G.V. et P.V.	54	3										
	Véhicules	55											
	Cages	56											

LE TEIL le 30 Décembre 1939

787

42 P/OG-4

1 pièce

Monsieur le Chef du 7^e Arrondissement
à Valence.

Comme 3^e suite à votre lettre n° 785. 37
P/OG-4 du 10 courant, j'ai l'honneur de vous
demander la révision du cadre de certains
établissements de ma circonscription en raison
de l'attribution de 12⁵ de congés aux agents
et de l'augmentation du trafic.

Un agent est absent 52 jours + 12 congés + 8 maladie
soit 72⁵ par an et travaille 293⁵.

Si je prends l'ensemble des 4 gares
du Pouzin, Baix, Cruas et Rochemanche,
j'ai au 1^{er} groupe: 11 agents traités et 2 remplaçants
— au 2^e groupe: 11 agents traités et 2 remplaçants

Or, 11 agents traités sont absents 792 jours
ce qui correspond à 2,7 agents de remplacement
compte non tenu des trajets.

Le trafic étant en augmentation
au Pouzin, ainsi qu'il ressort du relevé 76 joint,
je vous propose.

— la création d'un emploi de facteur-mixte
(remplacements) au Pouzin. (Les jours disponibles
il viendra utilement en aide au Commis dont
le poste est chargé.)

la création d'un emploi de garde-sigaux
(remplacements) à Cruas.

J'en ai pas de propositions en ce qui concerne
Basx et Rochemanche

L'Inspecteur Divisionnaire

Gambute

Le Pouzin (4^e classe)

Gare d'arrêt général

1^{er} Groupe

4 agent circulaires

26 H 40

Telegraphe 1.58

23

Recette bois 0.45

autres + x 20.20

23.03

3.40

temps justifié 7 H 20

2^e Groupe (sans aiguilliers)

4 agents

26 H 40

aide aig.

3

29 H 40

travail

21.54

7 H 6

temps justifié 8 H

J.B.

S.N.C.F.
Région du SUD-EST

EXPLOITATION

Division du
Service Général
5ème Section

N° 5316 UP/10

J.B.

Paris, le 29 Septembre 1939

Monsieur l'Inspecteur Principal

Chef du 7ème Arrondissement de l'Exploitation,

à V A L E N C E.

Je vous retourne, approuvés, les tableaux de Service des établissements de la Rive droite du Rhône du Pouzin à L'Ardoise.

Je vous indique ci-dessous les quelques remarques auxquelles a donné lieu leur examen; j'ai en outre porté, col. 3, les emplois à confier obligatoirement à des Retraités (ou auxiliaires).

VIVIERS -sur-RHONE - Les agents de jour sont soumis au régime de 10 heures. Il me semble que le service pourrait être assuré avec deux agents en 2 x 12 avec l'emploi d'un auxiliaire pendant 4 heures.

L'ARDOISE.- Je vous prie de revoir l'organisation de cette gare où le trafic est nul. Vous voudrez bien me préciser si les deux gardes-signaux sont indispensables en gare simultanément avec les Facteurs Mixtes et le Chef de gare.

Remplacements

L'effectif "Remplacements" sera réparti de la façon suivante :

LE POUZIN - 1 F.E. pour local = 3 agents
Baix = 2 agents

1 H.E. pour local = 5 agents

CRUAS - 1 F.E. pour local = 3 agents
Rochemaure = 2 agents

1 HE(autorise G S^x) pour local = 6 agents

.....

VIVIERS-sur-RHONE 1 FE pour local = 3 agents
 St-Montant = 2 agents

BOURG-ST-ANDEOL - 1 FE pour local = 3 agents
 St-Just-St-Marcel = 2 agents

1 G S^x pour local = 4 agents
 St-Montant = 2 agents

PONT-ST-ESPRIT - 1 FE (pour local = 3 agents
 (complément = Réserve sur la ligne

1 G S^x pour local = 3 agents
 Vénéjan * 2 agents

1 HE pour local * 3 agents
 Bg St Andéol * 1 agent

BAGNOLS - 1 Int^{re} de 2ème classe, Réserve (A disposition de l'Arrondis^t)

1 FE pour local = 3 agents
 complément = Réserve sur la ligne

1 HE pour local = 4 agents

L'ARDOISE.- 1 FE pour local = 3 agents
 Orsan-Chusclan = 2 agents

1 HE pour local : 5 agents

Compte tenu des remplacements ci-dessus et des postes à faire tenir par des Retraités ou des Auxiliaires, l'effectif autorisé sera modifié comme suit :

LE POUZIN -

3	emplois de Facteur-Enregistreur au lieu de	4
0	- de Commis de 2ème classe -	1
1	- de Commise de 2ème classe -	0
0	- de Facteur aux écritures -	1
2	- Aiguilleur de 2ème classe -	3
0	- Brigadier -	2
1	- Homme d'équipe -	3

Personnel temporaire :

1 Brigadier (Retraité)
 2 H.E. (Retraités) ou auxiliaires

Conformément à ma lettre N° 5091 U.P. du 21 courant, je vous procèderez à la mise au point définitive des postes à confier à des retraités (dirigeants et gradés) et me ferez les nouvelles propositions de modification d'effectif utiles.

P.le Chef du Service de l'Exploitation :

Le Chef de la Division du Service Général,

B E S

PONT-ST-ESPRIT.

1	emploi de Facteur Enregistreur au lieu de	2
2	emplois de Facteur Mixte au lieu de	3
0	- Commis de 2ème classe -	1
1	- Commise de 2ème classe -	0
3	- Garde Signaux -	5
1	- Sémaphoriste -	0
0	- Brigadier -	2
1	- Homme d'Equipe -	4

Personnel temporaire :

1 Brigadier (Retraité)
2 HE (Retraités ou auxiliaires.)

VENEJAN.

0	emploi de Facteur Mixte au lieu de	2
1	- Garde Signaux -	0

BAGNOLS.

1	emploi de Facteur Enregistreur au lieu de	2
2	- Facteur Mixte -	3
0	- Commis de 2ème classe -	1
1	- Commise de 2ème classe -	0
0	- Brigadier -	2
1	- Homme d'équipe -	4

Personnel temporaire :

1 Brigadier (Retraité)
2 HE (Retraités) ou auxiliaires.

ORSAN-CHUSCLAN-

1 emploi de Facteur Mixte au lieu de 2

L'ARDOISE -

2	emplois de Garde-Signaux au lieu de	4
0	- Brigadier -	1
1	- Homme d'Equipe -	2

Personnel temporaire :

1 HE (Retraité) ou auxiliaire.

FAIX

0 emploi de Facteur-Enregistreur au lieu de	1
1 - Facteur-Mixte	- 2
-	-

CRUAS

2 emplois de Facteur Mixte	- 3
4 - Garde-signaux	- 6
0 - Brigadier	- 1
1 - Homme d'équipe	- 2

Personnel temporaire :

1 Brigadier (Retraité)
1 H.E. (Retraité) ou auxiliaire.

ROCHEMAURE.

0 emploi de Facteur Enregistreur	- 1
1 emploi de Facteur Mixte	- 2

VIVIERS-S/RHONE

2 emplois de Facteur Mixte	- 3
----------------------------	-----

ST MONTANT.

1 emploi de Facteur-Mixte au lieu de	2
2 - Garde-Signaux	- 3

BOURG-ST-ANDEOL.

0 emploi de Facteur aux écritures au lieu de	1
3 - Garde-Signaux	- 4
1 - Sémaphoriste	- 0

Personnel temporaire :

1 Brigadier (Retraité)
1 HE (Retraité)

ST JUST-ST MARCEL

1 emploi de Facteur Mixte au lieu de	2
--------------------------------------	---

S.N.C.F.
Région SUD-EST

- DIVISION G/5. -

EXPLOITATION

APPLICATION DES REGLES DE TRAVAIL FIXEES PAR L'ORDRE GENERAL
N° 25, du 2 SEPTEMBRE 1939.

7^e Arrondissement

N° 618 P/OG.1

GARE de *Le Pouzin* 4^e classe.

Emplois	Effectif autorisé		créations	suppressions	Observations
	actuel	futur			
<i>Chef de gare de 4^e cl.</i>	1	1			
<i>Facteur enregistrant</i>	4	3		1	
<i>Commis de 2^e cl.</i>	1	1			
<i>Facteur aux écritures</i>	1	-		1	
<i>Aiguilleur de 2^e cl.</i>	3	2		1	
<i>Brigadier</i>	2	1		1	
<i>Hommes d'équipe</i>	3	2		1	<i>à compléter d'indes (un ret. auto) ou exp. d'au.</i>

PROPOSITION DE MODIFICATION DE L'EFFECTIF :

Emplois	Effectif autorisé au <i>19/9/39</i>	Effectif proposé	Créations	Suppressions	Observations
<i>Facteur - enregistrant</i>	4	3		1	
<i>Facteur aux écritures</i>	1	-		1	
<i>Aiguilleur de 2^e cl.</i>	3	2		1	
<i>Brigadier</i>	2	1		1	
<i>Homme d'équipe</i>	3	2		1	

Valence, le _____ 19 ____
L'Inspecteur Principal
Chef du 7^e Arrondissement de l'Exploitation,

Valence, le 31 mars 1939

318 AG/1

L. Gomp

Monsieur ROCHAS
Inspecteur Divisionnaire
au TEIL

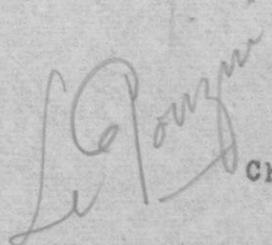
Le P.V. de la réunion du 21 Mars 1939 du
Comité Régional du Travail des Agents sédentaires
comporte, en ce qui concerne la gare du POUZIN, l'anno-
-tation suivante :

" Le service de l'Aiguilleur sera examiné,
" à l'occasion de la mise en application du
" service d'été ".

Vous voudrez bien, je vous prie, profiter de
la réfection des tableaux mod. 1505 applicables au
15 Mai prochain, pour modifier, s'il y a lieu, le
service de l'intéressé.

Paris le 6 Mai 1939

2652 UP/II



Mr l'Inspecteur Principal,
Chef du 7^e Arrondissement de l'Exploitation

V A L E N C E

Suite à votre lettre N° 690 P/OG-5, du 28 Avril dernier, par laquelle vous avez bien voulu me faire parvenir un exemplaire des nouveaux tableaux I505 établis pour un certain nombre d'établissements de votre Arrondissement et me proposer quelques suppressions d'emplois consécutives à la récupération des congés.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'accepte vos propositions.

En conséquence, l'effectif autorisé des établissements ci-après désignés sera modifié comme suit :

LIVRON

5 emplois d'Aig. de 2^e classe + I E.T., au lieu de 6 + I E.T.

LE POUZIN

2 emplois de Brigadier..... au lieu de 3

ROCHEMAURE

2 emplois de F.M..... au lieu de 3

Pour le Chef du Service de l'Exploitation

L'Ingénieur en Chef

Signé : BES

17 JAN 1939

Division
du
Service Général
Organisation du Travail
et
Contrôle des Effectifs

3 copies

13

N° 254 UP.3

3 Tableaux.

NOTE à M.l'Inspecteur Principal

Chef du 7ème Arrondissement de l'Exploitation,

à VALENCE.

J'ai l'honneur de vous retourner le tableau de service des gares suivantes que vous pourrez mettre en vigueur, sous réserve des quelques modifications suivantes :

CRUAS. Les gardes-signaux auront leur service graphié à 12 heures pour 8 heures de travail effectif. L'homme d'équipe qui assurait les coupures passera aux remplacements.

ST-PERAY. Les gardes-signaux de CHATEAUBOURG feront également 12 heures comptant pour 8 heures. Un poste d'Homme d'équipe devient disponible.

LE POUZIN. L'Aiguilleur assurant la coupure aura 3 heures disponibles pendant lesquelles il sera mal utilisé. Il ne serait plus rationnel de porter le Service des Aiguilleurs à 11 heures = 8 heures et de prévoir, pendant le service de jour, une coupure de 2 heures assurée par un Agent autorisé (Brigadier ou H.E.).

L'Aiguilleur (Coupure) passerait aux "Remplacements".

L'effectif autorisé sera modifié, dans ces établissements, de la façon suivante :

.....

CRUAS:

4	3	emplois de Facteur Mixte	au lieu de	3
5	-d°-	Garde-signaux	-d°-	9
0	-d°-	Sémaphoriste	-d°-	1

3
9
1

*Effectif
Mts de 2e
Retenir évidemment
1014 bis*

LE POUZIN:

3	3	emploi d'Aiguilleur de 2ème Cl	au lieu de	4
0	-d°-	de Brigadier-Chef	-d°-	1
3	-d°-	de Brigadier	-d°-	1
3	-d°-	d'Homme d'équipe	-d°-	5

1
1
5

*Effectif
Mts de 2e
Retenir évidemment
1014 bis*

Yacant

ST-PERAY:

3	3	emploi de garde-signaux	au lieu de	4
2	-d°-	d'Homme d'équipe	-d°-	3

4
3

Yacant

Vous voudrez bien me retourner les projets ci-joints, en m'adressant une copie des nouveaux tableaux mis en service.

P LE CHEF DU SERVICE DE L'EXPLOITATION
L'Ingénieur en Chef,

They

S.N.C.F.
Région Sud-Est

EXPLOITATION

7e Arrondissement

N° 46 AG/1

Valence, le 18 Janvier 1939

Copie

Monsieur COLLIN
Inspecteur
à VALENCE

J'ai l'honneur de vous retourner, approuvés, les projets de tableaux 95 des gares de St-PERAY et du POUZIN.

Toutefois, il convient d'y apporter les modifications suivantes:

- SAINT-PERAY -

Les Garde-Signaux de CHATEAUBOURG feront 12 heures comptant pour 8 heures. - Un poste d'Homme d'équipe devient ainsi disponible.

- LE POUZIN -

Il serait plus rationnel de porter le service des Aiguilleurs à 11 h. - 8 heures et de prévoir, pendant le service de jour, une coupure de 2 heures assurée par un Agent autorisé (Brigadier ou Homme d'équipe).

L'Aiguilleur (coupure) passerait ainsi aux " Remplacements ".

L'effectif autorisé de ces deux établissements sera modifié

comme suit :

- SAINT-PERAY :	3 emplois de Garde-Signaux	au lieu de 4,
	2 emplois d'Homme d'équipe	au lieu de 3.
- LE POUZIN :	3 emplois d'Aiguilleur de 2e cl... au lieu de 4,	
	0 emploi de Brigadier-Chef	au lieu de 1,
	3 emplois de Brigadier	au lieu de 1,
	3 emplois d'Homme d'équipe	au lieu de 5.

Vous pouvez faire établir, en 20 exemplaires, les tableaux 95 définitifs, que vous m'adresserez le plus tôt possible avec les projets.

S.N.C.F.
Région Sud-Est

- Division du Service Général -
Organisation du Travail et Contrôle des Effectifs

EXPLOITATION

7^e Arrondissement

APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DU DECRET DU 12/11/1938

N° 46 AG/1

GARE de L. Rougier 4^e classe

Emplois	effectif		créations	suppressions	Observations
	actuel	futur			
Chef de gare 4 ^e cl	1	1			
Facteur Emergentant	4	4			
Commis de 2 ^e cl	1	1			
Facteur auxiliaire	1	1			
Alguilleux 2 ^e cl	4	3		1	
Brigadier chef	1			1	
Brigadier	1	3	2		
Homme d'équipe	5	3		2	

PROPOSITION DE MODIFICATION DU CADRE

Emplois	Cadre autorisé	Cadre proposé	Créations	Suppressions	Observations
	au 6/1/39				
Brigadier chef	1	0		1	
Brigadier	1	3	2		
Alguilleux 2 ^e cl	4	3		1	
Homme d'équipe	5	3		2	

Valence, le 6/1 1939

L'Inspecteur Principal
Chef du 7^e Arrondissement de l'Exploitation,

4

Région de la
Méditerranée
DIRECTION
Division PA.

n° 249 PA. 3-18

Dossier EX.5 a
Révision des cadres
autorisés des gares de
Le Pouzin, Bourg St. Andéol,
Pont-St. Esprit, l'Ardoise, Bagnols,
Aubenas, des emplois de
roulement et de l'Intérim
de la CM.24

Monsieur l'Inspecteur Principal
Chef du 2ème Arrondissement EX.
à V A L E N C E

P. J. 8

Les cadres autorisés des gares du POUZIN, BOURG-ST. ANDEOL, PONT ST. ESPRIT, BAGNOLS, l'ARDOISE, AUBENAS des emplois de roulement et de l'Intérim de la CM.24 au TEIL viennent de faire l'objet d'une étude de la part des fonctionnaires spécialisés de ma Division PA, 3ème Section, en liaison avec le Chef de la Circonscription du Mouvement 24.

Je vous communique ci-dessous les résultats de cette étude.

Cadres autorisés des gares et Emplois de Roulement -

PRIVAS -

L'emploi de FEN réserve est supprimé. Les remplacements du CG.5 seront assurés par l'Intérim.

LE POUZIN -

Postes fixes - Le statu quo a été maintenu.

Remplacements - Un emploi de FEN a été créé.

Réserve - Un emploi de FEN et un emploi d'HEP/HE ont été supprimés.

Des erreurs ont été relevées dans la confection de l'état 2 P 61 du mois de décembre 1949. Je vous adresse ci-jointe une copie de cet état avec les chiffres rectifiés et vous saurai gré de donner les instructions utiles au Chef d'Etablissement afin d'éviter le retour de pareilles erreurs.

BAIX -

Les remplacements du CST sont assurés par l'Intérim; ceux des FMX par le FEN (Roulement 241) de ROCHEMAURE.

CRUAS -

Un emploi de FEN est créé pour assurer les remplacements pour repos des 3 FEN et des 3 GASX.

ROCHEMAURE -

Un FEN (Roulement 241) assure les remplacements pour repos du CG.6, des 2 FMX ainsi que ceux des 2 FMX de BAIX.

VIVIERS SUR RHONE -

Un FEN (Roulement 242) assure les remplacements sur place du CG.6, des 3 FMX ainsi que ceux des 2 FMX de ST. MONTANT.

SAINT MONTANT -

Un emploi de CST a été substitué à l'emploi de CG.5. Les remplacements du CST sont assurés par l'Intérim; ceux des 2 FMX par le FEN (Roulement 242) de VIVIERS SUR RHONE.

BOURG-St. ANDEOL -

Postes fixes - En raison de la diminution de trafic, un emploi d'HEP/HE a été supprimé. Par suite, un emploi de CG.5 a été substitué à un emploi de CG.4 et 3 emplois de FMX substitués à 3 emplois de FEN.

Remplacements - Un emploi de FEN a été créé.

Réserve - Des emplois de FC et d'HEP/HE ont été supprimés

SAINT JUST-SAINT MARCEL -

L'emploi de FEN a été supprimé. Les remplacements du CG.6 sont assurés par l'intérim; ceux des 3 FMX par le FEN (Roulement 243) de PONT SAINT-ESPRIT.

PONT SAINT-ESPRIT -

Postes fixes - En raison de la baisse du trafic, un emploi de CS-CS 1/2 et un emploi d'HEP/HE ont été supprimés.

Remplacements - Un emploi de FEN (Roulement 243) a été créé pour remplacements sur place des 3 FEN et des 3 FMX de SAINT JUST-SAINT MARCEL.

Réserve - Un emploi de FEN a été supprimé.

VENEJEAN -

L'emploi de GASX Réserve est supprimé. 3 emplois de GASX ont été supprimés et 2 emplois de FMX créés. Les remplacements de ces 3 agents sont assurés par le FEN (Roulement 244) d'ORSAN-CHUSCLAN.

PAGNOIS -

Postes fixes - Par suite de la diminution du trafic, un emploi d'HEP/HE a été supprimé.

Remplacements - Un emploi de FEN a été créé.

Réserve - Un emploi de FEN a été supprimé.

ORSAN CHUSCLAN -

Un FEN (Roulement 244) remplace sur place les 2 FMX ainsi que le CST et les 2 FMX de VENEJEAN.

Les remplacements du CG.6 sont assurés par le FEN de ST. GENIES-MONTFAUCON.

...../

INTERIM -

Le cadre de l'Intérim, ainsi d'ailleurs que les cadres des réserves des établissements, tient compte des congés et repos compensateurs prévus au Protocole du 23-12-48 et des repos qui n'ont pu être assurés par les agents de remplacement.

Les modifications suivantes seront donc à apporter au cadre autorisé de l'établissement fictif intérim de la CM.24.

- 12 emplois d'IN.3 au lieu de 3

Résidence du ... POUZIN -

- 1 emploi d'IN.3 au lieu de 0

Résidence du ... TEIL -

- 4 emplois d'IN.3 au lieu de 1

Résidence de VIVIERS SUR RHONE -

- 1 emploi d'IN.3 au lieu de 0

Résidence de BOURG SAINT-ANDEOL -

- 2 emplois d'IN.3 au lieu de 1

SAINT JUST-SAINT MARCEL -

- 1 emploi d'IN.3 au lieu de 0

LA LEVADE d'ARDECHE - PRADES -

- 1 emploi d'IN.3 au lieu de 0

L'ARDOISE -

- 1 emploi d'IN.3 au lieu de 0.

J'ai pris note de l'accord verbal que Monsieur PASCAL, ISP, a donné à M. REYMONET, ISD à ma Division PA., 3ème Section. Cependant, vous voudrez bien recueillir les Avis de votre Comité Mixte d'Arrondissement et me les transmettre avec votre sentiment personnel sur la question.

Les modifications aux cadres autorisés vous seront notifiées après réception de ces Avis.

P^r Le Directeur,
Le Chef de Subdivision,

OBRIOT

L'ARDOISE -

Postes fixes - Le train de FONTARECHES étant accompagné par un agent des trains, l'emploi de FEN, Réf. 7, a été supprimé. Par suite, un emploi de CG.5 a été substitué à l'emploi de CG.4 et 3 emplois de FMX aux 3 emplois de FEN.

Remplacements - Il a été créé un emploi de FEN.

Les remplacements du BR sont assurés par le FEN de ST.GENIES-MONTFAUCON.

Réserve - Les emplois de FEN et de FC ont été supprimés.

SAINT GENIES-MONTFAUCON -

Un FEN (Roulement 245) assure les remplacements sur place du CG.6, des 2 FMX ainsi que ceux du BR de L'ARDOISE et du CG.6 d' OPSAN-CHUSCLAN.

AUBIGNAS-ALBA -

Les remplacements du CG.6 et du FMX sont assurés par le FEN (Roulement 246) de St. JEAN LE CENTENIER.

SAINT JEAN LE CENTENIER -

Un FEN (Roulement 246) remplace sur place le CG.6 et le FMX ainsi que le CG.6 et le CST d'AUBIGNAS-ALBA, le CST et le FMX de VILLENEUVE-de-BERG.

VILLENEUVE-de-BERG -

Les remplacements du CST et du FMX sont assurés par le FEN (Roulement 246) de ST.JEAN LE CENTENIER.

VOGUE et SAINT-SERNIN -

Statu quo maintenu.

AUBENAS -

Postes fixes - En raison de la baisse du trafic, un emploi d'HEP/HE a été supprimé.

Remplacements - Un emploi de FEN a été créé.

Réserve - Un emploi de CS-CS 1/2 a été supprimé.

VALS LES BAINS -

Statu quo maintenu.

LALEVADE d'ARDECHE-PEADES -

Les emplois de FMX et d'HEP/HE ont été supprimés à la réserve.

UZER-JOYEUSE -

Statu quo maintenu.

L'ARGENTIERE -

L'emploi de FEN remplacements a été supprimé.

LAUDUN St.VICTOR et St.PONS LE PIN -

Statu quo maintenu.

Les modifications à apporter aux cadres autorisés de ces établissements sont donc les suivantes :

PRIVAS -

0 emploi de FEN au lieu de 1

LE POUZIN -

2 emplois d'HEP/HE au lieu de 3

CUAS -

4 emplois de FEN au lieu de 3

SAINT MONTANT -

0 emploi de CG.5 au lieu de 1

1 " CST. " 0

BOURG ST. ANDEOL -

0 emploi de CG.4 au lieu de 1

1 " CG.5 " 0

0 " FC " 1

1 " FEN " 3

3 " FMX " 0

1 " HEP/HE " 3

ST. JUST-ST. MARCEL -

0 emploi de FEN au lieu de 1

PONT ST. ESPRIT -

0 emploi de CS-CS1/2 au lieu de 1

3 " HEP/HE " 4

VENEJEAN -

0 emploi de GASX au lieu de 4

2 " FMX. " 0

BAGNOIS -

3 emplois d'HEP/HE au lieu de 4

L'ARDOISE -

0 emploi de CG.4 au lieu de 1

1 " CG.5 " 0

0 " FC. " 1

1 " FEN. " 5

3 " FMX. " 0

AUBENAS -

2 emplois de FEN au lieu de 1

0 " CS-CS 1/2 " 1

3 " HEP/HE " 4

LALVADE d'ARDECHE - PRADES -

1 emploi de FMX au lieu de 2

1 " HEP/HE " 2

LARGENTIERE -

0 emploi de FEN au lieu de 1

S.N.C.F.

JP

R.M.

Exploitation
Arrondissement
de VALENCE

N° P/OT.1

Modification du cadre autorisé

de la gare de ... *Le Pouzin* ...

Lettre, réf. N° ... *530* ... du ... *20 4 50* ...

de PA/ - MARSEILLE

..... *H* emplois de *A1* au lieu de *0*

..... *0* -d°- *A2* de *H*

..... -d°- de

L'original de la décision se trouve classé
au dossier de la gare de ... *n° 189*

RÉGION de la Méditerranée
 Arrondissement de VALENCE
E. POUZIN
 Feuillelet N° _____

TABLEAU DE SERVICE DU PERSONNEL

GRAPHIQUE DES TRAINS

0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----

GRAPHIQUE DES HEURES D'OUVERTURE DE LA GARE

0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----

URE } pour la circulation des trains
 au service de la sécurité
 au service de la Petite Vitesse
 au service de la Grande Vitesse
 pour le gardiennage du P. N. N.

NOMS ET ADRESSES DES FONCTIONNAIRES DU CONTROLE DU TRAVAIL

Mr _____, DIRECTEUR
 Mr _____, DIRECTEUR ADJOINT
 Mr _____, INSPECTEUR

Application de l'article 45. § 1^{er}, du Décret du 12 Novembre 1938.
 Le registre des dérogations est à la disposition du Personnel.

Agents	INDICATIONS SOMMAIRES DES FONCTIONS	Régime de travail hebdom ^{aire}
	(4)	(5)
	Directeurs Contrôle Circulation	48 ^h
2	Sécurité Rec. Bag. Aide aux voyageurs Manœuvres Processus manœuvres	
	Porte de gare	
	Manœuvres Man. Entretien	
E	Man. Man. Nettoyage Lampes Entretien des appareils de signalisation Man. Man. Man. Man.	

GRAPHIQUE DU PERSONNEL

0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----

Durée de présence journalière	Casse-croûte	Equivalence de la journée de travail (en heures)	Jours de chômage du Poste	Roulement de repos		OBSERVATIONS	
				N°	Type		
(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)
					Réserve		Les dérogations du G. S. ont, pour Réserve, sont obtenus par S. A.
				Det. F	1	F4	
					Réserve		
					1	F4	
					1	F4	

Arrive: 1 FEM - Réserve 1 FC - 1 A2
 (1)

7 AVRIL 1950

S. N. C. F.

EXPLOITATION

Arrondissement

3, Rue Paul-Bert

VALENCE (Drôme)

N° 832 P/OT I

Valence, le 7 mars 1947

PA/3 - MARSEILLE

Par lettre, réf. N° 5769 UP/20/2 du 24.II.46, comme suite à ma proposition, réf. N° 628 P/OG I du 29.II.46, la Division G - 5° Section à Paris a bien voulu accorder la création, au Pouzin, 1^{er} emploi de FEN pour améliorer le service des remplacements dans certaines petites gares de la Rive droite.

A ma proposition était joint un projet de roulement, établi par l'Inspecteur de la CM 76.

Je vous serais très obligé de vouloir bien me retourner le projet de roulement qui m'est réclamé par M. MARCLES.

M. MARCLES, IS au Teil.

S. N. C. F.
RÉGION DE LA
MÉDITERRANÉE

Division des
Affaires Générales
3^{ème} Section

7^{ème} Arrondissement
de l'Exploitation
à Valence

ci-joint, les pièces demandées
Marseille, le 8 mars 1947

Chef de
l'Inspection Principale
Arrondissement de l'Exploitation
Inspecteur Principal

Barcal

*roulement envoyé
à M. Marcles
IS au Teil
17.3.47*

S. N. C. F.
EXPLOITATION

Arrondissement

3, Rue Paul-Bert

VALENCE (Drôme)

N° 832 P/OT I

Valence, le 7 mars 1947

PA/3 - MARSEILLE

Par lettre, réf. N° 5769 UP/20/2 du 24.II.46, comme suite à ma proposition, réf. N° 628 P/OG I du 29.II.46, la Division G - 5° Section à Paris a bien voulu accorder la création, au Pouzin, d'un emploi de FEN pour améliorer le service des remplacements dans certaines petites gares de la Rive droite. A ma proposition était joint un projet de roulement, établi par l'Inspecteur de la CM 76.

Je vous serais très obligé de vouloir bien me retourner ce projet de roulement qui m'est réclamé par M. MAUMEJEAN, IS au Teil.

EXPLOITATION

Paris, le 24 Décembre 1946

Division du Service Gal

5° Section

M. le Chef du 7° Arrt. EX.

VALENCE

N° 5769 UP/20/2

VR. 628 P/OG.I

du 29.II.46

Par votre lettre dont référence en marge
 ----- vous avez bien voulu me demander la création
 d'un emploi de FEN à la gare du POUZIN, pour vous per-
 mettre d'améliorer le service des remplacements dans
 les établissements de ST GENIES-MONTFAUCON, ORSAN-CHUS-
CLAN, ST MONTANT, BAIX et ROCHEMAURE.

Après étude de la question, je vous donne mon ac-
 cord.

En conséquence, le cadre autorisé de la gare du
POUZIN est modifié comme suit :

4 emplois de FEN au lieu de 3

Je rectifie le tableau I505 de ma collection et
 vous prie de faire le nécessaire en ce qui vous concer-
 ne.

P. le Chef du Service de l'Exploitation

ARTHAUD

EX.-7° Arrt.

COPIE transmise

N° 710 P/OT.I

à M. COQUARD

IS. à LE TELL

à titre d'information, en le priant de m'adresser,
 pour approbation de la rectification, le TS I505 du
POUZIN.

Valence, le 27 Décembre 1946

5/24
 demandé par
 retour du projet
 de roulement

S. N. C. F.

Paris, le 24 DEC 1946

RÉGION DU SUD-EST

EXPLOITATION

Division du
Service Général
5^e Section

N° 5769 UP/20/2

VR: 628 P/00.1
du 29/11/46Monsieur le Chef du 7^e Arr^t - Ex.
à VALENCE

Par votre lettre dont référence en marge, vous avez bien voulu me demander la création d'un emploi de FEN à la gare du Pouzin, pour vous permettre d'améliorer le service des remplacements dans les établissements de St-Geniès-Montfaucon, Orsan-Chusclan, St-Montant, Baix et Rochemaure.

Après étude de la question, je vous donne mon accord.

En conséquence le cadre autorisé de la gare du Pouzin est modifié comme suit:

4 emplois de FEN au lieu de 3

Je rectifie le tableau 1505 de ma collection et vous prie de faire le nécessaire en ce qui vous concerne.

LE CHEF DU SERVICE DE L'EXPLOITATION :
LE CHEF DE LA DIVISION DU SERVICE GÉNÉRAL,

3

12/011 Copie transmise

à M. Coquard, IS au Teil

à titre d'information, en le priant de me adresser pour approbation de la rectification, le TS 1505 du Pouzin.

Valence, le 27 Décembre 1946

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, depuis l'application du régime de 8 heures dans les petits établissements de la Rive droite (Mai 1946), l'IS de la CM 74 n'a pu résoudre d'une manière satisfaisante la question du remplacement pour repos dans les gares de BAIX et St-MONTANT, où il n'existe pas de FEN au cadre "remplacements". Le système de remplacements pour repos assurés à 3 gares par 2 Agents, suggéré par votre lettre réf. n° 155 UP/18, du 10.1.1946 n'a jamais pu être mis en pratique sur la CM 74, étant donné :

- la distance qui sépare les gares liées par un même roulement et l'inconfort des horaires, d'où perte de temps excessive et impossibilité de faire intervenir l'Agent de remplacement aux heures voulues pour assurer les exigences d'astreinte etc... Un FEN de remplacement doit, par exemple, prendre la matinée à 4 h. à 15 ou 47 km. de sa résidence;
- que les Agents refusent d'utiliser la bicyclette pour leurs déplacements à grande distance en raison de la pénurie de pneus et des intempéries (vent surtout);
- qu'avec l'application du service de 3/8 les chevauchements de service, qui autrefois procuraient 3 heures de disponibilité, ont disparu.

De plus, je tiens à vous faire remarquer que, si au début, l'Inspecteur a réussi de faire accepter par les Agents une solution qui n'était pas strictement en concordance avec la réglementation du travail (compensations - utilisation de la bicyclette), ces derniers opposent maintenant des difficultés à toute solution qui n'est pas strictement réglementaire et exigent avec promptitude le paiement des heures supplémentaires effectuées au-dessus de 48 heures (revenu très apprécié par le personnel). Or, ces heures supplémentaires se chiffrent, dans les 6 gares où il s'agit, suivant le relevé que je joins à la présente, à 2.533 heures depuis le 6 Mai 1946.

Toutes les solutions que nous avons recherchées et suggérées à l'IS de Circonscription, basées sur le principe du maintien du cadre autorisé existant présentaient des déficiences et dont l'application n'aurait pas tardé à provoquer des réclamations auprès du Comité du Travail et l'intervention des Délégués du personnel et des Syndicats.

Pour ces motifs et afin de mettre un terme à ce problème épineux, je me permets de vous proposer la création d'un 4^{ème} emploi de FEN au POUZIN, ce qui permettrait la solution suivante :

St-GENIES MONTFAUCON	ORSAN-CHUSCIAN	St-MONTANT	BAIX	ROCHEMAURE
1 FEN	1 FEN	0 FEN	0 FEN	1 FEN

Gares restant liées par un roulement type P actuel.

Le FEN de VIVIERS (autonome pour ses propres remplacements) assurera à St-MONTANT la matinée que le FEN d'ORSAN devrait assurer le lendemain de son repos. Le parcours de 14 minutes pourrait aisément être compensé.

Ces deux gares seraient liées par un roulement type A6ter modifié, compte tenu des parcours et de l'astreinte. Le FEN du POUZIN se rendrait la veille au soir à BAIX où il coucherait pour assurer l'astreinte du CG. Il assurerait le service de celui-ci le lendemain. Ce même jour serait utilisé par le FEN de ROCHEMAURE pour se rendre à BAIX. Bien entendu, comme dans les roulements du type P, les 7 h. de disponibilité le jour de route seront employées pour donner du renfort et surtout pour libérer le CG, toujours de soirée, qui pourrait ainsi s'occuper des démarches en ville, surveillance de 2 postes intermédiaires, contrôle à domicile des malades, etc...

23/12

Vous trouverez, également joint, les projets des roulements en question.

Au POUZIN, la présence d'un 4ème FEN contribuerait à assurer, sur place, toutes les absences, sans l'intervention des Agents de l'intérim et les remplacements aux P.A.G. de St-LAGER-BRESSAC et éventuellement à CHOMERAC.

Si vous approuvez ma proposition, le cadre autorisé de la gare du POUZIN serait modifié comme suit :

4 emplois de FEN au lieu de 3.

Je vous serais très obligé de vouloir bien me faire connaître votre décision.

RELEVÉ DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES

	Maï	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	TOTAL
BAIX.....		113	77	72	67	90	422
ROCHEMAURE.....		180	99	100	89	96	564
VIVIERS-s/RHONE.....		177	100	80	114	19	490
St-MONTANT.....		124	74	70	60	80	428
ORSAN-CHUSCLAN.....		177	77	124	30	28	436
St-GENIES-MONTFAUCON...	96	86	11				
						Au Total.....	2.533 heures.

Majoration avec effet du 1er Mars 1946, de 50 % des heures supplémentaires de travail effectuées dans certains cas au-delà de la durée normale des 48 heures en moyenne par semaine (lettre Ph 743, du 15.6.1946, du SCP-lère Division).

Le Teil le 21 novembre 1946.

n° 1143 / FX 5 c

VR 593 POG 1

Monsieur le Chef du 7^e Arrondissement
de l'Exploitation,
V A L E N C E.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-dessous les projets de roulement que je serais d'avis de ^{renforcer} pour permettre l'application des 3-8 dans les gares de 6^e classe de rive droite.

1er cas : Création d'un F^{FN} au POUZIN.

a) les gares de St Geniès Montfaucon, Orsan et St Montant restent liées par le roulement type P actuel.

Pour pallier à l'inconvénient que je vous ^{ai} signalé, la matinée que le F^{FN} d'Orsan doit assurer à St Montant le lendemain de son repos (en bleu sur le roulement ci-joint) sera assurée par le F^{FN} de Viviers. Ce dernier se rendra à St Montant par le 9921; il rentrerait à sa résidence par le 4680. Le parcours représente un travail effectif de 14 minutes qui pourrait être aisément compensé.

b) Les gares de Baix et Rochemaure seront liées dans un roulement type A 6 ster modifié, compte tenu du délai nécessaire pour se rendre de l'une à l'autre des localités, et des nécessités de l'astreinte.

Ce jour de route qui figurait en rouge sur le roulement ci-joint est celui en général où le Chef de Gare de Baix est de repos.

Le F^{FN} que je vous proposais de nommer au Pouzin viendra donc la veille au soir à Baix où il couchera pour assurer l'astreinte du Chef de Gare.

Il assurera le service de celui-ci le lendemain $\frac{1}{2}$. Ce même jour sera utilisé par le F^{FN} de Rochemaure pour venir à Baix.

Bien entendu comme dans les roulements du type P, qui, je le souligne, ont été établis par la Division G5, le jour de route ne sera pas utilisé exclusivement pour permettre le déplacement de l'agent de remplacement.

Le temps disponible qui sera de l'ordre de 7H sera employé à donner du renfort ou surtout pour donner au chef de gare, la facilité de pouvoir effectuer tous les travaux qui leur incombent en dehors de leur établissement, puisque leur roulement les laisse toujours seul de service (service de soirée).

Jé n'insiste pas sur les autres attributions du FPN du Pouzin puisque je les ai détaillées dans ma lettre 939 FX 5 c du 21/9/46 page 2, 2è paragraphe.

2è Cas : intervention des gares de BOURG ST ANDÉOL^{4°} et de CRUAS.^{4°}

Les gares de St Montant, Orsan, St Génies Montfaucon seraient groupées avec la gare de Bourg St Andéol ; les gares de Viviers, Baix et Rochemaure avec celle de Cruas.

Le roulement type P serait appliqué à ces 2 groupes de gare.

Le jour, marqué en bleu sur le roulement, où le FPN de remplacement doit assurer la matinée, le lendemain de son jour de repos soit à St Montant, soit à Baix, le facteur chef de Bourg St Andéol et de Cruas interviendraient.

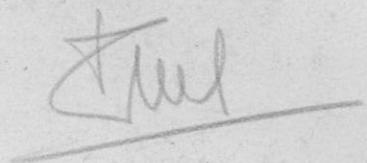
La faiblesse du système, comme je l'ai mentionné dans ma note 1118 FX 5 c, provient de ce qu'aucun train pratique ne permet d'effectuer les trajets de Cruas à Baix et de Bourg St Andéol à St Montant.

Il faudra recourir à la bicyclette ce qui je le crains soulèvera de grosses difficultés comme celles qui furent soulevées au début de cette année et qui conduisirent à une réorganisation du roulement avec augmentation du personnel (note 26 POGI du 14-1-46).

Bien entendu dans cette hypothèse le 3è FNX de Viviers serait neutralisé en supprimant un des postes du 1505 le dimanche.

Par ailleurs cette solution entraînerait évidemment une diminution de la réserve des gares de Bourg St Andéol et de Cruas.

L'Inspecteur,



Le Pouzin
H°

Baise
St

Rochevaurie
6°

Viviers 7 Pls.
6°

St Montant
5°

Ossau-Charden
6°

St. Jean-
Montfaucon
6°

1 FEN
repto
- 52

1 CST
2 FMX

1 CG6
2 FMX
1 FEN

1 CG6
2 FMX
1 FEN

1 CG5
2 FMX

1 CG6
2 FMX
1 FEN

1 CG6
2 FMX
1 FEN

repto agents = 364 j.
repto agents = 364 j.
n + c = 340
n + c = 340
- 51
- 51
- 27
- 27

Dupl. H. Land
p. cr.

51
51
27
27
156 rindemi

FEN (Rochevaurie) { 1 CG6 } sur place
 { 2 FMX }
 { 2 FMX } Baise

FEN (Viviers) (3) { 1 CG6 } sur place
 { 2 FMX }
 { 1 CST } Baise
 FMX
 1 h. dimanche
 5 emp. p. CG (Sinos)

|||||T/T.1

7 x 52
364

repto 10
ampl. 12

FEN (Ossau) { 1 CG6 } sur place
 { 2 FMX }
 { 2 FMX } St Montant
FEN (St. Jean) { 1 CG6 } sur place
 { 2 FMX }
 { 1 CG5 } St Montant

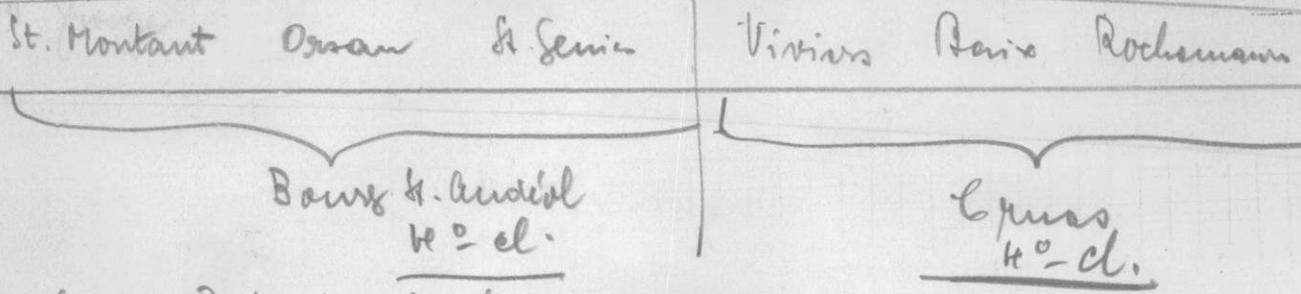
F

- distance qui sépare les gares liées par un même roulement et incompatibilité des horaires.
 (FEN de rempl. doit prendre le matin à 4h à 15 ou 4.7 de son domicile)
 - le système de remplacement pour repos assurés à 3 gares par 2 agents (N° 156 UP/18 du 10.1.66)
 n'a pratiquement jamais pu entièrement réalisé sur la CM 24

→ agents refusent d'utiliser bicyclette en raison pénurie pneus, vent
 - plus de chevauchements dans les gares (autrefois 3 heures de disponibilité)
 - heures supplémentaires (application des 3/8 ferait perdre aux agents des gains de 1000 à 1600 fr. par mois.)
 en plus de 8 H

- DS a pu réussir à faire excuser par les agents une solution ~~non viable~~ qui n'était pas strictement en concordance avec les règlements du travail (compensations et bicyclette, mais maintenant ces mêmes agents exigent d'appliquer ~~difficulté~~ à toute solution qui n'est pas strictement réglementaire et exigent avec promptitude le paiement des heures suppl. effectuées au-dessus de 8 H, ce qui se traduit inévitablement par une dépense de.

- il s'agit des remplacements pour repos à assurer à St. Montant et Bais
 où il n'y a pas de FEN
 - location d'une FEN au Puy-de-Dôme indispensable ce qui permettrait la solution suivante

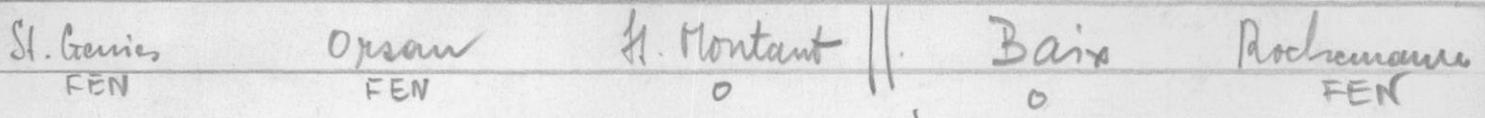


roulement P serait appliqué à ces 2 groupes.

Le jour, marqué en bleu sur le roulement, où le FEN de rempl. doit assurer la matinée, le lendemain de son jour de repos, soit St. Montant, soit à Bais, le FC de Bourg-St. Audeval et de Cruas interviendrait.
 - ce posez inconvénients (cette solution suppose l'utilisation de bicyclette)

St. Genies

Solution à proposer (location FEN au Puy-de-Dôme)



roulet liés par roulement type P actuel à St. Montant

roulet type A 6 les 20

FEN Virviers assurera matinée qui le FEN d'Orsan devra assurer le lendemain de son repos. Parcours repr. 14' peuvent ainsi être compensés

[Handwritten signature and scribbles]

S. N. C. F.

REGION DU SUD-EST

Valence, le 15 novembre 1946

EXPLOITATION

70 ~~Annonces~~

N°

P/OG I

Monsieur COQUARD, IS

au TELL

Suite à votre lettre N° II28 EX-50 du 13 oct.

Je vous serais très obligé de bien vouloir m'adresser, sous forme de schémas, les projets de roulement que vous êtes d'avis de réaliser, en supposant :

- a) la création d'un FEN au Pouzin,
- b) l'intervention des gares de Bourg-St. Andéol et de Cruas (4° cl.) dans les roulements des 6 gares de 6° cl.

Il s'agit, en somme, des roulements

comme à St. Maurice et à Bourg

(4Cl + 2 FNX) = 6 jours

CIRCONSCRIPTION DE MOUVEMENT
DU TEIL

Le Teil le 13 Novembre 1946.

n° 1128 FX 5c

VR 577 POG 1

Monsieur le Chef du 7^e Arrondissement
de l'Exploitation,
VAL ENCF.

Suite à notre conversation téléphonique (Monsieur Viguiet et Monsieur Dandelot).

J'ai l'honneur de vous informer que contrairement à ce que croit le contrôle des effectifs, la difficulté d'organiser un roulement entre les gares de BAIX, ROCHEMAURE, VIVIERS, ST MONTANT, ORSAN et ST GENIES, ne provient pas tant de la création d'un 3^e FMX à Viviers, 3^e FMX qui peut être aisément "neutralisé", mais de la distance qui sépare ces gares liées par un même roulement.

La solution qui fait l'objet de votre note dont référence en marge consiste à revenir au système théoriquement en vigueur depuis le mois d'avril.

Je dis en effet théoriquement car le roulement établi par la division G5 (note 156 UP 18) n'a pu être appliqué en pratique.

En effet le lendemain de son jour de repos, un des FEN de remplacement doit prendre la matinée à 4H, à 15 ou 47 km de sa résidence.

Bien entendu il n'y a à cette heure aucun train permettant d'effectuer le déplacement. Par ailleurs les agents de remplacement se refusent à utiliser la bicyclette pour faire ce trajet qui est obligatoirement du Sud vers le Nord, en invoquant soit le défaut de bicyclette, soit le défaut de pneumatiques, soit surtout le mistral. Ce point avait d'ailleurs fait l'objet d'une réclamation des délégués au comité d'arrondissement du travail du personnel sédentaire.

J'avais réussi au mois d'avril à faire admettre par les intéressés une solution boiteuse et peu réglementaire grâce à des compensations et à des trajets

à bicyclette. De plus à cette époque j'avais dans chaque gare des chevauchements me donnant trois heures de disponibilité.

J'ai bien essayé de recourir à nouveau à un palliatif de ce genre mais je n'ai pu y réussir.

En effet d'une part il n'y a plus aucun chevauchement, les trois agents (le CG et les deux FMX) se succédant les uns aux autres. D'autre part et surtout je ne rencontre pas parmi les agents intéressés le même désir d'aboutir.

En effet au mois d'avril il s'agissait d'apporter une amélioration au service et particulièrement à celui des chefs de Gare. Actuellement le problème est renversé : il s'agit de faire effectuer le même travail en moins de temps en supprimant tous les chevauchements bien appréciés du personnel et des chefs de gare en particulier.

Enfin et surtout l'application effective des 3-8 va se traduire pour les agents de ces 6 petites gares par la perte de leur heure supplémentaire journalière qui se soldait en fin de mois par un gain de 1000 à 1500 frs. C'est dire que toute solution ne sera pas strictement réglementaire ne sera pas acceptée ou fera l'objet de véhémentes protestations par la voie des délégués.

Je n'ai d'ailleurs pas besoin de vous indiquer qu'une solution pratique et acceptable par tous avait pu être réalisée sans augmentation de personnel, j'y aurais recouru de moi-même comme au mois d'avril, sans vous en importuner.

Ce n'est que devant ces difficultés que j'ai cru devoir vous proposer ma note 938 VE 5 c du 21-9 de faire intervenir le FEN de Viviers dans le cycle St Genès Orsan St Montant. Cet agent assurerait une matinée par semaine à St Montant. Je pense que l'on pourra faire admettre là, la possibilité d'un trajet à bicyclette, étant donné d'une part la faible distance à parcourir (7km) et d'autre part la possibilité de donner une compensation en temps.

Par contre la même solution ne peut être adoptée pour BAIX et c'est pourquoi j'ai demandé dans ma note précitée la création d'un poste de FEN au POUZIN, dont j'avais détaillé l'utilisation.

*Non, il n'est pas
possible de l'appliquer
des 3/8*

Je pense que puisque la division G 3 vous a déclaré (monsieur Dandelot) n'avoir pas reçu votre rapport sur la question il y aurait peut être lieu de la saisir à nouveau en insistant bien sur les divers points qui donnent un caractère particulier à cette affaire;

1° distance séparant les gares en cause, variant de 15 à 47 km,

2° le nombre extrêmement réduit de trains s'arrêtant dans ces gares et leur horaire peu commode pour les exigences des roulements.

3° le fait que la bicyclette ne peut être utilisée en regard soit au défaut de pneus soit surtout au mistral.

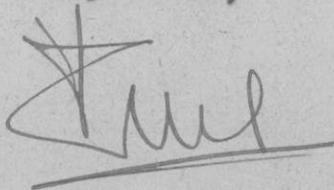
A défaut d'une telle solution je ne verrais que la ressource d'inclure dans les roulements de ces 6 gares de 6è classe, 2 gares de 4è classe, Bourg St Andéol et Cruas par exemple, à qui on imposerait de faire assurer par leur facteur chef la matinée à Baix et à St Montant.

Cette solution présente l'avantage de réduire la distance à parcourir à bicyclette ainsi que la durée du trajet.

Par contre elle complique régulièrement les choses puisque le règlement inclura 8 établissements. D'autre part deux points épineux, sources de réclamations ultérieures, subsisteront: le trajet qui ne pourra être fait qu'en bicyclette et l'imputation du temps de ce trajet.

C'est pourquoi je vous demanderai pour conclure de bien vouloir, si vous approuvez mon point de vue sur cette question, insister pour obtenir la création du poste demandé.

L'Inspecteur,



Valence, le 9 novembre 1946

EXPLOITATION

7^e Années

N. 577 P/OG I

Monsieur COQUARD, ISD
au T E I L

Suite à votre lettre N° 939 EK5c du 21.9.46, relative aux roulements de repos sur la R.D.

L'origine des difficultés me semble imputable à la création d'un 3° FMX à Viviers-sur-Rhône, gare qui, par suite, est sortie du système de repos assurés à 3 gares par 2 agents. Il convient donc de rechercher un moyen pour neutraliser le 3° FMX à cette gare. On pourrait y arriver :

- a) en assurant ses repos par l'intérim,
- b) en organisant un service de dimanche avec 2 FMX (1 FMX de repos les D), par analogie de ce qui a été fait à Senas et dont je vous communique, ci-joint, le roulement, à titre de renseignement.

Par ailleurs, la solution suivante me paraît réalisable :

ROCHEMAURE	VIVIERS	ORSAN-CHUSCLAN	St. GENIES-Montf.
I FEN remplace: I CG6) sur place 2 FMX(2 FMX à BAIX	I FEN remplace: I CG6) sur place 2 FMX(I CST à BAIX	I FEN remplace: I CG6) sur place 2 FMX(2 FMX à St. Mont- tant	I FEN remplace: 2 FMX(2 FMX(sur place I CG5 à St. MONTANT

Je vous serais très obligé de vouloir bien examiner ces suggestions et d'adapter celle d'entre elles qui vous semblerait donner le meilleur résultat, et réaliser le service de 3/8 sur la R.D. le plus rapidement possible.

J'ajoute que nous ne pouvons compter sur la création de l'emploi de FEN que vous avez proposé, M. POYETON, qui a examiné la situation, estimant comme suffisant le cadre "remplacement" à votre disposition.

Beize	Rochemann	Viviers Rh.	H. Montant	Ossan - clusclan 47	H. Jouis - Mont 38
1 CG6	1 CG6	1 CG6	1 CG6	1 CG6	1 CG6
2 FMX	<u>1 FEN</u> 2 FMX	3 FMX <u>1 FEN</u>	2 FMX <u>1 FEN</u>	<u>1 FEN</u> 2 FMX	<u>1 FEN</u> 2 FMX

R + 8x8

C+M sub loj day.

Le Pouzi (4x2)

1 FEN

$$\begin{array}{r}
 4 \times 85 \\
 \hline
 340 \\
 60 \\
 \hline
 400 = 1
 \end{array}$$

$$\begin{array}{r}
 7 \times 12 \\
 \hline
 84 \\
 200 = 1 \\
 \hline
 284
 \end{array}$$

$$\begin{array}{r}
 7 \times 52 \\
 \hline
 364 \\
 313 \\
 \hline
 677 \\
 51
 \end{array}$$

$$\begin{array}{r}
 4 \times 85 \\
 \hline
 340
 \end{array}$$

$$\begin{array}{r}
 11 \times 52 \\
 \hline
 572 \\
 52 \\
 \hline
 520 = 2
 \end{array}$$

$$\begin{array}{r}
 4 \times 85 \\
 \hline
 340 \\
 313 \\
 \hline
 653
 \end{array}$$

$$\begin{array}{r}
 4 \times 52 \\
 \hline
 208 \\
 313 \\
 \hline
 521
 \end{array}$$

$$\begin{array}{r}
 3 \times 85 = 255 \\
 1 \times 52 = 52 \\
 \hline
 307
 \end{array}$$

$$\begin{array}{r}
 23 \times 52 \\
 \hline
 1196 \\
 104 \\
 \hline
 1200
 \end{array}$$

$$\begin{array}{r}
 4 \times 52 = 208 \\
 4 \times 52 = 208
 \end{array}$$

$$\begin{array}{r}
 6 \times 52 \\
 \hline
 312 \\
 1
 \end{array}$$

$$\begin{array}{r}
 365 \\
 52 \\
 \hline
 313 \\
 340 \\
 313 \\
 \hline
 7
 \end{array}$$

EXPLOITATION

7 Arrt.

EX.Division G - 5° Section

N° 495 P/OG.I

J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. COQUARD IS au TEIL éprouve de sérieuses difficultés pour élaborer des roulements de remplacement rationnel pour les gares de 6° cl. de sa Circonscription, en vue de la mise en application du régime de 8 heures.

En raison des distances kilométriques entre les gares intéressées et l'incommodité des horaires, il n'est pas possible d'utiliser les agents de remplacements, actuellement à la disposition de l'Inspecteur sans pertes de temps considérables.

En outre, par suite de l'augmentation au cadre autorisé de VIVIERS-S/RHONE de 1 FMAX, le FEN de cette gare ne peut guère donner outre les remplacements sur place, que quelques journées aux gares voisines.

Pour ces motifs, je vous propose la création d'un emploi de FEN supplémentaire au POUZIN situé à 5 km. de BAIX.

Cette création permettrait :

- a)- d'assurer l'astreinte de BAIX et le remplacement du Chef de gare, qui ne peut assurer le FEN de ROCHEMAURE, faute de temps et de train. Le FEN de ROCHEMAURE assurerait les 2 jours suivants le remplacement des FMAX de BAIX.
- b)- de ne pas ^{avoir} intervenir les agents de l'intérim au POUZIN.
- c)- d'assurer le renfort saisonnier habituel et indispensable à BAIX, de Mai à Septembre -(campagne de fruits)

Si vous approuvez ma proposition, l'effectif autorisé du POUZIN serait modifié comme suit :

4 emplois de FEN au lieu de 3

Je vous serais très obligé de vouloir bien me faire connaître votre décision.

CIRCONSCRIPTION DE MOUVEMENT
DU TEIL

Le Teil, le 21 Septembre 1946.

N° 939 FX 5C
vrrn° 449 P/OG/I

Monsieur le Chef du 7e Arrt
de l'Exploitation
Valence.

Suite à notre conversation (Mr Dandelot) de ce jour, j'ai l'honneur de vous informer que conformément à vos instructions, je me suis mis en rapport avec Mr Rochas au sujet de l'application du régime des 3x8:

- 1°)- dans les gares de Saint-Montant, Orsan-Chausclan et St-geniès,
2°)- dans les gares de Baix, ~~Viviers et Rochemaure~~ et Rochemaure.

En ce qui concene le 1°) cas, je crois devoir me permettre d'attirer votre attention sur le fait que la situation des gares intéressées n'est pas analogue à celles de Charmes, Soyons, Mauves. En effet, Soyons est à 4 Km de Charmes et à 12 Km de Mauves. Il est alors possible de faire prendre à l'agent de remplacement de Soyons son service à Charmes sans difficulté.

Au contraire, St-Montant, gare où il n'y a pas de résident de FFM, est comme je l'ai mentionné dans mes rapports précédents, respectivement à 47 et 38 Km de St-geniès et d'Orsan.

Ce qui est possible avec les gares rapprochées de Soyons, Charmes et Mauves ne l'est plus avec les gares éloignées de St-Montant, Orsan et St-geniès.

En ce qui concerne le 2° cas, qui ne se présente pas chez Mr Rochas, je ne vois toujours pas, étant donné les raisons précédemment indiquées, la possibilité d'arriver à établir un roulement permettant d'assurer les sujétions d'astreinte et de déplacement.

Je soulignerai à ce propos que dans la Division G/5 dans sa lettre 156/UR/18 avait reconnu qu'on ne pouvait assurer de manière satisfaisante le remplacement de 2 gares comportant chacune 3 postes réguliers par un seul agent de remplacement.

L'intervention du FFM de Viviers dans le roulement m'apparaît présenter bien des inconvénients = Le 1er est du à la distance qui sépare Viviers de Baix: 29 Km et à l'absence de tout moyen de transport commode entre les 2 gares.

Le 2ème est le rendement extrêmement médiocre d'un tel agent qui perdra une journée de travail, soit pour assurer la seule astreinte de Baix sans y travailler effectivement, soit pour permettre le déplacement de l'agent de remplacement de Rochemaure.

Le FFM de Viviers peut, au contraire, être utilisé en permanence et au mieux sur place (ou à la rigueur aux postes voisins pour les remplacements ~~et~~ congés, maladies).

L'établissement d'un roulement s'avère ^{tel} enfin des plus compliqué.

Je vous proposerais donc les mesures suivantes:

.....

.....

1°) - Groupe, St-Montant, Orsan, St-Geniès. La difficulté réside dans le fait que le FEN d'Orsan par exemple, est de service de matinée à St-Montant le lendemain de son repos. Le service de matinée de ce jour pourrait être assuré par le FEN de Vivierse (localité située à 7 Km de St-Montant) le FEN d'Orsan qui arriverait à 12H,45 par 4680, ayant 1H de service (2H de route) donnerait l'après midi du temps au Chef de gare (toujours de soirée) qui a fréquemment à s'absenter, sans en avoir la possibilité. Cet agent, en effet, à la surveillance de 2 Postes intermédiaires (Km 678 Km 684) ou il serait désirable qu'il se rende lui même fréquemment; de plus, il a à effectuer de nombreux contrôles à domicile pour vérifier le bien fondé des maladies fréquentes de ses gardes-signaux.

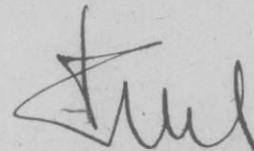
Je ne mentionnerai que pour mémoire les démarches habituelles qui peuvent incomber au chef de gare: litiges notamment etc.. Cette solution tout en assurant toutes les sujétions d'astreinte et de déplacement éviterait en outre le recours au régime du forfait à St-Montant, recours qui en pratique ne serait que des heures supplémentaires déquidées.

2° Groupe: Rochemaure, Baix: Je ~~ne~~ vous proposerai de créer au Pouzin (localité située à 5 Km de Baix) un poste de FEN supplémentaire Cet agent assurerait:

- a)- l'astreinte de baix et le remplacement du chef de gare qui ne peut assurer le FEN de Rochemaure, faute de temps et de train. Le FEN de Rochemaure assurera les 2 jours suivant, le remplacement des FMX.
- b)- contribuerait à permettre au chef de Gare du Pouzin d'assurer par lui-même, et sans recours au personnel d'interim insuffisant toutes ses absences.
- c)- permettrait d'assurer sans grosse perte de temps les remplacements des PAG de St-Lager-Bressac et éventuellement de Chomérac) qui actuellement pour 1 journée utile me coutent 3 journées d'interimaires (St-Lager est à 5 Km du Pouzin).
- d)- Enfin, permettrait d'assurer le ~~renfort~~ renfort saisonnier habituel et indispensable à Baix, de Mai à Septembre (campagne des abracots et des pêches).

Je vous serai obligé de bien vouloir me donner vos instructions sur cette question, afin de me permettre, dès que le personnel voulu sera en place, d'appliquer le régime des 3x8.

L'Inspecteur,



Vision - St. Montant →
↓ 7 km
→ FEN & Viviers
matinée

Ors sur
47 km

St. Genis
38 km

arrivé 12 H 45

soirée

S. N. C. F.

RÉGION DU SUD-EST

EXPLOITATION

7^e Arrondissement

N°

Valence, le 2 Septembre 1946

N° 449 P/OG.I

Monsieur COQUARD

Inspecteur LE TEIL

Suite à votre lettre, réf.899 EX. 5 C du
26.8.46, relative à l'application du régime de
3 x 8 dans vos gares de 6° classe .

Après étude, il me semble possible que vous
puissiez arriver à assurer toutes les sujétions, en
utilisant judicieusement le FEN de VIVIERS-S/RHONE
gare qui, du fait de la création d'un 3ème FMX sort
du roulement du Groupe BALK - ROCHEMAURE - VIVIERS.

Par ailleurs, je vous serais très obligé
de vous rapprocher de M. ROCHAS, IS qui, après avoir
éprouvé des difficultés analogues, a trouvé une
solution favorable.

Ci-joint, à titre de renseignement, projet
de roulement établi par M. ROCHAS.

St. Montant →

Orson - Anselon
47 km →

St. Cécile - Montf.
38 km

Bais

Rochemaur

1 CC6

1 CC6

1 CC6

1 CC6

1 CC6

2 FMX

1 FEN

1 FEN

2 FMX

1 FEN

7 GASX

2 FMX

2 FMX

2 FMX

X

X

Viviers / Rhin

1 CC6

1 FEN

3 FMX

S.N.C.F.
RÉGION DU SUD-EST

EXPLOITATION

7% Amortissement

8%

2/5

CIRCONSCRIPTION DE MOUVEMENT
DU TEIL

N° 899 FX 5c.

vrn° 170 POG/2

Le teil, le 26 Août 1946

Monsieur le Cheffe du 7e Arrt
de l'Exploitation
Valence.

J'ai l'honneur de vous informer que je compte, dès que mes vacances seront comblées ou que ma situation sanitaire sera améliorée, commencer l'application effective du régime des 3x8 dans mes gares de 5e classe de la ligne RD.

Je dois, à ce propos, attirer une nouvelle fois votre attention (voir à ce sujet le 2e alinéa de ma lettre 518 Fx5c du 6/6/46) sur le fait que les roulements de remplacement établis entre les gares de Baix, Rochemaure, Viviers, St-Montant et St-Geniès Montfaucon ne seront plus applicables, la gare de Viviers étant retirée du groupe des gares à 1 CG, 2 FMX, par la récente augmentation de son cadre.

Nous avons donc 1°) un groupe de 3 gares à ICG, 2 FMX; St-Montant, St-Geniès, Orsan, ayant toujours comme ^{actuellement} précédemment 2 FFW pour assurer les remplacements.

Il est difficile d'établir un roulement pouvant satisfaire à toutes les sujétions d'astreinte et de déplacement.

En effet, dans le roulement type P. établi par la DONG (lettre 156 VP/18) l'agent de remplacement de la Gare C (St-Geniès par exemple); doit le lendemain de son repos, prendre son service à 4 Hrs à la Gare B (St-Montant).

Il n'y a bien entendu aucun train permettant d'effectuer ce déplacement et les agents de remplacement se refusent, d'effectuer les 47 Km qui séparent ces 2 localités, en bicyclette et surtout dans le sens Sud-Nord, c'est à dire contre le Mistral.

2°)- Un deuxième groupe comprenant les 2 gares à 1 CG, 2 FMX de Baix et Rochemaure, ayant 1 FFW pour assurer les remplacements. Or, dans un roulement du Type A6ter qui se rapproche le plus du roulement à appliquer effectivement, l'agent de remplacement qui a à assurer le jour A le remplacement du Chef de gare de Baix doit assurer le lendemain celui du chef de Gare de Rochemaure, ce qui ne permet pas d'assurer les 2 astreintes; de plus, le tableau de service de chaque de ces 2 gares ne comporte plus comme auparavant des chevauchements qui permettaient à l'agent de remplacement d'effectuer son déplacement sans dépasser la durée réglementaire de sa journée de travail. Il y a lieu enfin de tenir compte des heures des trains de ~~service~~ desservant ces 2 gares.

.....

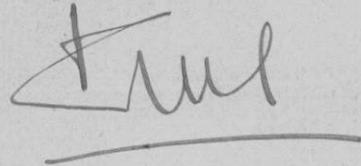
.....

Je vous demanderai donc de bien vouloir me donner vos instructions sur le roulement à appliquer.

En ce qui me concerne, je ne vois pas d'autres solutions que la création d'un nouveau Poste de FFN, soit à Baix, soit à Saint-Montant.

Les quelques jours ou les agents de remplacement seraient disponibles, me seraient de la plus grande utilité, étant donné d'une part l'effectif insuffisant de mon cadre d'intérimaire et surtout étant donné les vacances permanentes nombreuses auxquelles j'ai à pallier.

L'Inspecteur,



S.N.C.F.

Exploitation

M. Coquard
Région d _____

Gare d _____

CIRCONSCRIPTION DE MOUVEMENT
DU TEIL

L'INSPECTEUR

Roulement N° _____

Type P

Passé-partout

2^e obs

M^r. Coquard
I.S. circonscription 74
Le Teil

mfp

S.N.C.F.
Région SUD-EST

Paris, le 17 OCT. 1946

EXPLOITATION
Division G
5^e Section

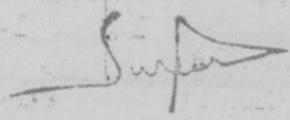
I I
Monsieur le Chef
du 7^e Arrondissement-Ex.,
à Valence

N° 4345UP/17

I I
Comme suite aux directives données par
ma lettre n° 3995 UP 14 du 31/8/1946, re-
lative à la mise en application du Dic-
tionnaire des emplois, je vous informe que
le cadre autorisé de la gare de Pouzin
est modifié comme suit (voir tableau au
verso).

I I
Vous voudrez bien m'adresser un exem-
plaire des nouveaux tableaux mod. 1505
de cet établissement pour ma collection.

I I
Le Chef de la Division du Service Général,
L'INSPECTEUR PRINCIPAL



(4.00 ex.)

Paris, le

24 NOV 1938

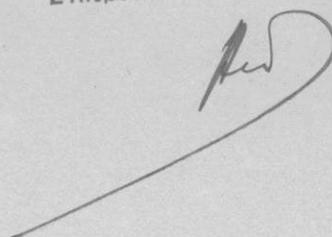
N° 4863 UP.3

N O T E à M. l'Inspecteur Principal
Chef du 7ème Arrondissement de l'Exploitation
à VALENCE.

Suite à votre note N° 409 AG/1 du 15 courant.

Partageant votre manière de voir, j'ai l'honneur de
vous faire connaître que j'ai décidé de maintenir le statu
quo à la gare du POUZIN.

P^r LE CHEF DU SERVICE DE L'EXPLOITATION
L'Inspecteur principal adjoint,



Valence, le 15 novembre 1938

405 AG/1

Copie

Monsieur le Chef du Service de l'Exploitation
- Division du Service Général -
Organisation du Travail et Contrôle des Effectifs

J'ai l'honneur de répondre à votre note N° 4259 HP/5 du 20
Octobre dernier, par laquelle vous m'avez fait connaître que vous envisa-
gez la substitution :

- d'un emploi de Facteur aux Ecritures,
à l'emploi de Commis de 2e classe existant au cadre de la gare
du POUZIN.

Le Commis de 2e classe dont il s'agit a sous ses ordres un
Facteur aux Ecritures. Il assure, d'autre part, un travail comptable
qui présente des particularités sortant des moyens du Facteur aux Ecritures
ordinaire (embranchements particuliers, discussion des litiges avec
maisons assez importantes, etc....)

En raison de ces considérations, je serais d'avis de maintenir le
statu quo.

Je vous serais obligé de me faire part de votre décision.

L'Inspecteur Principal
Chef du 7e Arrondissement de l'Exploitation,

Signé : Lacheny.

EXPLOITATION

IPA

Division

du

Service Général

Organisation du Travail

et

Contrôle des Effectifs

Paris, le 20 OCT 1938

4

M.

NOTE à M. l'Inspecteur Principal

Chef du 7ème Arrondissement de l'Exploitation
à VALENCE.

N° 4259 UP/5

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'à la suite d'une révision d'ensemble du cadre des Bureaux Communs de la Région, j'envisage la substitution d'un emploi de Facteur aux écritures, à l'emploi de Commis de 2ème classe existant au cadre de la gare de LE POUZIN.

Vous voudrez bien me faire savoir si vous n'avez pas d'objection à la réalisation de cette mesure.

P/ LE CHEF DU SERVICE DE L'EXPLOITATION

L'Inspecteur Divisionnaire

mm

Ramon

Valence, le 21 octobre 1938

377 AG/1

Copie

Monsieur COLLIN
Inspecteur
à VALENCE

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'à la suite d'une révision d'ensemble du cadre des Bureaux communs de la Région, il a été envisagé la substitution d'un emploi de Facteur aux Ecritures, à l'emploi de Commis de 2e classe existant au cadre de la gare de LE POUZIN.

Vous voudrez bien me faire savoir si vous n'avez pas d'objection à la réalisation de cette mesure.

L'Inspecteur Principal
Chef du 7e Arrondissement de l'Exploitation,

Le Douzin

actuels

propos

F.E - Jour 8^h30 - 8

8=8

F.E - Nuit 9 = 8

9=8

Tous les autres Agents sont à service effectif

Pas de modification de cadre

admiral
M. Britta le 11-7-26

Terminé

1ère Division

O.T. - C.E.

N° 3015 UP

Paris, le 23 Décembre 1936

NOTE à M. l'Inspecteur Principal
de la 7ème Section, à VALENCE.

EXTRAIT

Comme suite aux propositions contenues dans votre note N° 6313 P/2 du 18 courant, j'ai l'honneur de vous faire connaître que nous sommes d'accord pour modifier, comme suit, le cadre de ces établissements :

Modification du 9 5	Cadre actuel		Cadre nouveau		
	Facteurs aux Ecritures	Hommes d'équipe	Facteurs aux Ecritures	Hommes d'équipe	
<i>de Pouzin</i>	<i>22.12.36</i>	<i>1</i>	<i>6</i>	<i>2</i>	<i>7</i>

(Original de cette note classé au dossier " Préparation de la
semaine de 40 heures ".

lère Division

Organisation
du
Travail
et
Contrôle des Effectifs

N° 2754 up

Paris, le 24 Novembre 1936

EXTRAIT

NOTE à M. l'Inspecteur Principal
de la 7ème Section, à VALENCE

Comme suite aux propositions contenues dans votre note
6280 P/2 du 19 courant, j'ai l'honneur de vous faire connaître que nous
sommes d'accord pour modifier comme suit, le cadre autorisé des établis-
sements ci-après :

Modifi- cation du 95	CADRE ACTUEL		CADRE NOUVEAU	
	Facteurs aux Ecritures	Hommes d'équipo	Facteurs aux Ecritures	Hommes d'équipo
<i>Le Gouzin</i> 1.12.36	-	✓	-	6

(Original de cette Note classé au dossier " Préparation de
la Semaine de 40 Heures ".

St-PERAY --

0 emploi de CS-CS1/2 au lieu de 1

BEAUCHASTEL --

0	"	CG4	"	1
1	"	CG5	"	0
1	"	FEN	"	4
2	"	FMX	"	0

LA VOULTE-s-RHONE --

0	"	CS-CS1/2 (H & F)	"	1
0	"	F	"	2
5	"	BR	"	6
4	"	HEP/HE	"	7

BOURG-ARGENTAL --

0	"	FMX	"	1
---	---	-----	---	---

Certains établissements tels que VION et MAUVES qui ne réunissent aucune des conditions pour être maintenus de 6ème classe sont déclassables en station. VERNOSC-les-ANNONAY est transformable en PAG. Je vous saurai gré de me proposer les modifications utiles aux cadres autorisés de ces établissements lorsque le moment opportun se présentera.

J'ai pris note de l'accord verbal que vous avez donné à M. REYMONET, ISD à ma Division PA-3ème Section, sous réserve d'une étude plus approfondie de ces modifications.

Je vous adresse ci-joint les minutes des TS 1505 que je vous prie de bien vouloir me retourner avec un exemplaire des TS 1505 définitifs s'ils ont votre agrément.

De plus je vous serais obligé de bien vouloir faire tenir votre CMC au courant de ces modifications par son président, de recueillir son avis à leur sujet et de me faire part de ses observations, le cas échéant, avec votre sentiment personnel sur la question.

P. Le Directeur,
L'Inspecteur Principal;

Henri

S. N. C. F.

Région de la Méditerranée

DIRECTION
Division PA

N° 512
PA 3 -- 18

Dr EX 5 a
Révision des cadres autorisés des établissements de R.D. de la CM 21.

P.J.: 14

Marseille, le 19 Mai 1953

Peupant

V
Inspection des implantations

Statutaire 2 751505

le 27 JUIN 1953

Monsieur l'Inspecteur Principal
Chef du 2ème Arrondissement EX.

VALENCE

L'équipe spécialisée de ma Division PA, 3ème Section, vient de procéder à une étude sur place des cadres autorisés des établissements de Rive Droite de la CM 21, étude dont je vous adresse ci-dessous les conclusions.

PEYRAUD.-

Postes fixes.

Les 2 emplois d'HEP/HE anciennes réf. 16 et 17 non justifiés ont été supprimés.

Remplacements.

L'emploi de FC a été supprimé.

Réserve.

Un emploi de BR a été substitué à l'emploi de FMX de la réserve et il a été créé un emploi de FC.

St-DESIRAT-CHAMPAGNE.-

Les remplacements pour repos du CST et des deux GASX sont assurés par le FEN roulement 214 d'ANDANCE.

ANDANCE.-

Le FEN roulement 214 assure également les remplacements pour repos du CST et des 2 FMX de St-DESIRAT-CHAMPAGNE.

SARRAS.-

L'emploi de FMX de soirée non justifié est supprimé, le chef d'établissement assurera le service de 12h à 20h.

Le FEN roulement 215 assurera également les remplacements pour repos du CG6 et des 2 FMX de VION.

ARRAS/RHONE.-

PAG statu quo maintenu.

VION.-

L'emploi de FEN (remplacements) non justifié est supprimé.

Les remplacements pour repos du CG6 et ceux des 2 FMX sont assurés par le FEN roulement 215 de SARRAS.

TOURNON.-

Postes fixes.

Les emplois de CS-CS1/2 (H et F) BRC et HEP/HE (anciennes références 7-8 et 12) non justifiés ont été supprimés.

Remplacements

Le FEN (roulement 216) assure également les remplacements du CG6 et des 2 FMX de MAUVES.

Réserve.

Un emploi de BR a été substitué à l'emploi d'A2.

MAUVES.-

Les remplacements pour repos du CG et des deux FMX sont assurés par le FEN roulement 216 de TOURNON.

St-PERAY.-

Postes fixes.

L'emploi de CS-CS1/2 non justifié est supprimé.

Remplacements et réserve.

Le FEN roulement 217 assure également les remplacements pour repos du CST et des 2 FMX de SOYONS.

SOYONS.-

Les remplacements pour repos du CST et des 2 FMX sont assurés par le FEN roulement 217 de St-PERAY.

CHARMES-St-GEORGES-les-BAINS.-

Les remplacements pour repos du CST et des 2 FMX sont assurés par le FEN roulement 218 de BEAUCHASTEL.

BEAUCHASTEL.-

Un emploi de CG5 et 2 emplois de FMX ont été substitués à l'emploi de CG4 et aux 3 emplois de FEN.

Le FEN (roulement 218) assure également les remplacements pour repos du CST et des 2 FMX de CHARMES-St-GEORGES-les-BAINS.

LA VOULTE/RHONE.-

Postes fixes.

Les emplois de FEN, CS-CS1/2 et F (anciennes réf. 6, 9 et 10) non justifiés sont supprimés.

Au groupe équipe les emplois de BR et HEP/HE (anciennes réf. 2, 3 et 10) non justifiés sont également supprimés.

Réserve.

L'emploi de F et un emploi de HEP/HE non justifiés sont supprimés.

Réserve spéciale.

Il est créé un emploi de FEN pour le triage en période d'été.

BOURG-ARGENTAL.-

L'emploi de FMX non justifié a été supprimé.

St-MARCEL-les-ANNOY.-

BOULTEU-les-ANNOY.-

VERNOSC-les-ANNOY.-

Le statu-quo a été maintenu.

En conséquence les cadres autorisés de ces divers établissements sont ainsi modifiés.

FEYRAUD.-

0	emploi de FMX au lieu de 1
4	" HEP/HE " 6
5	" BR " 4

SARRAS.-

2	" FMX " 3
---	-----------

VION.-

0	" FEN " 1
---	-----------

TOURNON.-

1	" CS-CS1/2 (H et F) au lieu de 2
0	" BRC " 1
5	" BR " 4
2	" HEP/HE " 3
2	" A2 " 3

Peyraud le 19 Octobre 1952

Monsieur ROCHAS ISD.I
VALENCE

P2
à travers sur
ces propositions
21/10/52
L.I.S.A.D.
Lully

J'ai l'honneur de soumettre à
votre approbation et visa, les modifications
que je juge utiles d'apporter au TS.1505
de mon établissement afin d'assurer la
bonne marche de ce dernier pendant la
période d'hiver.

HEP/HE. Référence N° 18. Service de 12 à 20 H.
au lieu de 14.15 - 22.15

HEP/HE. Référence N° 18. Service de 14 à 22 H.
au lieu de 14.15 - 22.15

HEP/HE. Référence N° 19. Service de 8 à 12 H
et de 14 à 18 H.
au lieu de 5.45 - 13.45

Le 22 courant notre établissement
doit recevoir la visite des délégués du
Comité Mixte.

Le Chef de Gare de Peyraud. *ffaud*

retourné après
approbation le 21/10

F.

S.N.C.F.

Région de la Méditerranée

DIRECTION
Division PA.

n° 197 PA.3-16

Dossier EX5a

VR. : 137 P/OT.1
du 14 ~~Novembre~~ *février*
1952

Marseille, le 18 FEV 1952

COPIE

EX.2
VALENCE

L'avis des C.M.E. intéressés ayant été recueilli, les modifications aux cadres autorisés des gares de PEYRAUD, PIERRELATTE, GAP, LIVRON, VALENCE et ORANGE, envisagées en vue de la substitution d'emplois de FC à certains emplois de FEN sous ma réf. n° 4 PA.3-16 du 4 janvier 1952 concernant les cinq premiers de ces établissements, n° 11 PA.3-16 du 5 janvier concernant ORANGE, deviennent applicables dès réception de la présente.

Vous voudrez bien rectifier vos documents en conséquence.

Pour le Directeur
L'Inspecteur Principal

OBRJOT

Région de la
MéditerranéeDIRECTION
Division P.A.n° 4
PA3/16*Peyraud
original dans
Valence*

EX.2

Suite à nos divers échanges de vues sur la substitution de quelques emplois de FC à un des emplois de FEN.

Ces substitutions pourraient s'appliquer aux postes ci-dessous de FEN.

PEYRAUD : réf. 2 à 4 du TS 1505
Poste de roulement (R^t 213)

PIERRELATTE réf. 2 à 4 du TS 1505
Poste de roulement (n°1)

GAP réf. 2 et 3 du TS 1505
Poste de roulement
réf. n° 14 du TS.1505 (Secrétaire CM 26)

LIVRON : réf. 2 à 4 du TS 1505
Poste de roulement (n° 1)

VALENCE : Réf. 6 à 8 du TS 1505 chantier n° 1
Poste de roulement (n° 2A2)
Réf. n° 2 du TS 1505 chantier n° 2 (Secrétaire CM 21)

Je vous serais obligé, si vous êtes d'accord, de bien vouloir recueillir au sujet de ces modifications l'avis des GME intéressés et de m'en faire part avec votre sentiment personnel. Je vous notifierai ensuite les nouveaux cadres autorisés des établissements en cause qui seraient modifiés comme suit :

PEYRAUD :
4 emplois de FC au lieu de 0
1 emploi de FEN au lieu de 5

PIERRELATTE
4 emplois de FC au lieu de 0
1 emploi de FEN au lieu de 5

GAP
4 emplois de FC au lieu de 0
1 emploi de FEN au lieu de 5

LIVRON
4 emplois de FC au lieu de 0
1 emploi de FEN au lieu de 5

VALENCE

6 emplois de FC au lieu de 1
6 emplois de FEN au lieu de 11

Pour ce qui concerne AVIGNON, il paraît bien difficile d'envisager la substitution de 2 FC aux 2 FEN "réserve et remplacements". En effet le FEN "remplacements" est prévu au roulement 4A2 qui comporte 3 FEN (réf. 6 à 8) et 3F (réf. 20 à 22). Quant au FEN "réserve" son grade est justifié par le nombre de FEN postes fixes et roulements qu'il peut être appelé à remplacer, le cadre "réserve" des sous-chefs de gare étant lui-même suffisant. Je vous demanderai de bien vouloir me faire connaître votre sentiment définitif au sujet de ces deux derniers cas, compte tenu des remarques qui précèdent.

Pour le Directeur
L'Inspecteur Principal

OBRLOT

S. N. C. F.

Marseille, le 30 OCT 1951

Région de la Méditerranée

DIRECTION

DIVISION DU PERSONNEL
ET DES AFFAIRES GÉNÉRALES

*COPIE
Original glous
d'ind. de la gare
de Paris*

N° 173 PA 3.18
Dr. EX5a
Gares de la CM 21

Monsieur l'Inspecteur
Principal
Chef du 2ème arrondt EX
VALENCE

VR. 704 POT1
du 15.10.51

P.J.: 6

Le GMC ayant émis son avis sur les modifications aux cadres autorisés des gares de la CM 21 à la suite de l'étude sur place effectuée par l'équipe spécialisée de ma division PA 3 les modifications prévues par ma lettre 1159 PA3.18 du 22.9.51 deviennent exécutoires.

Ci-joint, les minutes des TS 1505 que je vous prie de me retourner avec un exemplaire des tableaux définitifs.

S. N. C. F.
MEDITERRANÉE

Exploitation
2e Arrondissement

N° 737 POT1

Pour le Directeur
L'Inspecteur Principal

*Copie transmise
à W. Rochas
15.10.51*

6 copies jointes

en le priant de m'adresser

OBRRIOT

*tous exemplaires, de nouveau 45-45 et de chaque gare
concernées, et affiler conformément aux minutes ci-jointes qui
conviendra de me retourner
de la lettre n° 1159 PA3.18 du 22.9.51 et objet
de ma transmission n° 639 du 25.9.51.*

*J.P. Vacchi lui envoie
me faire parvenir le 7.10.51 et l'envoi
par affranchissement de la somme de 1000
d'HE/HE de Paris vers Valence.*

Signé: VIGUIER

S.N.C.F.

Région de la
Méditerranée

N° 1159 P. 3-18

Dr : EX 5a

Gares de la CM 21

PJ. 6

Marseille, le 22 Septembre 1951.

Monsieur l'Inspecteur Principal
Chef du 2ème Arrondissement EX

V A L E N C E

L'équipe spécialisée de ma division P. 3ème Section vient de procéder à une étude d'ensemble des petits établissements de la CM 21, étude dont je vous adresse les conclusions :

ANDANCETTE -

Les deux emplois de GASX non justifiés seraient supprimés par contre il serait créé un emploi de FMX de matinée.

St VALLIER/RHONE -

Un emploi de CS-CS 1/2 (H et F) (réf...7) et 1 emploi de BRC (réf.8) seraient substitués respectivement aux emplois de F (anc. réf.7) et de BR (anc. réf. 8).

Les 3 GASX du poste de gare seraient remplacés par un GASX de TAIN l'HERMITAGE (Rt 213).

TAIN l'HERMITAGE -

Le GASX Rt 213 assurerait les remplacements des 3 GASX de TAIN (poste de gare) et des 3 GASX (poste de gare de St VALLIER)

LIVRON -

L'emploi de L non justifié serait supprimé ; par contre un emploi d'HEP/HE serait créé en Réserve Spéciale pour permettre à l'établissement de faire face à diverses sujétions particulières et équiper un poste temporaire.

Un emploi de BR (réf.19) serait substitué à l'emploi de BRMN (anc. réf.28).

LORIOU -

L'emploi d'HEP/HE non justifié serait supprimé et un emploi de FEN substitué à un emploi de GASX la nuit.

PEYRAUD -

L'emploi de L non justifié serait supprimé.

Un emploi de FMX (Réserve) non justifié serait supprimé.
Le deuxième emploi de FMX serait maintenu pour faire face à
une réouverture inopinée du raccordement Nord.

TOURNON -

L'emploi d'HEP/HE réserve spéciale non justifié serait
supprimé.

INTERIM et REMPLACEMENTS -

Quelques modifications exposées ci-dessus seraient appor-
tées aux roulements. Le Statu quo serait maintenu à l'Intérim.

Par suite le cadre autorisé de ces établissements serait
modifié comme suit :

ANDANCETTE :

4 emplois de FMX au lieu de 3
0 " GASX " 2

St VALLIER/RHONE

2 emplois de CS-CS 1/2 (H et F) au lieu de 1
0 " F " " 1
1 " BRC " " 0
2 " BR " " 3

LIVRON -

0 emploi de BRMN au lieu de 1
7 " BR " 6
9 " HEP/HE " 8
0 " L " 1

LORIOU -

4 emplois de FEN au lieu de 3
1 " HEP/HE " 2
7 " GASX " 8

PEYRAUD -

1 emploi de FMX au lieu de 2
0 " L " 1

TOURNON -

3 emplois d'HEP/HE au lieu de 4

J'ai pris note de l'accord verbal que vous avez donné
à M. REYMONET ISD à ma Division PA 3ème Section, sous réserves
des objections, qu'à la suite d'un examen plus approfondi,
vous pourriez être amené à formuler.

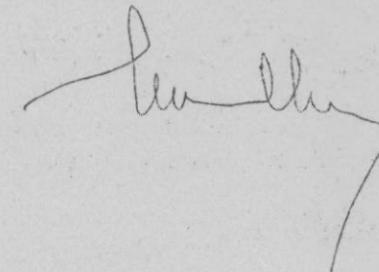
/.....

Vous voudrez bien, de plus, recueillir l'avis du CMC et
me le transmettre avec votre sentiment personnel sur la ques-
tion.

Ci-joint également les minutes des TS 1505 que je vous prie
de me retourner avec vos observations.

Les nouveaux cadres vous seront notifiés ensuite.

Pour le Directeur
L'Inspecteur Principal,



N. O. F. Valence, le 10 Janvier 1951

STATION
VALENCE

n° 7
P/OT

Monsieur 1^{er} ISP
2^o Arrondt-EX
VALENCE

*classe sans suite
d'accord avec M. Pichas*

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le TS. 1505 de la gare de Peyraud présente une petite anomalie concernant l'application de l'Avis Général P 6 c.

A la réserve, il y a, en effet, 2 FMX. Il faudrait en réalité 2 FEN puisqu'il n'y a plus en poste fixe de FMX, FEC ou F.

L^r ISD 1,

Gille

1^{re} Groupe -

1CG 3 = 98 jours à assurer par la réserve

5 FEN = 220 jours - 0¹⁰ -

Le FEN de remplacement ayant 105 jours de réserve

Total de jours à faire assurer par la réserve :

$(98 + 220 = 318) - 105 = 213$ jours.

Le SCG 3/4 jours à la réserve peut assurer 269 jours contre 213 soit un reliquat de 56 jours.

Peyraud

1^{er} Groupe

1CG3 = 98 jours à amurer par la réserve

√EEN = 220 — — — — —

Le FEN de remplacement ayant 105 jours de obsolescence
le total des fournies à faire amurer par la réserve
s'élève à : $(98 + 220 = 318) - 105 = \underline{213 \text{ jours}}$

Or, le SCG 3/4 prévu à la réserve peut amurer 269 jours -

2^{ème} Groupe

Roulement N° 2 : 7 agents x 44 = 308 jours à faire amurer par réserve

Roulement N° 3 : 7 agents x 44 = 308 — — — — —

3 HEP/HE : 96 x 3 = 288 — — — — —

Total des jours à amurer par réserve 904 jours -

Un agent de la réserve peut amurer $365 - 96 = \underline{269 \text{ jours}}$ -

Il faut donc aux 2^{ème} Groupe : $\frac{904}{269} = 3,36$ ou 4 agents

Le déficit du 2^{ème} groupe est comblé par les LEMT
pris à la réserve du 1^{er} groupe -

S.N.C.F.
REGION MEDITERRANEE

Rj

EXPLOITATION
2° Arrondissement

N° P/OT.1

MODIFICATION DU CADRE AUTORISE
de la gare de Leyraud

Lettre, réf. N° 1.579 du 15-12-50

de PA/3 - MARSEILLE

2 emplois de FMX au lieu de 4

emplois de _____ au lieu de _____

emplois de _____ au lieu de _____

L'original de la décision se trouve classé
au dossier Spécial 96 (Fermeture de rattachement
Nord de Rambert et
Leyraud) -

Peyraud-

S.N.C.F.

Marseille, le 22 MAI 1950

Région de la
Méditerranée

E X 2

DIRECTION.

Division PA

N° 619 PA.3-27
Dossier EX 5a

Révision du cadre
autorisé des gares
de CARPENTRAS,
LA VOULTE,
LIVRON,
L'ISLE Fontaine
de Vaucluse,
PEYRAUD,
PONT D'AVIGNON,
SORGUES-
CHATEAUNEUF du
Pape,
ST.VALLIER s/Rhône.

Le cadre autorisé des gares énumérées en marge
vient de faire l'objet d'une étude sur place par une
équipe spécialisée de ma Division PA, 3ème Section.
Ci-dessous les conclusions de cette étude.

CARPENTRAS - GROUPE BUREAU - Le guichet expéditions
et le guichet arrivages petits colis, tenus respec-
tivement par un FEC (H et F) et par un F, pourraient
être groupés et confiés à un CS.CS1/2 (H et F).

Par suite, il serait créé:

1 emploi de CS.CS1/2 (H et F)

et supprimé:

1 emploi de FEC (H et F)

1 emploi de F.

GROUPE EQUIPE - Le travail confié aux postes référé-
rences 5 et 6 tenus chacun par un HEP/HE ne justifie
plus la présence de deux agents, l'un d'eux pourrait
être supprimé.

REPLACEMENTS - Un seul roulement plein peut être
prévu, au groupe équipe, l'agent de remplacement à
prévoir étant un BR.

Par suite, il serait supprimé:

1 emploi de FEN

1 emploi de HEP/HE.

RESERVE - La réserve tient compte des repos non as-
surés par le cadre des remplacements, de 12 jours
d'absence par agent et par an, des congés et des
repos compensateurs accordés par le protocole du
23-12-48.

La mise en harmonie avec les grades des agents
à remplacer nécessiterait la création d'un emploi de
FEN et d'un emploi de BR.

.....

LA VOULTE sur RHONE - GROUPE BUREAU - La consistance du travail de cette gare nous conduit à prévoir les suppressions suivantes:

- l'emploi de FEN, anc.réf.7 (Nuit au triage)
Si, exceptionnellement, la présence d'un agent au triage s'avérait nécessaire pendant cette période, il pourrait être fait appel au BR de service aux voyageurs.
- l'emploi de CS.CS1/2 (H et F), réf.10, au Bureau Marchandises.
- l'emploi de RC.RC1/2, réf.13, le service de la recette et du secrétariat pouvant être assuré par un seul agent.
- l'emploi de F, réf.15.

GROUPE EQUIPE - La consistance du travail justifierait les suppressions suivantes:

- 1 emploi de SCMN, référence 1
- 1 " HEP/HE " 5
- 1 " HEP/HE " 18
- 1 " L (triage) " 11

REMPLACEMENTS - Il est fait usage de 4 roulements pleins nécessitant les emplois suivants: 1 FEN, 1 A1, 1 A2, 1 BR.

Par suite, il serait supprimé:

- 1 emploi de SCG2
- 2 emplois de HEP/HE

et créé:

- 1 emploi de FEN

RÉSERVE - La réserve tient compte des repos non assurés par le cadre des remplacements, de 12 jours d'absence par agent et par an, des congés et des repos compensateurs accordés par le protocole du 23.12.48. Pour tenir compte des grades des agents à remplacer, il serait créé:

- 1 emploi de SCG2
- 1 emploi de F
- 1 emploi de A2
- 2 emplois de HEP/HE

et supprimé:

- 1 emploi de CS.CS1/2
- 1 emploi de CRPLO/CRLO
- 1 emploi de GASX.

LIVRON :

5	emplois de FEN	au lieu de 4
3	"	" CS.CS1/2	" " " 5
1	"	" CS.CS1/2 (H et F)	" " " 2
6	"	" BR	" " " 7
8	"	" HEP/HE	" " " 7
3	"	" GASX	" " " 4

L'ISLE - FONTAINE de VAUCLUSE :

0	emploi de CS.CS1/2	au lieu de 1
1	"	" CS.CS1/2 (H et F)	" " " 0
1	"	" BRMN	" " " 0
3	"	" HEP/HE	" " " 4

PEYRAUD :

6 emplois de HEP/HE au lieu de 7

SORGUES - CHATEAUNEUF du PAPE :

1	emploi de CS.CS1/2	au lieu de 0
2	"	" CS.CS1/2 (H et F)	" " " 3
3	"	" BR	" " " 4

J'ai pris note de l'accord verbal que vous avez donné sur ces conclusions à M. PRIVAT, IS. détaché à ma Division PA. Cependant vous voudrez bien recueillir l'avis du COMITE MIXTE COLLECTIF de l'Arrondissement lors de sa prochaine réunion et de me le transmettre avec votre sentiment personnel, joint aux minutes des TS.1505 qui vous seront retournées avec la notification du nouveau cadre autorisé.

Pr Le Directeur,
Le Chef de Subdivision,

OBRIOT

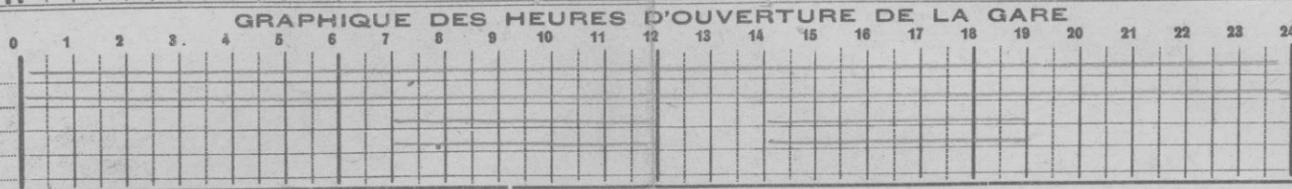
MINUTE
TABLEAU DE SERVICE
DU PERSONNEL

M^r _____, DIRECTEUR
M^r _____, DIRECTEUR ADJOINT
M^r _____, INSPECTEUR

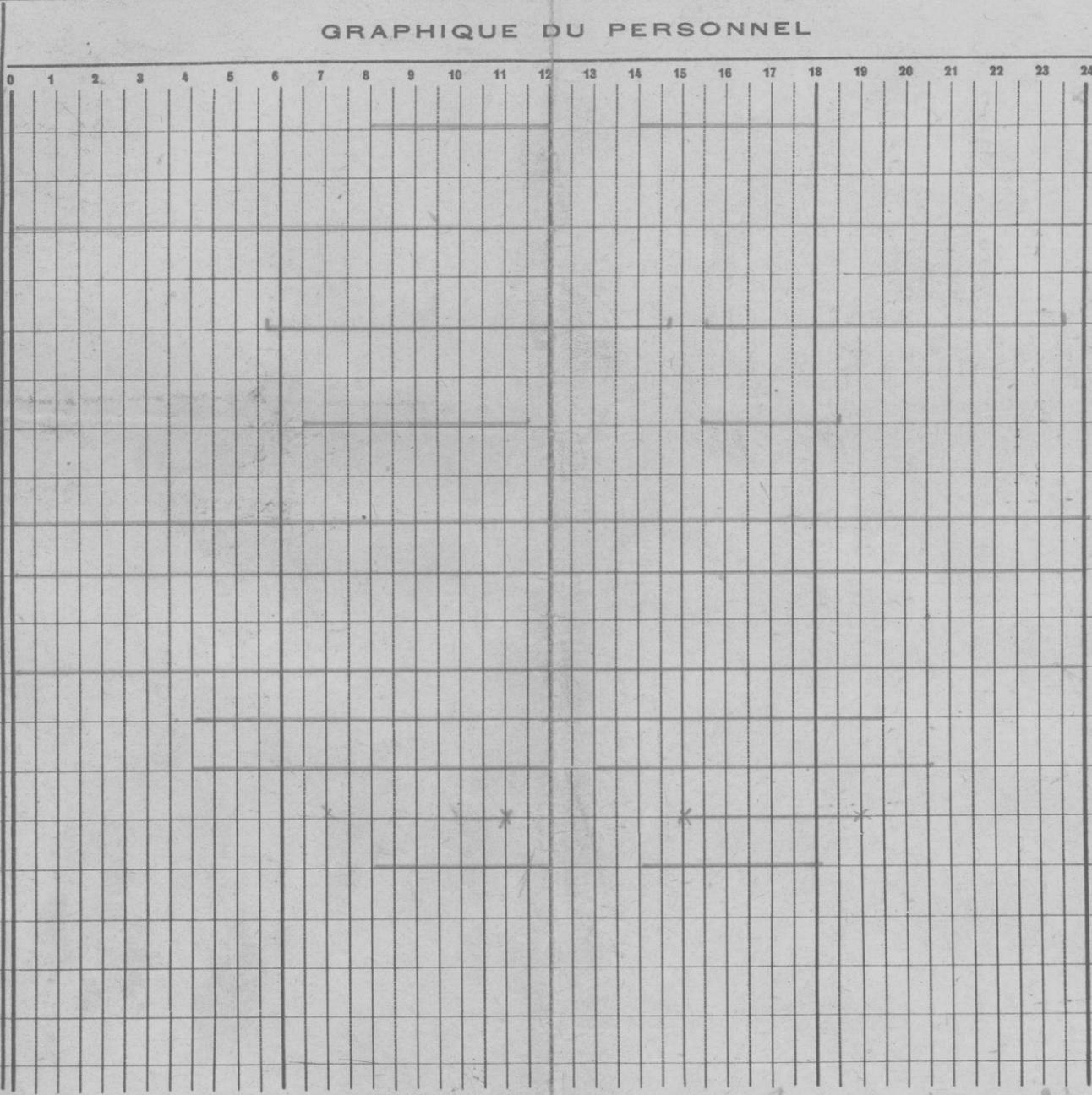
Application de l'Article 45, § 1^{er}, du Décret du
Le registre des dérogations est à la disposit

HEURES D'OUVERTURE
DE LA GARE

pour la circulation des trains
au service de la sécurité
au service de la Petite Vitesse
au service de la Grande Vitesse
pour le gardiennage du P. N. N°



POSTES FIXES			INDICATIONS SOMMAIRES DES FONCTIONS	Régime de travail hebdom ^{aire}
Référence	Nbre	Grades des Agents		
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
	1	CG ³	Dirich, Secrétarié Comptable	
	3	FEN	Chef de Service Téléphonie Recette, Bagages	
	2	Fmx	Chef de Service Poste C. Emballeur et emballages de la poste voyage	
	1	FEN	Matériel, Recette, Bagages	
	3	A ²	Poste 1	
	3	A ¹	Poste 2	
	3	BR	Manœuvres et Manutention	
	2	HEP/HE	de plating	
	2	HEP/HE		
	1	HEP/HE	et entretien des installations de sécurité P.A et P.B Net m. v. m.	
	1	L	Lampiste et entretien installations sécurité. 2	



Durée de présence journalière	Casse-croûte	Equivale- nce de la journee de travail (en heures)	Jours de chômage du Poste	Roulement de repos	
				N°	Type
(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11) (12)
					Réservé
					1 A ⁴
					1 A ⁴
					1 A ⁴
					2 A ²
					2 A ²
					3 A ⁴
					3 A ⁴
					Réservé
					3 A ⁴

Remplacements et réserve:

1 FEN A¹ BR
Réservé 1 SCG^{3/4} 2 Fmx 1 A² 1 HE

Dressé par le Chef de Gare, le 19 _____ Vérifié par l'Inspecteur de la Circonscription de Mouvement, le 19 _____ Approuvé par le Chef d'Arrondissement, le _____

Applicable à partir du _____

LIVRON - GROUPE BUREAU - Une nouvelle répartition du travail entre les différents postes du TS et la baisse du Trafic nous conduisent à prévoir les suppressions suivantes:

- 1'emploi de CS.CS1/2 (H et F), réf.5
- 1 emploi de CS.CS1/2, référence 9 (nuit)

La caisse principale et la commande du personnel seraient à confier au CG, le matériel aux Chefs de Sécurité.

GROUPE EQUIPE - Un emploi de BR chargé de la reconnaissance, réf.22 (ancienne), serait supprimé, ses attributions étant réparties entre le BRMN, référence 11 (nouvelle) et les BR, réf.1/3 (nouvelles).

REPLACEMENTS - Il serait créé:

- 1 emploi de FEN
- 1 emploi de HEP/HE

et supprimé:

- 1 emploi de GASX.

RESERVE - La réserve, calculée comme ci-dessus, nous permettrait de supprimer:

- 1 emploi de CS.CS1/2

L'ISLE-FONTAINE de VAUCLUSE - Le trafic de cette gare s'étant sensiblement maintenu, aucune suppression d'emploi n'est à envisager. Il paraîtrait cependant opportun de substituer un emploi de BRMN à l'emploi de BR - référence 12 (ancienne) - cet agent étant uniquement chargé d'opérations de manutention, et de substituer un emploi de BR à un emploi de HEP/HE, les deux postes (références 12 et 13 nouvelles) ayant les mêmes attributions.

Par suite, il serait créé:

- 1 emploi de CS.CS1/2 (H et F)
- 1 emploi de BRMN

et supprimé:

- 1 emploi de CS.CS1/2
- 1 emploi de HEP/HE

PEYRAUD - GROUPE BUREAU - Le statu-quo peut être maintenu.

GROUPE EQUIPE - Un emploi de HEP/HE, ancienne réf.21, pourrait être supprimé.

PONT D'AVIGNON - Un emploi de HEP/HE chargé du service de la Halle Marchandises, d'aide à la manutention et utilisé occasionnellement comme aide aux manoeuvres (réf.15) pourrait être supprimé en poste fixe. Cependant, en raison des obligations incombant au Chef de la CM 25, nécessitant l'envoi de renforts aux gares à trafic saisonnier, cet emploi pourrait être maintenu comme réserve spéciale.

ST.VALLIER sur RHONE - Le statu-quo peut être maintenu.

SORGUES - CHATEAUNEUF du PAFE - GROUPE BUREAU - Un emploi de CS.CS1/2 (H et F) pourrait être supprimé au Bureau Marchandises à la faveur d'une nouvelle répartition du travail. Le service du Matériel incomberait désormais en totalité aux Chefs de Sécurité, qui par ailleurs seraient tenus d'apporter une aide plus substantielle au Bureau Marchandises.

GROUPE EQUIPE - L'emploi de BR (anc.réf.14) chargé uniquement des relevés de wagons destinés ou en provenance des embranchements, pourrait être supprimé.

REPLACEMENTS - Le statu-quo peut être maintenu.

RESERVE - Un emploi de CS.CS1/2 pourrait être créé, la réserve étant calculée comme ci-dessus et tenant compte du grade des agents à remplacer.

Il résulterait de ce qui précède les modifications suivantes au cadre autorisé des établissements suivants:

CARPENTRAS :

0	emploi de F	au lieu de	1	
4	emplois de CS.CS1/2(H et F)	" "	" "	" 3	
1	" " FEC (H et F)	" "	" "	" 2	
4	" " BR	" "	" 3	
10	" " HEP/HE	" "	" 12	

-2

LA VOULTE :

4	emplois de FEN	au lieu de	5	
1	" " CS.CS1/2	" "	" 2	
1	" " CS.CS1/2(H et F)	" "	" "	" 2	
0	" " RC.RC1/2	" "	" 1	
0	" " SCMN	" "	" 1	
6	" " BR	" "	" 5	
0	" " CRPLO/CRLO	" "	" 1	
7	" " HEP/HE	" "	" 10	
5	" " A2	" "	" 4	
3	" " GASX	" "	" 4	
0	" " L	" "	" 1	

-9

.....

S.N.C.F.

JP

R.M.

Exploitation
Arrondissement
de VALENCE

N° P/OT.1

Modification du cadre autorisé

de la gare de Peyraud

Lettre, réf. N° 530 du 20.4.50

de PA/ - MARSEILLE

.....5..... emplois de A1 au lieu de 0.....

.....3..... -d°- A2 de 8.....

..... -d°- de.....

L'original de la décision se trouve classé
au dossier de la gare de n° 189

S.N.C.F.

MARSEILLE, le 12 MAI 1949

Région de la
MEDITERRANEE

DIRECTION
Division PA

n° 744
PA.3-18

Der : EX 5a

St.Rambert d'Albon,
Peyraud, St.Vallier/Rhône,
Romans Bourg de Peage,
Tain l'Hermitage, Tournon,
Valence, St.Peray, Livron,
Avignon -

P.J.:14

Monsieur le Chef du
2ème Arrondissement EX
à

VALENCE

L'étude que vient d'effectuer sur place l'équipe spécialisée de ma division PA, 3ème Section, me conduit à modifier comme suit les cadres autorisés des gares de St. Rambert d'Albon, Peyraud, St. Vallier/Rhône, Romans - Bourg de Péage, Tain l'Hermitage, Tournon, Valence, St. Peray, Livron et Avignon.

I - Révisions des cadres autorisés liées à la Desserte Routière de la Vallée du Rhône et à la mise en service du quai de transbordement de Valence :

(vos références 33 et 258 PC/C 10 des 21 janvier, 5 mars et 29 avril 1949 et votre lettre du 3-11-48 adressée à Monsieur CHEYNET).

ROMANS-BOURG-DE-PEAGE

Les emplois de F (réf. 10 ancien feuillet 1) de FEC (H et F) de CS.CS 1/2 (H et F) (réf 8 bis, 9 et 17 ancien feuillet 2) non justifiés ont été supprimés.

2 emplois de RC RC 1/2 (réf 7 et 8), un emploi de CS CS 1/2 (H et F) (Réf. 5) ont été substitués respectivement aux deux emplois de RC-RC 1/2 (H et F) (réf 5 et 6, ancien feuillet 1) et à l'emploi de CS CS 1/2 (anc. réf.9).

Enfin, les attributions et les heures de présence des autres agents ont été modifiées comme indiqué sur les minutes ci-jointes des TS I505.

Par suite, il a été créé :

2 emplois de RC.RC 1/2

Et supprimé :

2 emplois de RC.RC 1/2 (H et F)
1 " de CS.CS 1/2 (H et F)
1 " de CS.CS 1/2

1 emploi de F
1 " FEC (H et F)

Groupe équipe

Par suite de la suppression du transbordement et du report du départ des camions de la desserte routière de St. Rambert de Romans à Valence, le cadre autorisé du groupe équipe a été modifié comme suit:

Les 3 emplois de HEP/HE (anciennes réf. 9, 14 et 16) non justifiés ont été supprimés.

Remplacements

Le cadre des remplacements a été mis en harmonie avec la nature des postes remplacés, par suite il a été supprimé :

1 emploi de SCG 2
1 " CS CS 1/2
1 " HEP/HE

Réserve

Le cadre de la réserve tient compte des emplois non remplacés par le cadre des remplacements, de 12 jours d'absences, de 24 jours de congés et de 8 jours de repos compensateurs pour fêtes légales par an et par agent. Par suite il a été créé :

1 emploi de SCG 2
1 " CS CS 1/2

et supprimé :

1 emploi de HEP/HE

En définitive, le cadre autorisé de Romans - Bourg de Péage est modifié comme suit :

2	emplois de F	au lieu de 3	
3	"	CS.CS 1/2	4
7	"	CS.CS 1/2 (H et F)	au lieu de 8
4	"	FEC (H et F)	" 5
2	"	RC RC 1/2	" 0
0	"	RC RC 1/2 (H et F)	" 2
12	"	HEP/HE	" 17

ST. RAMBERT D'ALBON (Manutention)

La suppression du transbordement effectué au quai aux pêches et le report de celui-ci en gare de Valence me conduit à supprimer les 2 emplois de BRMN (anc. réf. 26 et 27) et les 4 emplois de HEP/HE (anciennes réf. 28 à 31) par contre il a été créé un emploi de BR pour aider au BRMN chargé du quai. Cet agent assurera son service :

basées sur des prévisions de trafic.

J'ai pris note de l'accord verbal que vous avez donné à M. REYMONET, IS à ma Division PA, 3ème Section, et vous prie de me retourner les minutes avec un exemplaire des tableaux définitifs et vos observations s'il y a lieu.

Pr Le Directeur,

Le Chef de Division,

DINE

marchandises, du matériel, du téléphone et secondera les chefs de sécurité, notamment pour la commande du personnel des trains (échange des brigades RM-SE). Un emploi de FMX a été créé à la Réserve afin de permettre à la gare de PEYRAUD d'avoir le personnel nécessaire pour équiper éventuellement le poste C avec un 3/8.

Par suite le cadre autorisé de la gare de PEYRAUD est modifié comme suit :

5	emplois de	FEN	au lieu de	4
4	"	FMX	"	3
0	"	CS CS 1/2	"	1
0	"	F	"	1

VI - TOURNON

Les emplois de RC RC 1/2 (H et F) et de FEC (anciennes Réf 5 et 9) non justifiés ont été supprimés.

Par contre, la desserte de l'embranchement Tournon durant toute la saison des fruits nécessitant un agent supplémentaire il a été créé 1 emploi de HEP/HE en réserve spéciale. Cet agent sera en poste fixe durant l'été et à la réserve pendant l'hiver pour permettre à l'établissement de faire face à l'accroissement du nombre de jours de congés et de repos compensateurs.

Par suite le cadre autorisé de Tournon s'établit comme suit :

0	emploi de	FEC	au lieu de	1
0	"	RC RC 1/2	"	1
4	"	HEP/HE	"	3

VII - ST. PERAY

L'embranchement Pozona étant desservi par la gare de Tournon, il a été supprimé les emplois de BR et de HEP/HE réf. 11 et 12.

Un emploi de BR a été prévu à la réserve pour permettre à l'établissement de faire face à l'accroissement des repos compensateurs et des congés.

Par suite, le cadre autorisé de St. Peray est modifié comme suit :

1 emploi de HEP/HE au lieu de 2.

En ce qui concerne Valence et Avignon, je vous laisse le soin de faire mettre les Comités Mixtes de ces établissements au courant des modifications apportées aux TS, modifications qui ne sont que provisoires puisque

...../.....

de 14 h. à 22 h. pendant la période des fruits pour la reconnaissance des wagons fruits au départ.

Enfin, un emploi de HEP/HE a été supprimé aux remplacements.

Le statu quo a été maintenu à la réserve qui, compte tenu de la fermeture du raccordement nord pendant le service d'hiver et de la réserve spéciale primeurs qui n'est utilisée que pendant l'été permet à la gare de St. Rambert d'accorder les congés et repos compensateurs prévus par le Protocole.

Par suite, il a été créé :

1 emploi de BR

et supprimé :

2 emplois de BRMN
5 " HEP/HE

Le cadre autorisé de cet établissement s'établit donc comme suit :

1	emploi de	BRMN	au lieu de	3
6	"	BR	"	5
30	"	HEP/HE	"	35

LIVRON

Groupe Bureau

L'emploi de CS CS 1/2, réf. 8, non justifié a été supprimé.

3 emplois de CS CS 1/2 ont été substitués aux 3 emplois de F pour la recette, le matériel, les bagages et l'aide au bureau marchandises.

Par suite il a été créé :

2 emplois de CS. CS 1/2

et supprimé :

3 emplois de F

Groupe équipes

Les 2 emplois de HEP/HE Réf. 11 et 12 non justifiés par suite de la suppression du transbordement ont été supprimés.

Remplacements

Le cadre des remplacements a été mis en harmonie avec

...../.....

la nature des postes à remplacer, par suite il a été supprimé :

2 emplois de HEP/HE.

Réserve

Le cadre de la réserve tient compte des congés et repos compensateurs accordés par le Protocole, de 12 jours d'absences par an et par agent et des repos non assurés par le cadre des remplacements.

Par suite il a été créé

1 emploi de BR
1 " A 2

En définitive, le cadre autorisé de Livron est modifié comme suit :

0 emploi de F au lieu de 3
5 " CS.CS1/2 " 3
3 " BR " 2
8 " HEP/HE " 12
1 " A 2 " 0

VALENCE (Manutention au quai Marchandises)

(V.R. du 3 nov. 1948 adressée à M. CHEYNET).

Les travaux de reconstruction du quai marchandises étant sur le point d'être terminés et le nouveau quai devant être mis en service le 15 mai prochain, la gare de Valence va reprendre le transbordement qui était fait pour son compte à St. Rambert, Romans et Livron. Les conditions d'exploitation du nouveau quai étant nettement plus favorables que celles de l'ancien, le cadre autorisé du service de la manutention a été modifié comme suit :

Expéditions :

Un emploi de HEP/HE (Réf. 5) a été substitué à l'emploi de BRMN (ancienne réf. 23).

Arrivages :

Les arrivages Pc et détail ont été placés sous la surveillance d'un même SCMN. Par suite l'emploi de SCMN (ancienne réf. 33) a été supprimé.

Par contre, deux emplois de BRMN ont été créés, l'un de jour pour aider à la livraison des colis de détail et des petits colis par suite de la mise en service de la desserte routière de la vallée du Rhône, l'autre pour la reconnaissance des colis de détail la nuit, de façon

Réserve

Il a été créé :

1 emploi de SCMN
1 " HEP/HE

En conséquence, le cadre autorisé d'Avignon est modifié comme suit :

16 emplois de SCMN au lieu de 12
28 " BRMN " 25
130 " HEP/HE " 121

III - St.VALLIER-SUR-RHONE

Le statu quo a été maintenu.

IV - TAIN L'HERMITAGE

Groupe Bureau

L'emploi de F (ancienne réf. 6) non justifié a été supprimé. Les attributions des autres postes ont été modifiées comme indiqué sur la minute ci-jointe des TS I505 et un emploi de CS. CS 1/2 (H et F) Réf. 6, a été substitué à l'emploi de CS.CS 1/2 (ancienne réf.4 bis).

Groupe équipe

Le statu quo a été maintenu.

Remplacements et réserve

Un emploi d'HEP/HE a été créé pour tenir compte de l'accroissement du nombre de jours de congés et de repos compensateurs.

Par suite, le cadre autorisé de la gare de Tain l'Hermitage a été modifié comme suit :

0 emploi de F au lieu de 1
0 " CS.CS 1/2 " 1
2 " CS CS 1/2 (HetF) " 1
2 " HEP/HE " 1

V - PEYRAUD

L'emploi de CS CS 1/2 (ancienne réf. 7) non justifié a été supprimé.

Un emploi de FEN (réf. 7) a été substitué à l'emploi de F (anc. réf.8). Cet agent sera chargé du bureau

que les agents du bureau marchandises qui prennent leur service à 4 heures aient, à cette prise de service, un certain volume d'écritures leur permettant d'établir, après vérification des taxes, les bordereaux cc 290 utiles.

Transbordement

Le transbordement sera effectué en 2/8, jour - nuit, par 4 équipes de 1 BRMN et 3 HEP/HE surveillées par 2 SCMN et une équipe de soirée de 14 h. à 24, avec coupure de 2 heures, composée de 1 BRMN et 3 HEP/HE.

Le roulage sera effectué par 2 HEP/HE affectés à la conduite du tracteur. Le ligaturage, le fichage, la confection des étiquettes et des pochettes seront effectués par 2 BRMN. Enfin, un emploi de HEP/HE a été créé de jour pour la liaison entre le bureau marchandises et la manutention.

Par suite il a été créé :

2 emplois de BRMN

et supprimé :

1 emploi de SCMN

Bureaux Marchandises

Ce bureau aura à confectionner les bordereaux de transmission aux services routiers et devra profiter du fait que les colis sont déchargés et reconnus en grande partie la nuit pour livrer à notre correspondant la totalité de ces derniers; en conséquence, les postes réf : 7, 9 et 12 devront être graphiés de 4 h. à 12 heures. Quant au CS.CS1/2 (H et F) réf. 13, il taxera les expéditions en l'absence du CS.CS 1/2 (H et F) réf. 7.

Remplacements

Il a été créé :

1 emploi de BRMN
2 " HEP/HE

Réserves

Il a été créé :

2 emplois de BR

dont un en "réserve spéciale primeurs" pour tenir compte des sujétions particulières de la gare de Valence en été.

Le cadre autorisé de Valence est donc modifié

comme suit :

5	emplois de	SCMN	au lieu de	6
20	"	BRMN	"	17
20	"	BR	"	18
73	"	HEP/HE	"	71

II - AVIGNON

Révision du cadre autorisé de la halle
marchandises

(V. Réf du 2 février 1948 et du 19/I/49 adressées à
M. CHEYNET, 3847 POT/1 du 21/I2/48 et 3892 POT 1 du 25/I/49).

La bande transporteuse n'étant pas installée pour l'instant, les conditions de travail ne seront sensiblement pas modifiées; seul le volume des affectations traitées sera en augmentation à partir du 15 mai prochain.

Pour permettre au quai d'Avignon de faire face à ses obligations nouvelles, le cadre autorisé de ce chantier a été modifié à titre provisoire de la façon suivante :

L'équipe de surveillance des chargements et déchargements a été doublée (6 SCMN au lieu de 3).

6 HEP/HE en 3/8 assureront la conduite des tracteurs et des élévateurs qui seront entretenus par 1 BR.

Le service des pochettes et de la confection des étiquettes a été renforcé par un BRMN de jour.

Un HEP/HE a été prévu la nuit pour la réfection des colis avariés.

Un emploi de BRMN a été créé pour le renforcement de la reconnaissance et de la livraison des colis détail.

Par suite, il a été créé :

3	emplois de	SCMN
2	"	BRMN
1	"	BR
7	"	HEP/HE

Remplacements

Il a été créé :

1	emploi de	BRMN
1	"	HEP/HE

et supprimé :

1	emploi de	BR
---	-----------	----

Peyraud

Région de la Méditerranée

DIRECTION
Division PA

N° 2077 PA.3-18

Monsieur le Chef
du 2ème Arrondissement Ex.

7 3

Dr. Ex 5 a
Vion - Peyraud

VALENCE

VR: 2637 - P/OT 1
du 17-8-48

P.J. 1

J'ai l'honneur de vous donner mon accord en ce qui concerne les modifications aux cadres autorisés de PEYRAUD et VION que vous me proposez.

Cependant, en ce qui concerne PEYRAUD, en raison du nombre d'hommes d'équipes existant en postes Fixes et des motifs que vous m'exposez quant aux difficultés rencontrées pour l'exécution du service dans la période chargée de soirée, j'augmente le cadre de la réserve de cet établissement d'un emploi d'HEP/HE. Cet agent sera utilisé ~~en~~ P.R. pendant la période chargée d'été et à la réserve le reste de l'année. En application de l'Ordre Général 51,

un emploi de HE est substitué à l'emploi de L
6 " " HEP/HE sont substitués à 6 emplois de HE

Enfin je prends note des modifications que vous apportez par ailleurs aux remplacements dans les gares de VION, ANDANCE et ~~SARRAS~~ SARRAS.

En conséquence, les cadres autorisés de PEYRAUD et VION sont modifiés comme suit :

PEYRAUD :

- 0 emploi de L au lieu de 1
- 1 " " HE " " 6
- 7 " " HEP/HE " " 0

VION :

- 2 emplois de FMX au lieu de 3

Veillez je vous prie m'adresser les nouveaux TS. mod. 1505 des établissements sus-visés.

VU
PFG-3
2 SEP 1948

Ex-2° Arrondissement Copie transmis
N° 2666 P/OT à M. Rochus, ISD
à Valence

Pr Le Directeur,
Le Chef de Section,

[Signature]

en le priant de bien vouloir m'adresser, établir 10 exemplaires, les nouveaux TS1505 des gares de Peyraud et Vion. Valence, le 2 septembre 1948



RÉGION **M**
2^e ARRONDISSEMENT
DE L'EXPLOITATION

TABLEAU DE SERVICE DE LA GARE DE VION

Mod. 1505 bis nouveau P.M.

O/W 4344 - Bernard Frères, Paris (11-42).

CHANTIER

APPLICABLE

A PARTIR DU

1^{er} août 1948

GRAPHIQUE DES TRAINS

0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----

GRAPHIQUE DES HEURES D'OUVERTURE DE LA GARE

0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----

CIRCULATION DES TRAINS.
SÉCURITÉ.....
SERVICE DE LA P.V.....
— D° — G.V.....
GARDIENNAGE P.N.....

POSTES FIXES

REF**	NOMBRE	GRADES	INDICATIONS DES FONCTIONS
-------	--------	--------	------------------------------

1	1	CGD	Dion et T.S.
2-3	2	FMX	T.S.

GRAPHIQUE DU PERSONNEL

0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----

Remplacements : 1 FEN (qui assure également les remplacements des 3 FMX de Sianras).

Le FEN d'Antenne remplacera le CGD de Sianras - remplace autrefois par INT.

VISAS

CHEF DE GARE

INSPECTEUR

CHEF D'ARROND'

Lucy

DURÉE DE PRÉSENCE JOURNA-LIÈRE	AMPLI-TUDE DE LA JOURNÉE DE SERV**	EQUIVA-LENT DE LA JOURNÉE DE SERV**	JOURS DE CHOMAGE DU POSTE	ROULEMENT DE REPOS	
			N°	TYPE	

8 ^h	8 ^h	8 ^h		2	AH ^{ta}
8 ^h	8 ^h	8 ^h		2	AH ^{ta}

Peyraud

Remplacement

1^{er} groupe : 8 postes fixes = 416 jours
- 104 - (2 FMx années post-réserve)
soit 312 : 280 = 1 agent - déficit 32 jours

2^e groupe : 15 postes fixes = 780 jours : 280 = 2 agents - déficit 220 jours.
Sous prévus : 3 agents : excédent 60 jours

Réserve

1^{er} groupe : 8 postes fixes = 264 jours
+ 104 - (remplacement 2 FMx)
8 années = 368 jours : 280 = 1 agent - déficit 88 jours
Sous prévus : 2 agents : excédent 192 jours

2^e groupe : 15 postes fixes = 495 jours : 280 = 1 agent - déficit 215 jours
Prévus : 1 agent (A2)

Valence, le 9 Août 1948



Monsieur l'ISP
2^o Arrond. EX.
VALENCE

Votre lettre 2624 P/OT faisant suite à mon N° 1185 P/OT du 4 dourant.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint un exemplaire du projet du T.S. 1505 à mettre en application à la gare de Vion à partir du 12 Août. Vous voudrez bien, après approbation, me retourner cette pièce pour me permettre de la faire établir en 11 exemplaires définitifs.

A partir du 12 Août les roulements conjugués des gares de Vion, ~~SARRAS~~ Sarras et Andance se trouveront modifiés comme suit ;

Le FEN de Vion remplacera son CG pendant ses repos (aux lieu et place du FEN d'Andance).

Le FEN d'Andance remplacera le CG de Sarras pendant ses repos (aux lieu et place d'un agent de l'Intérim).

J'utiliserai pendant quelque temps le FMX POURRAT de Vion (le plus jeune nommé) pour donner quelques congés sur la Circonscription.

Cependant si la suppression d'un FMX à Vion ne peut nuire à la ~~bonne~~ bonne marche du service il me serait agréable en compensation de voir renforcer, et pour les motifs suivants, le cadre du 2^e groupe de Peyraud d'un BR à la réserve.

Peyraud assure 2 mauvaises périodes de circulation et de manoeuvres, la période de 5 h. à 8 h., la deuxième de 20 h. à 22 h. 30. Or elle ne dispose en tout et pour tout, pour la période de 21 h. à 22 h. 30, que d'un BR et il s'ensuit que cet Agent ne peut effectuer dans de bonnes conditions et en application des règles de sécurité les manoeuvres aux trains : 4618 (20 h. 50/21 h. 10), 2617/18 (21 h. 18/21 h. 30), 4720 (21 h. 47/21 h. 48), 4630 (21 H. 55/ 22 h. 05) et le service au train 914. Le Chef de Service, astreint à donner le signal de départ à toutes les circulations doit donc, malgré ses multiples occupations (Téléphone, Renseignements à deux Régulateurs, Vente des billets et enregistrement des bagages au 914) participer à ces manoeuvres ce qu'il ne peut arriver à faire non plus dans des conditions réglementaires.

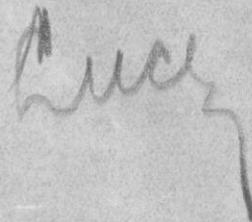
.....

Le service du BR proposé serait tracé en soirée jusqu'à 23 h. ou 23 h. 30 et le service de la gare s'en trouverait bien amélioré à tous points de vue (entretien, graissage des aiguilles, etc...).

Considérant que le cadre remplacement plus réserve du 1505 n'est pas suffisant pour assurer les repos, congés et maladies des 23 agents du cadre ~~je~~ je pense qu'il vous sera possible d'obtenir de la R.M. cette création de poste. * en PF

Pr l'ISD 1

Le SIS

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Lucy', written in a cursive style.

S.N.C.F.
MEDITERRANEE-EX.
2e Circonscription de
Mouvement.
VALENCE

C
O
P
I
E

VALENCE, le 9 Août 1948.

N° 1160 P/OT.

Monsieur l'Inspecteur Principal
2e arrondissement-EX.
à VALENCE

Votre lettre 2624 P/OT. faisant suite à mon N° 1185 P/OT du 4 courant.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint un exemplaire du projet du T.S. 1505 à mettre en application à la gare de Vion à partir du 12 Août. Vous voudrez bien, après approbation, me retourner cette pièce pour me permettre de la faire établir en 11 exemplaires définitifs.

A partir du 12 Août les roulements conjugués des gares de Vion, Sarras et Andance se trouveront modifiés comme suit :

Le FEN de Vion remplacera son CG pendant ses repos (aux lieu et place du FEN d'Andance).

Le FEN d'Andance remplacera le CG de Sarras pendant ses repos (aux lieu et place d'un agent de l'Intérim).

J'utiliserai pendant quelque temps le FMX POURRAT de Vion (le plus jeune nommé) pour donner quelques congés sur la Circonscription.

Cependant si la suppression d'un FMX à Vion ne peut nuire à la bonne marche du service il me serait agréable en compensation de voir renforcer, et pour les motifs suivants, le cadre du 2e groupe de Peyraud d'un BR.

Peyraud assure 2 mauvaises périodes de circulation et de manoeuvres, la période de 5 h. à 8 h., la deuxième de 20 h. à 22 h.30. Or elle ne dispose en tout et pour tout, pour la période de 21 h. à 22 h.30, que d'un BR et il s'ensuit que cet Agent ne peut effectuer dans de bonnes conditions et en application des règles de sécurité les manoeuvres aux trains : 4618 (20 h.50/21 h.10), 2617/18 (21 h.18/21 h.30), 4720 (21 h.47/21 h.48), 4630 (21 h.55/22 h.05) et le service au train 914. Le Chef de Service, astreint à donner le signal de départ à toutes les circulations doit donc, malgré ses multiples occupations (Téléphone, Renseignements à deux Régulateurs, Vente des billets et enregistrement des bagages au 914) participer à ces manoeuvres ce qu'il ne peut arriver à faire non plus dans des conditions réglementaires.

Le Service du BR proposé serait tracé en soirée jusqu'à 23 h. ou 23 h.30 et le service de la gare s'en trouverait bien amélioré à tous points de vue (entretien, graissage des aiguilles, etc....).

Considérant que le cadre remplacement plus réservé du 1505 n'est pas suffisant pour assurer les repos, congés et maladies des 23 agents du cadre, je pense qu'il vous sera possible d'obtenir de la R.M. cette création de poste.

Pr. l'ISD.1

Le SIS,
LUCE.

EXPLOITATION

2^e ArrondissementN^o 2624 P/OT I

Valence, le 5 Août 1948

Monsieur ROCHAS, ISD

à VALENCEsuite à votre lettre N^o, 1185 P/OT du 4 courant.

Je vous autorise à utiliser le 3^e FMX de VION pour assurer des remplacements sur votre Circonscription.

En attendant la régularisation du cadre autorisé, vous voudrez bien faire appliquer à VION un TS I505 provisoire.

Valence, le 4 Août 1948



N° 1135 P/OT

Monsieur l'ISP
2° Arrondt-EX
VALENCE

J'ai l'honneur de vous faire connaître que sur un effectif de 11 agents de l'intérim, sept sont immobilisés à partir de ce jour pour les raisons suivantes :

1 INP et 2 IN à la Voie unique temporaire à La Roche-de-Glun et à Tain.

2 IN 3 pour remplacement de GASX manquant à St Vallier et maladie du FEN de Soyons.

2 intérimaires sont également en congé, le 1er jusqu'au 10, le 2° jusqu'au 23 courant.

Malgré l'utilisation des journées disponibles dans les roulements des petites gares, de trop nombreuses demandes de congé doivent être ~~renvoyées~~ **refoulées**.

Afin d'améliorer cette situation, je vous demanderais de bien vouloir examiner la possibilité de supprimer un des 3 FMX de Vion qui serait utilisé pendant quelques mois aux remplacements dans d'autres gares de la Circonscription.

L'existence à Vion de 1 CG 6, 1 FEN et 3 FMX n'est pas justifiée cette gare assurant un trafic presque nul. (Ses 2 P 61 sont assez éloquents à ce sujet).

En raison des circonstances actuelles et si tel était bien votre avis, je vous demanderais l'autorisation d'utiliser immédiatement un de ces FMX.

VU : L'ISD 1,

le S/IS,

S.N.C.F.

R.M.

JP

Exploitation
Arrondissement
de VALENCE

N° 2017 P/OT.1

Modification du cadre autorisé
de la gare de Paynaud.....

Lettre, réf. N° 14.5.63A.3404 du 7.10.47.....

de PA/3 - MARSEILLE

(fermeture partielle du raccordement Nord)

..... <u>3</u>	emplois de <u>FIX</u>	au lieu de <u>4</u>
..... <u>6</u>	-d°- <u>HE</u>	de <u>7</u>
.....	-d°-	de

L'original de la décision se trouve classé
au dossier de la gare de St. Rambert d'Albon.....

Valsnce, le 30 juillet 1947

EXPLOITATION

3^e Arrondissement

N^o 1068 P/OT I

VR: N^o II69 du
28.7.47

M. ROCHAS, ISD

à VALENCE

Par votre lettre, dont référence en marge, vous me demandez le rétablissement du poste d'HE à Peyraud, supprimé en compensation de la création d'un emploi de SS 1/2 accordé à Tain-l'Hermitage.

Etant donné que l'équipement en personnel du raccordement nord de St. Rambert-d'Alben n'a été possible qu'avec l'aide du 3^e Arrondissement, je ne vois pas la possibilité de demander à PAS le rétablissement du poste dont il s'agit.

Je ne puis, dans ces conditions, que vous laisser les soins de fournir à Peyraud en HE en renfort temporaire si la situation l'exige réellement.

Valence, le 26 Juillet 1947

N° 1.169

Monsieur l'ISP
2^o Arrondt-EX
VALENCE

Ainsi que vous le savez, pour permettre la création d'un poste de CS à la gare de Tain l'Hermitage je vous avais proposé en compensation de supprimer le poste de l'HEP/HE assurant à Peyraud le pilotage des trains entre la gare et le Poste C.

Cette suppression m'était apparue réalisable du fait de la fermeture du raccordement Nord de Saint Rambert de 12 h. à 4 h, malgré que cet Agent participait aux manoeuvres et à la manutention du service de soirées à Peyraud.

Le raccordement fonctionnant à nouveau depuis le 21 courant, j'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien examiner la possibilité de rétablir le poste supprimé en tenant compte que la gare ne dispose que d'un BR de nuit lequel doit procéder à la manoeuvre du train 9.774 (20.02/32) au transbordement des colis pour la R.D. et aux manoeuvres des 4.618, 8.784, 4.620 et autres éventuelles.

En raison de ses nombreuses occupations, le Chef de service ne peut participer effectivement à ces opérations.

L' ISD 2,

G. J. L.

Valence , le 22 Juillet 1947



PC/C"
23.7.47

2° Arrondissement - Exploitation
Bureau PC/C à VALENCE

Dr: I5050 P/DV/6
Spl.

d'Ince

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, malgré plusieurs observations, la gare de PEYRAUD laisse continuer presque journellement sur St. Rambert les colis de la rive droite qu'elle doit transborder du CD 7055 ANNONAY - LYON VAISE.

Le Chef de Gare vu à ce sujet le I6 courant, invoque que le tr. 9774 arrivant fréquemment en retard, il ne reste que le Chef de Service et un BR pour faire la manœuvre. D'autre part les agents du train se rendraient au bureau sans se soucier de la manutention. Des observations auraient d'ailleurs été faites à ces agents sans résultat.

Pour telle suite que vous jugerez utile.

Le Directeur de la Prévention des Voies

S.N.C.F.

JP

R.M.

Exploitation
Arrondissement
de VALENCE

N° 922 P/OT.1

Modification du cadre autorisé

de la gare de *Reynard*

Lettre, réf. N° *851* du *14.6.49*

de PA/3 - MARSEILLE

7 emplois de *HE* au lieu de *8*

..... -d°- de

..... -d°- de

L'original de la décision se trouve classé
au dossier de la gare de *Lau - L'Hermitage*

S.N.C.F.
Région du SUD-EST

EXPLOITATION
Division C
5^e Section

N° 4345 UP/17

Paris, le 17 OCT. 1948

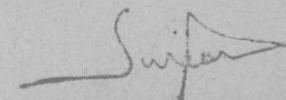
Monsieur le Chef du 7^e Arrondissement-Ex.,
à VALENCE

Comme suite aux directives données par ma lettre n° 3995 UP 14 du 31 août 1946, relative à la mise en application du Dictionnaire des emplois, je vous informe que le cadre autorisé de la gare de PEYRAUD est modifié comme suit (voir tableau au verso).

Vous voudrez bien m'adresser un exemplaire des nouveaux tableaux mod. 1505 de cet établissement pour ma collection.

Le Chef de la Division du Service Général,

L'INSPECTEUR PRINCIPAL



(1.100 ex.)

Emplois Bureau	Cadre autorisé		Différence		Observations	Emplois Equipé	Cadre autorisé		Différence		Observations
	Ancien	Nouveau	+	-			Ancien	Nouveau	+	-	
CGP (cl.)						CAP					
CG (3 ^e cl.)	1	1			1	CA					
CST						A1					
CHA						A2					
SCGP						A 1/2	8	8	8	8	8
SCG1						GASX					
SCG2						GMNP					
SCG3/4		1	1			GMN					
CBGPH						SCRK					
CBGPI/2						CMVP					
CBGI/2						CMV					
CBG3/4						SCMV					
SCBG						BRC					
KS1						BRMN					
KS2/3						BRRK					
RCC						BRMV					
FC						BR	4	4			4
KRS						CRPLO/CRLD					
CSP ou CSPF						CLP					
CSP						CL					
CSPF						SCL					
RCl/2 ou RCl/2F						BRL					
RCl/2						L	1	1			1
RCl/2F						CSURO					
CS1/2 ou CS1/2F						SURO					
CS1/2		1	1			CGARN					
CS1/2F						GARN (PF)					
TLP						GARN (Ronde)					
CKG						CO					
KG						SCO					
SU						Ol/2					
FEN	5	4		1	5	AIO					
FMA	4	4			4	HEP/HE	8	8			8
F	2	1		1		PMF					1
FEC ou FECF											
FEC											
FECF											
BR											
Total	12	12	2	2	10	Total	21	21	8	8	17

S. N. C. F.
EXPLOITATION
71^e Circonscription
du Mouvement
VALENCE
L'Inspecteur Divis^o

Valence, le 26 Avril 1946

n° 277 P/CG

Monsieur l'ISP
7^e Arrondt. EX.
VALENCE

Suite à ma note 945 P/CG du 24 courant,
veuillez trouver ci-joint le TS. 1505 de
la gare de Peyraud.

fin.
En raison de l'ouverture du raccordement
de Saint Rambert d'Albon, il a été prévu à
Peyraud un HEP/HE supplémentaire.

Pr. L' ISD 2,

Le K.E.X.,

Lucey

187 P/CG du 26/

Peyraud

Division du Service
Général
5ème Section

N° I766 UP/I7.6
Modification du cadre
autorisé des gares
de St Rambert-d'Al-
bon et de Peyraud.

Monsieur le Chef du 7ème Arrt.EX.

VALENCE

Comme suite à votre lettre N° G/CI du 12.3.46, répondant à la réfé-
rence N° 2012/I RO du 23.2.46 de ma Division M/8, au sujet de l'ouverture
entre 4 H. et 20 H., à dater du 6.5.46, du raccordement Nord de ST RAMBERT
d'ALBON, j'autorise la création des emplois ci-après :

ST RAMBERT-d'ALBON -

2 emplois de FEN, chefs de service au km.83,
2 emplois de FMX, chefs de service au P.1,
2 emplois HEP/HE, pilotage des trains,
2 emplois de FMX, remplacements et réserve,

PEYRAUD-

1 emploi d'HEP/HE, pilotage des trains (service de nuit),

Le cadre autorisé des établissements visés est modifié comme suit :

ST RAMBERT-d'ALBON-

8	emplois de FEN,	au lieu de	6
4	"	FMX,	" 0
43	"	HEP/HE	" 41

PEYRAUD-

8 emplois d'HEP/HE au lieu de 7

Je rectifie en conséquence les tableaux modèle I505 en ma possession
vous voudrez bien opérer de même en ce qui vous concerne.

P.le Chef du Service de l'Exploitation,

P.le Chef de Subdivision,

Signature

EX.-7ème Arrt.

N° 181 P.OG.I

COPIE transmise

à Monsieur ROCHAS

ISD

à VALENCE

à titre d'information en le priant de bien vouloir m'adresser les tab
I505 des gares intéressées, pour approbation des rectifications.

Valence, le 16 Avril 1946

EST
SECTION
Service Gal
Section
N° 157 UP/2

Peyraud
Copie

Paris, le 10 Janvier 1946

*dernier qual. clari
de Voulté*

Monsieur le Chef du 7ème Arrondissement-EX.
VALENCE

A la suite de la vérification de l'utilisation du personnel des gares de PEYRAUD, ST PERAY et LA VOULTE-S/RHONE, effectuée sur place par des agents spécialisés de la 5ème Section les modifications suivantes sont apportées à l'organisation de ces établissements :

PEYRAUD- Le trafic actuel permet la suppression d'un emploi d'HEP/HE, manœuvres et maintenance la nuit. Le pilotage des circulations entre la gare et le poste C sera assuré par le BR.

TOURNON- Le tonnage manutentionné entre les trottoirs SNGF-CFD et les quais à marchandises justifie la création d'un emploi d'HEP/HE (réf.I3).

ST PERAY- Le statu-quo est maintenu.

LA VOULTE-S/RHONE- L'augmentation du trafic marchandises nécessite une réorganisation du Groupe Bureaux qui se traduit par :

- la suppression d'un emploi de FEN chargé de la Caisse Principale,
- la création d'un emploi de CSP qui assurera la Direction du Bureau Commun, la Caisse Principale et les litiges tous trafics.

Le CSI/2 actuel traitera tous les arrivages local et transit.

Enfin, pour régulariser une situation de fait, 2 emplois de FEC sont substitués à 2 emplois de FECP. Ces 2 agents tiendront, l'un le guichet des expéditions, l'autre un poste de renfort comptable.

Les attributions des agents du Groupe Equipe ont été révisées pour satisfaire aux besoins actuels.

Compte tenu de ce qui précède, le cadre autorisé de ces établissements comprendra à l'avenir :

<u>PEYRAUD</u>	-	7 emplois d'HEP/HE	au lieu de	8
<u>TOURNON</u>	-	6 "	d'HEP/HE	" 5
<u>LA VOULTE-S/-RHONE</u>	-	1 emploi de CSP	au lieu de	0
		2 "	FEN	" 3
		1 "	FECP	" 3
		4 "	FEC	" 2

Je vous serais obligé de bien vouloir me confirmer l'accord verbal donné à M. FOYETON au sujet de cette étude ou, le cas échéant, de me soumettre pour examen les questions qu'elle pourrait vous suggérer.

Je vous adresse sous ce pli, les projets de TS.I505 des établissements ci-dessus. Je vous prie de vouloir bien me les renvoyer après tirage en y joignant un exemplaire des tableaux définis.

P.le Chef du Service de l'Exploitation,
Le Chef de Subdivision : Signature

EXPLOITATION-7ème Arrt.

COPIE transmise

N° 25 P/OG.I

à M. ROCHAS
Inspecteur Divisionnaire - VALENCE

à titre de renseignement et en le priant de vouloir bien m'adresser, en 10 exemplaires, les tableaux de service définitifs des gares intéressées en me retournant les projets ci-joints.

Valence, le 12 Janvier 1946

Paris, le 4 JUIL. 1945

REGION DU SUD-EST

EXPLOITATION

Division du
Service Général
Nouv. Section

N° 1978 UP/17
V.R. 192 P/OG1
du 9/6/1945

M. le Chef du 7ème Arrondissement - EX
à VALENCE

Cadre autorisé de
la gare de PEYRAUD

A la suite de la remise en double-voie du rac-
cordement Nord de la gare de Peyraud, vous avez bien
voulu me proposer la suppression des :

3 emplois de FMX chef de service au Poste I
3 " " HEP/HE, pilotes du Poste I
au Poste C
1 " " FMX aux remplacements. Je vous
donne mon accord.

Compte tenu des sujétions exposées par votre
lettre dont référence en marge, j'accepte la création
d'un deuxième emploi de F pour Télégraphe, Recette
bagages, bureau commun et Matériel ainsi que la
création de 2 emplois d'HEP/HE pour manoeuvres,
manutention et accompagnement des trains entre le
poste 2 et le poste C.

Le cadre autorisé de la gare de Peyraud sera
modifié comme suit :

4 emplois de FMX au lieu de 8
2 " " F " " 1
8 " " HEP/HE " " 9

Vous voudrez bien m'adresser un exemplaire du
tableau 1505, pour ma collection.

DIRECTEUR DU SERVICE DE L'EXPLOITATION:

LE CHEF DE LA DIVISION DU SERVICE GÉNÉRAL

Le Chef de Subdivision.

n° 192 P/061

Copie transmise à
M. Rochas

Trois G^{rs}, à Valence

Comme suite à sa lettre n° 1003 P/061
du 6 juin dernier et au le priant de vouloir
bien faire établir la T.S. définitive et me l'adresser
par des que possible, en 5 exemplaires.

Valence, le 5 juillet 1906.

Paris, le 4 Juillet 1945

S.N.C.F.

REGION DU SUD-EST

EXPLOITATION

Division du
Service Général
5ème Section

N° 1978 UP/17

V.R. 192 P/OG.1
du 9/6/1945

Cadre autorisé de
la gare de PEYRAUD.

COPIE

M. le Chef du 7ème Arrondissement - EX.
à VALENCE.

A la suite de la remise en double-voie du raccordement Nord de la gare de PEYRAUD, vous avez bien voulu me proposer la suppression des :

- 3 emplois de FMX Chef de service au Poste I
- 3 emplois de HEP/HE, pilotes du Poste I
au Poste C
- 1 emploi de FMX aux remplacements. Je vous donne mon accord.

Compte tenu des sujétions exposées par votre lettre dont référence en marge, j'accepte la création d'un deuxième emploi de F pour Télégraphe, Recette bagages, bureau commun et Matériel ainsi que la création de 2 emplois d'HEP/HE pour manoeuvres, manutention et accompagnement des trains entre le poste 2 et le poste C.

Le cadre autorisé de la gare de PEYRAUD sera modifié comme suit :

- 4 emplois de FMX au lieu de 8
- 2 emplois de F au lieu de 1
- 8 emplois de HEP/HE " de 9

Vous voudrez bien m'adresser un exemplaire du tableau 1505 pour ma collection.

P. le Chef du Service de l'Exploitation
P. le Chef de la Division du Service Général
P. le Chef de Subdivision.
Signature.

N° 192 P/OG.1

Copie transmise à M. ROCHAS
Inspecteur Divisionnaire à VALENCE.

fait le 21/7

Comme suite à sa lettre n° 1003 P/OG.1 du 6 juin dernier et en le priant de vouloir bien établir le T.S. définitif et me l'adresser dès que possible, en 5 exemplaires.

Valence, le 5 Juillet 1945.

EXPLOITATION

Division de
Service Général
5ème Section

N° 192 P/04.1
V.R. 192 P/04.1
du 2/6/1945

Cadre autorisé de
la gare de PEYRABU.

Paris, le 4 Juillet 1945

M. le Chef de Témé Arrondissement - EX.
à VALANCE.



A la suite de la remise en double-voie du rattachement Nord de
la gare de PEYRABU, vous avez bien voulu me proposer la suppression
des :

- 3 emplois de MM Chef de service au Poste I
- 3 emplois de MM/MS, postes au Poste I
- au Poste C

1 emploi de MM aux remplacements. Je vous donne mon accord.

Compte tenu des sujétions exposées par votre lettre dont rélé-
ment en marge, j'accepte la création d'un deuxième emploi de F pour
Télégraphe, Recette bagages, bureau commun et matériel ainsi que
la création de 2 emplois d'EMP/MS pour manœuvres, maintenance et
accompagnement des trains entre le poste 2 et le poste C.

Le cadre autorisé de la gare de PEYRABU sera modifié comme
suit :

- 4 emplois de MM au lieu de 3
- 2 emplois de F au lieu de 1
- 8 emplois de MM/MS " de 9

Vous voudrez bien m'adresser un exemplaire du tableau 1505
pour ma collection.

F. le Chef du Service de l'Exploitation
F. le Chef de la Division de Service Général
F. le Chef de Subdivision.
Signature.

Copie transmise à M. ROCHAS
Inspecteur Divisionnaire à VALANCE.

N° 192 P/04.1

Comme suite à sa lettre n° 1005 P/04.1 du 6 Juin dernier et en
le priant de vouloir bien établir le T.R. définitif et me l'adresser
aux fins possibles, en 2 exemplaires.

Valence, le 5 Juillet 1945

EX - Division G - 5^e Section - PARIS

N° 192 P/OG.1

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, pour approbation, un projet de Tableau de service que je serais d'avis d'appliquer à la gare de PEYRAUD.

La remise en double voie du raccordement Nord de cette gare permet de supprimer les emplois suivants :

- 3 FMX - Chefs de service au Poste I,
- 3 HEP/HE - pilotes du Poste I au Poste C,
- 1 FMX - agent de remplacement.

Toutefois, le relèvement toujours croissant du trafic, l'augmentation du nombre de trains lors du Service du 7 Mai, que suivra celui du 1^{er} Juillet, laisse apparaître la nécessité de renforcer le cadre de cette gare de la façon suivante :

- 2 F au lieu de 1 pour Télégraphe, Recette, Bagages, GV - PV, Statistique
- 2 HE en plus au dépotage des CD, manoeuvres et manutention aux trains de passage et accompagnement en manoeuvre des trains entre le Poste 2 et le Poste C (raccordement Sud, application de la Consigne de gare)

En effet, le nombre de wagons manoeuvrés pendant le mois de Mai est de 2.914, soit une moyenne journalière de 94. Au travail de statistique normal qui en découle s'ajoute les recherches demandées par les différentes gares pour les wagons qui leur étaient destinés et qu'elles n'ont pas reçus.

En outre, la gare a à assurer le service des trains omnibus et-après dont le déscheurement complique sa tâche :

	9774	6.00 - 6.45
	9739	6.18 - 7.15
	9735	10.10 - 11.30
mercredi	9776	11.50 - 12.20
vendredi	9775	15.00 - 15.30
	9738	17.38 - 18.55
	9773	18.40 - 19.10
	4217	18.50 - 18.58
	4620	0.13 - 0.25

Le travail du bureau commun GV - PV est accru en raison des nombreuses réexpéditions de wagons de blé. En effet, le Ravitaillement Général n'ayant pu donner au départ les destinations définitives pour le département de l'Ardèche envoie systématiquement tous ses wagons de blé à PEYRAUD. Là, il donne ensuite des ordres pour les réexpédier dans telle ou telle gare. Il y en a eu ainsi 191 pour le mois de Mai.

Ceci nécessite des opérations comptables longues et compliquées auxquelles s'ajoutent encore les opérations de régie, que les Contributions Indirectes, pour faciliter leur tâche ont imposées à la gare de PEYRAUD.

Le Service de la Recette est très chargé, aussi :
6 trains de voyageurs plus 4 M.V., soit 1.200 billets délivrés par mois.

Outre les 5 CD réguliers à dépoter, il faut compter aussi sur ceux dédoublés par les gares de formation ou du parcours et ceux dont l'affectation n'ayant pas été respectée sont à dépoter aussi, mais plus difficilement. En raison des remises de plus en plus nombreuses, ces derniers ont tendance à augmenter.

Il y a aussi la sujétion des machines pour Badan venant de Saint-Rambert et qu'il faut orienter.

Il faut tenir compte, également, de la prochaine campagne des fruits, comme toutes les années normales, le 4ème Arrondissement va vraisemblablement demander à PEYRAUD la formation d'un train omnibus de ramassage sur LYON.

La gare reste toujours halte-abreuvoir. Les transports militaires étant loin d'être terminés, il est bon que son personnel ne soit pas réduit au minimum.

Enfin, le Service du 1^{er} Juillet, qui va augmenter la circulation Voyageurs risque de voir recréer les détournements par PEYRAUD, soit par suite d'incident, soit seulement prescrits par les P.C. pour décongestionner telle ou telle ligne.

Il y a lieu de signaler, à certains trains, l'échange de machines de types différents. Il s'ensuit des ruptures de charge obligeant à des retards puis à des adjonctions (cas du train 5825).

Pour toutes ces raisons et celles qui sont susceptibles d'apparaître en cours de service, je serais d'avis de réaliser ces créations d'emploi.

Si vous approuvez mes propositions, le cadre autorisé de la gare de PEYRAUD serait modifié de la façon suivante :

4 emplois de FMX au lieu de 8	-
2 " F "	1 -
8 " HEP/HE "	9 -

Je vous serais très obligé de vouloir bien me faire part de votre décision.



Valence, le 6 Juin 1945

Monsieur l'ISP
7^e Arronit. EX.
VALENCE

N° 1003 P/OG 1

Après la remise en double voie du raccordement Nord de Peyraud, il pourrait être supprimé :

- 3 FMX - Chef de Service au Poste I
- 3 HE - Pilote du Poste I au Poste C
- 1 FMX - Agent de remplacement.
- 7 Agents au total.

Contre
Mais le relevement toujours croissant du trafic, l'augmentation du nombre de trains lors du Service du 7 Mai, qui suivra celui du 1er Juillet laisse apparaître la nécessité de renforcer le cadre de la gare de la façon suivante :

- 2 F au lieu de A pour télégraphe, Recette, Bagages G.V.-P.V. - Statistique.
- 2 HE en plus pour dépotage des CD, manoeuvres et manutention aux trains de passage et accompagnement en manoeuvre des trains entre le Poste 2 et le Poste C (raccordement sud, application de la Consigne de gare).

En effet le nombre de wagons manoeuvrés pendant le mois de Mai est de 2914, soit une moyenne journalière de 94. Au travail de statistique normal qui en découle s'ajoute les recherches demandées par les différentes gares pour les wagons qui leur étaient destinés et qu'elles n'ont pas reçus.

En outre, la gare a à assurer le service des trains omnibus ci-après dont le désheurement complique sa tâche :

	9774	6.00 - 6.45
	9739	6.18 - 7.15
	9735	10.10 - 11.30
mercredi	{ 9776	11.50 - 12.20
vendredi	{ 9775	15.00 - 15.30
	9738	17.38 - 18.55
	9773	18.40 - 19.10
	4217	18.50 - 18.58
	4620	0.13 - 0.25

Le travail du bureau commun GV - PV est accru en raison des nombreuses réexpéditions de wagons de blé. En effet, le ravitaillement Général n'ayant pu donner au départ les destinations définitives pour le département de l'Ardèche envoie systématiquement tous ses wagons de blé à PEYRAUD. Là, il donne ensuite des ordres pour les réexpédier dans telle ou telle gare. Il y en a eu ainsi 191 pour le mois de Mai.

.....

Ceci nécessite des opérations comptables longues et compliquées auxquelles s'ajoutent encore les opérations de régie, que les Contributions Indirectes pour faciliter leur tâche ont ^{implosées} proposées à la gare de PEYRAUD.

Le Service de la Recette est très chargé, aussi :
5 trains de voyageurs, plus 4 M.V., soit 12.00 billets délivrés par mois.

Outre les 5 CD réguliers à dépoter, il faut compter aussi sur ceux dédoublés par les gares de formation ou du parcours et ceux dont l'affectation n'ayant pas été respectée sont à dépoter aussi, mais plus difficilement. En raison des remises de plus en plus nombreuses, ces derniers ont tendance à augmenter.

Il y a aussi la sujétion des machines pour Badan venant de Saint-Rambert et qu'il faut orienter.

^{également}
Il faut tenir compte de la prochaine campagne des fruits : Comme toutes les années normales le 4ème Arrondissement va vraisemblablement demander à PEYRAUD la formation d'un train omnibus de ramassage sur LYON.

La gare reste toujours halte - abreuvoir. Les transports Militaires étant loin d'être terminés, il est bon que son personnel ne soit pas réduit au minimum.

Enfin, le Service du 1er Juillet qui va augmenter la circulation Voyageurs, risque de voir recréer les détournements par PEYRAUD, soit par suite d'incident, soit seulement prescrits par les P.C. pour décongestionner telle ou telle ligne.

Il y a lieu de signaler, à certains trains, l'échange de machines de types différents. Il s'ensuit des ruptures de charge obligeant à des retraits puis à des adjonctions (cas du train 5825).

Pour toutes ces raisons et celles qui sont susceptibles d'apparaître en cours de service, je suis, ^{serait} d'avis de réaliser ces créations.

Ci-joint le projet de tableau 1505 utile et le rapport de la gare qui demande 36 Agents, alors que je ne vous en propose que 33.

L' ISD 2,

Genelly

transbordement

Nombreux colis pour la ligne d'Annonay :
nous devons voir les C.D.

415	Lyon	St Etienne
437	Lyon	St Etienne
719	Avignon	St Etienne
732	Carpentras	St Etienne
787	Valence	Lalevade

PEYRAUD P.L.M.

31 mai 1945

Le Chef de gare

J. J. J.

~~6200 de premiers 4^e~~
 Raccost
 Orientaly 25 MI sur Bord.
 5824 échange de MI type + faible d'ouverts de voyage
 Halls bureaux.
 Voyage + blé. certains (et vs pour voyage entreprises pour
 les C. individuels.

S. N. C. F

REGION DU SUD-EST

EXPLOITATION

Division du Service Général
Kam. Section

N° 956 UP/18

VR. 109 POG 1
du 14-3-1945

Peyraud
M. Roches

Monsieur le Chef
du 7ème Arrondissement-EX.
à VALENCE.

J
M

Par lettre, dont référence rappelée en marge, vous avez bien voulu me proposer diverses modifications au cadre autorisé de la gare de Peyraud et me communiquer, pour approbation, le T.S. 1505 correspondant.

Je suis d'accord sur l'ensemble du projet, sauf en ce qui concerne les 3 postes de F demandés pour les services : Recette, Bagages et bureau commun. En effet, l'examen détaillé des états 2 P 61 ne fait pas ressortir d'augmentation de trafic justifiant la création des emplois demandés. Tout au plus, peut-on admettre la présence d'un poste de jour, pendant l'ouverture au public des services Marchandises, période pendant laquelle les Chefs de Service pourront plus utilement se consacrer au Service Mouvement (circulation et Télégraphe).

Les emplois créés pour la circulation sur le viaduc du Rhône sont par ailleurs, tous incorporés au cadre de la Réserve.

Le cadre autorisé de la gare de Peyraud est, en conséquence, modifié comme suit :

5	emplois de	FEN	au lieu de	4
8	-	FMX	-	2
1	-	F	-	0
8	-	A1/2	-	7
4	-	BR	-	3
9	-	HE	-	5

Je vous retourne, ci-joint, le tableau de Service mod. 1505, vous voudrez bien après tirage, m'adresser un exemplaire du tableau définitif.

LE CHEF DU SERVICE DE L'EXPLOITATION :
LE CHEF DE LA DIVISION DU SERVICE GÉNÉRAL :
Le Chef de Subdivision,

Suzanne Sargant

[Signature]

P/FG
m. RM

me 109 P/OGT

Copie transmise à M. Roches, 7, rue de la République, à Valence, le 11.3.1945 et en 5 exemplaires bien faire établir les nouveaux tableaux de Service et me les adresser pour approbation. Valence, le 12 avril 1945.

PARIS, le 10 Avril 1945

Division du
Service Général
5ème Section
N° 986 UP/18

Copie
Peysraud

Monsieur le Chef du 7ème Arrond^t - EX

VALENCE

V.R. 109 POG 1
du 14-3-1945

Par lettre, dont référence rappelée en marge, vous avez bien voulu me proposer diverses modifications au cadre autorisé de la gare de PEYRAUD et me communiquer, pour approbation, le T.S. 1505 correspondant.

Je suis d'accord sur l'ensemble du projet, sauf en ce qui concerne les 3 postes de F demandés pour les services : Recettes, Bagages et bureau commun. En effet, l'examen détaillé des états 2 P 61 ne fait pas ressortir d'augmentation de trafic justifiant la création des emplois demandés. Tout au plus, peut-on admettre la présence d'un poste de jour, pendant l'ouverture au public des services marchandises, période pendant laquelle les Chefs de Service pourront plus utilement se consacrer au Service Mouvement (circulation et Télégraphe).

Les emplois créés pour la circulation sur le viaduc du Rhône sont par ailleurs tous incorporés au cadre de la Réserve.

Le cadre autorisé de la gare de PEYRAUD est, en conséquence, modifié comme suit :

5	emplois de FEN	au lieu de	4
8	-	FMK	- 2
1	-	F	- 0
8	-	Al/2	- 7
4	-	BR	- 3
9	-	HE	- 5

Je vous retourne, ci-joint, le tableau de Service mod. 1505, vous voudrez bien après tirage, m'adresser un exemplaire du tableau définitif.

P. le Chef du Service de l'Exploitation
Le Chef de la Division du Service Général
Le Chef de Subdivision
Signé : SERGENT.

S.N.C.F.
Région SUD-EST
EXPLOITATION
7e Arrondissement
N° 109 P/OG.1

COPIE TRANSMISE à M. ROCHAS
Inspecteur Divisionnaire à VALENCE

fait le 10/4

comme suite à la lettre n° 497 P/OG.1 du 11.3.1945 et en le priant de vouloir bien faire établir en 5 exemplaires les nouveaux tableaux de service et me les adresser pour approbation.

VALENCE, le 12 Avril 1945.

Valence, le 24 mars 1945

S. N. C. F.
RÉGION DU SUD-EST

EXPLOITATION

7^e Arrondissement

N° 109 P/OG.1

EX. Division G - 5^{ème} Section
P A R I S.

Comme suite à votre lettre n° 460 UP/7 du 20 février dernier, j'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, pour approbation, un exemplaire du nouveau tableau de service que je serais d'avis d'appliquer à la gare de PEYRAUD pour tenir compte de la nouvelle réglementation du travail.

Les modifications du cadre qui résultent de cette nouvelle organisation sont indiquées sur la ~~fi~~che ci-jointe.

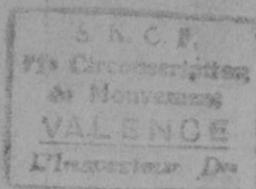
Bien entendu, ce projet tient compte de sujétions imposées par l'ouverture permanente du raccordement et de la circulation routière sur le viaduc du Rhône.

Je vous serais très obligé de vouloir bien me faire part de votre décision.

- Copie -

- Feyraud -

Emplois (1er Gr.)	Cadre autorisé		Modifications proposées		Emplois (2e Gr.)	Cadre autorisé		Modifications proposées	
	Act.	prop.	Créat.	Suppr.		Act.	Prop.	Créat.	Suppr.
CG-3	1	1			A2	7	8	1	15
FEN	4	5	1		BR	3	4	1	
FMX	2	8	6		L	1	1		
F	0	3	3		HE	5	9	4	
Total :	7	17	10		Total :	16	22	6	



Valence, le 11 Mars 1945

N° 497 P/OG 1
1 p.

Monsieur l'ISP
7^e Arrondt. EX.
VALENCE

Comme suite à ma lettre n° 271 P/OG 1
du 15/2/45 et à la votre n° 71 P/OG 1 du
21 Février 1945, j'ai l'honneur de vous
adresser le projet de tableau mod. 1505
de la gare de Peyraud (situation actuelle
comportant les sujétions de l'ouverture
permanente du raccordement et de la circula-
tion routière sur le viaduc du Rhône).

L' ISD 2,

- Payraud -

FEN

1

FIX

6

F

3

A¹/₂

1

BR

1

HE

4

16

Valence le 15 Février 1945

N° 271 P/OG 1
8 p.

Monsieur l'ISP
7^e Arrondt. EX.
VALENCE

Suite à ma lettre n° 231 P/OG 1 du 9 courant concernant l'effectif des gares de St Rambert d'Albon et de Peyraud nécessité par les sujétions de l'ouverture du raccordement et de la circulation routière sur le viaduc du Rhône, j'ai l'honneur de vous adresser la liste des emplois nouveaux par rapport aux tableaux mod. 1505 du 1/1/1943.

L' ISD 2,

Gumbly

S. N. C. P.
21^e Circonscription
de Mouvement
VALENCE
L'Inspecteur D^e

1 Décembre 1944

PEYRAUD

POSTES NOUVEAUX PAR RAPPORT AUX TABLEAUX
1505 du 1/1/1943

3 FMX - Poste C

3 FMX - Poste I

3 F - Télégraphe, Recette, Bagages (permanence)

1 A 2 - Poste 2, Régime 48 h.

3 HE - pilotes

Remplacements et Réserve

1 FEN (en plus)

12 ER (en plus)

1 HE (en plus)

46 1 A 2 (en moins)

S. N. C. F.

RÉGION du Sud-Est

EXPLOITATION - Arrondissement de Valence 7e

GARE de Peyraud 3e Classe

Chantier ou Bureau { Ouverture permanente du raccordement et circulation routière sur le viaduc du Rhône

Feuillelet No

GRAPHIQUE DES TRAINS

Empty 24-hour grid for train services.

GRAPHIQUE DES HEURES D'OUVERTURE DE LA GARE

Empty 24-hour grid for station opening hours.

HEURES D'OUVERTURE DE LA GARE

pour la circulation des trains au service de la sécurité au service de la Petite Vitesse au service de la Grande Vitesse pour le gardiennage du P. N. No

NOMS ET ADRESSES DES FONCTIONNAIRES DU CONTRÔLE

Mr DIRECTEUR (with handwritten 'à compléter')
Mr DIRECTEUR-ADJOINT
Mr INSPECTEUR

Le registre des dérogations est à la disposition

POSTES FIXES

INDICATIONS SOMMAIRES DES FONCTIONS

GRAPHIQUE DU PERSONNEL

Table with columns: Référence (1), Nbre (2), Grades des Agents (3), and INDICATIONS SOMMAIRES DES FONCTIONS (4). Includes entries for CG3, FEN, FEN, FMX, F, A2, A2, BR, HE, HE, L.

Empty 24-hour grid for personnel scheduling.

Table with columns: Durée de présence journalière (6), Casse-croûte (7), Équivalence de la journée de travail (8), Jours de chômage du Poste (9), ROULEMENT de repos (10, 11, 12), and OBSERVATIONS.

Remplacements et réserve

1 FEN - 1 FMX - 1 A2 - 1 BR - 1 HE Réserve 1 FEN - 1 FMX - 1 A2 - 1 HE - Réserve 1 FEN - 1 FMX - 1 BR

AC 4 8333 1 - Impr. du Lorrain, Metz - 8520.

Paris, le 4 Mai 1944

Division du
Service Général
3ème Section
N° 1384 UP/14

M. le Chef du 7e Arrondissement-EX
à VALENCE

L'étude faite sur place de l'utilisation du personnel des gares du Teil, Montélimar, Livron, La Voulte-sur-Rhône, Peyraud, Le Pouzin, Cruas, St-Péray, Tournon, me conduit à apporter les modifications suivantes à l'organisation actuelle.

LE TEIL

Chantier 2 - Recette G.V. - P.V.

3 emplois de FECF sont substitués aux 3 emplois de F ou de FEC, références 14, 15 et 18.

Chantier 3 - Commande des Agents des trains.

Il n'est pas nécessaire d'avoir deux agents la nuit, entre 0h. et 4h. en conséquence, l'emploi de FEC, référence 25 est supprimé.

Chantier 4 - Statistique - Secrétariat.

Pour régulariser une situation de fait, l'emploi de PR, référence 32, est supprimé. Par contre, un emploi de CS est créé pour la commande du Personnel sédentaire, sous l'autorité directe du CG.

Chantier 5 - Machines de manœuvres.

Il n'y a pas lieu de prévoir en postes réguliers les agents nécessaires pour équiper la machine de manœuvres facultative; cet équipement sera compris dans le cadre de la réserve. De ce fait, les emplois, références 53 bis à 60 bis (1 SCMV 1 BRMV - 6 HEMV) sont supprimés.

Chantier 6 - Manœuvres.

Le gardiennage des aiguilles du P 1, aux abords du pont en construction, n'étant plus utile pendant le jour, les emplois de BRMV, références 71 bis et 71 ter, sont supprimés.

Chantier 8 - Quai PV. - Lampisterie

Afin de faciliter la vérification des signaux d'arrière de tous les trains de passage, un emploi d'HE est créé à la lampisterie.

Réserve -

Le cadre de la réserve est augmenté d'un emploi de FEC et de 2 emplois d'HE tel qu'il est fixé, il permet d'équiper accidentellement une machine de manœuvres supplémentaire de faire face, en plus des congés, aux absences imprévues jusqu'à concurrence de 32 jours par agent et de combler les repos non assurés par les roulements pleins.

Observations -

La durée de présence de certains agents, effectuant un service sans coupure, est portée à 9h. avec casse-croûte de 15m.

MONTELMAR

Chantier 1 - L'emploi de FEC référence 20, est supprimé; en outre, des emplois de FECF sont substitués aux emplois de FEC, références 12, 19 et 24.

Chantier 2 - Par suite de la baisse actuelle du trafic P.V. l'emploi HE référence 44 est supprimé.

MONTELMAR

3	emplois de FEC au lieu de 6		
5	- FECF	-	2
18	- HE	-	19

LIVRON

3	emplois de	FEN	au lieu de	2
44	-	F	-	5
2	-	FECF	-	1
15	-	HE	-	16

LA VOULTE-S/Rhône

2	emplois de	FEC	au lieu de	4
5	-	PMX	-	6
3	-	FECF	-	1
1	-	BRMN	-	0
1	-	BR	-	2
21	-	HE	-	22

PEYRAUD

5 emplois d'homme d'équipe au lieu de 6
Etablissement fictif (Résidence La Voulte-S-Rhône)
1 emploi de facteur mixte au lieu de 0

J'ai pris note de l'accord de principe que vous avez donné à M. COLLIN à ce sujet. Si toutefois l'examen détaillé de ces propositions vous suggère des remarques, vous voudrez bien me les soumettre pour examen.

Je vous communique ma collection de tableaux mod. 1505 rectifiée comme il convient. Vous voudrez bien me les retourner après avoir pris note des modifications apportées.

P. le Chef du Service de l'Exploitation
Le Chef du Service de la Division Général

Réserve -

Un emploi de FEC est créé à la réserve. Celle-ci a été calculée en tablant sur une moyenne de 12 jours d'absences supplémentaires par agent.

LIVRON.

Chantier 1 - A l'emploi de F, référence II est substitué un emploi de FECF?

Chantier 2 - En raison de l'inutilisation du locotracteur, l'emploi de CRLO, réf.⁰⁰ 18, est supprimé en poste régulier et affecté à la réserve.

Réserve -

Pour donner quelque aisance au groupe "Bureaux" et faciliter l'ouverture éventuelle du raccordement, un emploi de FEN est substitué à un emploi d'HE.

LA VOULTE-sur-RHONE.

Chantier 1 - 2 emplois de FECF sont substitués aux 2 emplois de FEC, réf.⁰⁰ 13 et 14.

Chantier 3 - Le transbordement G.V. et P.V. ne justifie pas tous les emplois actuellement prévus, en conséquence, un emploi d'HE est supprimé. En outre, un emploi de BRNV est substitué à l'emploi BR, réf.⁰⁰ 2 (votre lettre n° 2412 P/CCI du 18-4).

Réserve -

Le nombre des emplois de la réserve a été calculé en tenant compte de 12 jours de maladie par agent. Ceci entraîne la suppression d'un emploi de FAX qui sera passé à l'Etablissement fictif "interim" et rattaché à la circonscription de mouvement n° 71 (Résidence : La Voulée-sur-Rhône).

PEYRAUD.

Par suite de la baisse du trafic, l'emploi de FAX - réf.⁰⁰ n° 5 - est supprimé en P.R. En raison de l'ouverture fréquente du raccordement, cet agent sera affecté à la réserve aux lieu et place de l'HE dont l'emploi est supprimé

LE COUZIN }
CHUAS }
St-PERAY } Statu quo.
TOURNON }

En définitive, les cadres autorisés des établissements ci-dessus seront modifiés de la façon suivante :

LE TEIL.

7 emplois de CS 1/2		au lieu de 6	
6	-	FEC	- 7
2	-	F	- 4
6	-	PR	- 7
7	-	FECF	- 4
4	-	SCNV	- 5
11	-	BRNV	- 14
29	-	HE	- 26
36	-	HEV	- 42

Pages	Résidences d'emploi	au lieu de	il faut	Pages	Résidences d'emploi	au lieu de	il faut
- <u>LIGNE de GRENOBLE à MARSEILLE</u> -							
7	Septèmes	5,40	5,90				
- <u>LIGNE de BELLEGARDE à S-^t GINGOLPH</u> -							
9	Etrembières-Salève	5,60	5,70				
- <u>LIGNE DE V^{ve} S-^t GEORGES à MONTARGIS</u> -							
10	Vigneux-sur-Seine	7,00	7,40	10	Corbeil-Essonnes ..	6,50	6,80
	Juvisy	7,00	7,40		Moulin-Galant	5,90	6,20
	Ris-Orangis	6,30	6,80		Menecy	5,70	6,20
	Evry-Petit-Bourg.	6,30	6,80				
- <u>LIGNE de CORBEIL -MELUN - MONTEREAU</u> -							
10	Villabé	5,70	6,20				
- <u>LIGNE de MONTARGIS à SENS</u> -							
10	Amilly	5,20	5,60				
- <u>LIGNE de LAROCHE à NEVERS</u> -							
11	Monéteau -Gurgy ...	5,20	5,60	11	Augy-Vaux	5,20	5,60
- <u>LIGNE d'ETANG à SANTIENAY-les-BAINS par AUTUN</u> -							
12	L'Orme-St-Pantaléon	5,20	5,40				
- <u>LIGNE de NEVERS à CHAGNY</u> -							
12	Imphy	5,30	5,70	12	Perreuil	5,20	5,60
	Decize (1).....	5,30	5,60				

(1) - Centre industriel classé, au Journal Officiel, dans la Catégorie des Communes de plus de 5000 habitants. (Le nombre d'habitants, pris en considération pour l'établissement de la liste originale était inférieur à ce chiffre).

Valence, le 29 Janvier 1943

MRG

S. N. C. F.
RÉGION SUD-EST

EXPLOITATION
7^e Arrondissement

N° 1667 P/OG.1

Peyraud

Monsieur le Chef du Service de l'Exploitation

Division G - 5^{ème} Division

Par lettre n° RC 148 UP/8, du 22 courant, vous avez bien voulu me demander d'examiner la possibilité de supprimer à la gare de PEYRAUD un emploi de BR en traçant à ces agents un service de 9 h.30 = 8 h.45 et en faisant intervenir un FEN pendant la coupure.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je ne suis pas d'avis de supprimer un deuxième emploi à la gare de PEYRAUD.

En effet, le cadre antérieur au 1^{er} Janvier était de 19 postes fixes et de 6 emplois pour remplacements et réserve.

L'application de nouvelles règles de travail a été sans effet sur les 5 postes fixes d'aiguilleurs dont seule l'équivalence de la journée a été modifiée.

En augmentant de 30' la durée de travail des 14 autres postes, soit un gain de 7 h. par jour, on a pu envisager la suppression d'un poste fixe d'HE.

Dans l'organisation actuelle, le FEN (référence n° 4) devenant ainsi disponible pendant 4 h.45 est utilisé, pendant ce temps, dans les fonctions de FMX et ce dernier assure l'après midi les fonctions de BR.

On dispose ainsi de 6 h.15 de BR, temps pendant lequel ce dernier est utilisé à l'équipe.

Il serait peut être plus normal de substituer un emploi d'HE à un emploi de BR, mais ainsi que je le dis plus haut, il ne me paraît pas possible d'envisager la suppression d'un 2^{ème} emploi.

Le cadre de PEYRAUD est peu étoffé pour le service normal, mais il faut laisser à cette gare un équipement suffisant pour être en mesure de faire face aux exigences en cas d'ouverture du raccordement.

Monsieur l'ISP
7e Arrond. Ex.
Valence

Suite à votre lettre 959 P/OG.2 du 26 Janvier;

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je ne suis pas d'avis de supprimer un emploi de BR à Peyraud.

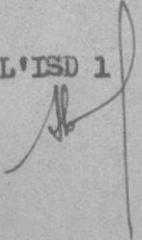
En effet, le cadre antérieur au 1er Janvier était de 19 emplois à postes fixes et 6 emplois pour remplacements et réserve.

L'augmentation de la durée du travail était sans effet sur 5 emplois (15 à 19, aiguilleurs). En augmentant la durée du travail de 30' pour 14 agents, soit 7 heures par jour, je vous ai proposé la suppression d'un emploi et j'ai expliqué le mécanisme des différents remplacements dans ma lettre 1330 P/OG du 24/12. C'est ainsi que l'on arrive à avoir un FMX assurant les fonctions de BR pendant 4 heures et un BR celles d'HE pendant 7 heures.

Il serait peut être plus normal de substituer un emploi d'HE à un emploi de BR, mais je ne suis pas d'avis de supprimer un deuxième emploi.

Le cadre de Peyraud est peut être un peu large pour le service normal, mais il faut laisser à cette gare un équipement suffisant pour être en mesure de faire face aux exigences en cas d'ouverture du raccordement.

L'ISP 1



S. N. C. F.
RÉGION SUD-EST

Valence le 26 Janvier 1944

EXPLOITATION

7^e Arrondissement

N^o 9/9 P/OG-2

Monsieur MOREL,
Inspecteur Divisionnaire à VALENCE.

Votre lettre n^o 1330 P/OG du 24-12-43.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le tableau de service mod. 1505 de la gare de PEYRAUVE a été approuvé tel que vous l'avez fait rééditer.

Toutefois, je vous prie de bien vouloir examiner la possibilité de supprimer un emploi de BR en traçant à ces agents un service en 9 h.30 - 8 h.45. Le FEN (réf. n^o 4) que la nouvelle organisation rend disponible pendant 4 h.15 pourrait intervenir, le cas échéant, dans la direction des manœuvres et le relevé des trains pendant la coupure des BR.

D'autre part, en admettant cette suppression acquise, le décompte des remplacements fait ressortir à la réserve, un excédent d'un agent que vous pourrez utiliser en renfort pour faire face aux pointes de travaux.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire parvenir votre réponse au plus tôt.

22 JAN 1943

RÉGION DU SUD-EST

EXPLOITATION

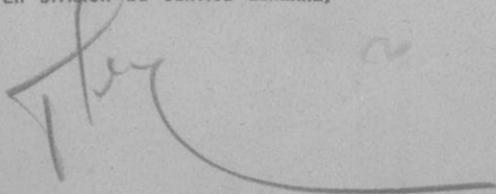
Division du
Service Général
5ème SectionRETOURNE à M. le Chef
du 7ème Arrondt - EX.
à VALENCE.PEYRAUDn° RC443 UP/8Tableau de service de la gare de
PEYRAUD approuvé.

Toutefois, le service des BR (réf. 6, 7
et 8) qui était tracé en $9^h = 8^h15$ a été
ramené à $8^h45 = 8^h45$.

Je vous prie de bien vouloir examiner
la possibilité de supprimer un emploi de BR
en traçant à ces agents un service en $9^h30 =$
 8^h45 . Le FEN (réf. n° 4) que la nouvelle or-
ganisation rend disponible pendant 4^h15
pourrait intervenir le cas échéant dans la
direction des manoeuvres et le relevé des
trains pendant la coupure des BR.

D'autre part, en admettant cette sup-
pression acquise, le décompte des rempla-
cements fait ressortir à la réserve l'excé-
dent d'un agent que vous pourrez utiliser
en renfort pour faire face aux pointes de
trafic.

P^r LE CHEF DU SERVICE DE L'EXPLOITATION :
LE CHEF DE LA DIVISION DU SERVICE GÉNÉRAL,



S.N.C.F. RB

Valence, le - 8 JAN 1943 1943

Région du Sud-Est

Exploitation

7^e Arrondissement
N° 825.1109

Révision du cadre
autorisé
(1er janvier 1943)

Monsieur le Chef du Service de l'Exploitation
(Division du Service Général (5^e Section))

Conformément aux directives données par votre lettre
n° 4412 UF/7 du 9 décembre 1942, j'ai l'honneur de vous ad-
dresser, ci-joint, un exemplaire des nouveaux tableaux de
service appliqués à *Leyraud*
pour tenir compte des modifications apportées aux règles de
travail à dater du 1er Janvier 1943.

Les modifications du cadre autorisé résultant de la nou-
velle organisation sont indiquées ci-après (voir tableau au
verso).

Le Chef du 7^e Arrondissement
de l'Exploitation,

S.N.C.F.
Région du Sud-Est
Exploitation
Division G
5^e Section

RETOURNE à M. le Chef du 7^e Arrondissement
de l'Exploitation
à VALENCE.

Dr RC 1.43 UP/8

Voir lettre ci-jointe.

Paris, le 22 JAN 1943

P. le Chef du Service de l'Exploitation,
Le Chef de la Division du Service Général,

Emplois (Groupe Bureau)	Cadre autorisé		Modifications proposées		Emplois (Groupe Equipe)	Cadre autorisé		Modifications proposées	
	Act.	Prop.	Créat.	Supp.		Act.	Prop.	Créat.	Supp.
Ch.Gare Pal-e cl.					Chefs Aig.Ppaux.				
Ch.Gare de 3e cl.	1	1			Chefs-Aiguil....				
Chef de Station..					Aiguil.1ère cl..				
Chef de Halte....					Aiguil.2ème cl..	7	7		
S/Ch.Gare Ppaux..					Gardes-Signaux..				
-d°- 1e cl..					Chefs Mch Ppaux..				
-d°- 2e cl..					Chefs de Manut..				
-d°- 3e cl..					S/Chefs de Manut.				
-d°- 4e cl..					Chefs Mvres Ppx.				
Ch. Beau Gare Ppx HC.					Chefs Manoeuvres				
Ch. Beau Gare Ppx 1/2.					S/Chefs Mvres...				
-d°- 1e/2e.....					Brigadiers-Chefs				
S/Ch. Beau Gare...					Brigad.-Manut...				
Caissiers 1e cl..					Brigad.-Manoeuv.				
-d°- 2e cl..					Brigadiers.....	4	4		
-d°- 3e cl..					Cond Ppal.Loco..				
Receveurs-Chefs..					Cond. Locottract.				
-d°- 1e cl..					Chefs-Lamp.Ppx..				
-d°- 2e cl..					Chefs-Lampistes.				
Chefs Contr.Gare.					S/Chefs-Lamp....				
Contr.de Gare....					Brig.Lampistes..				
Surveillants.....					Lampistes-app...	1	1		
Contr.Résidence..					Chefs Surveil.				
Facteurs-Chefs...					de ronde.....				
Facteurs-Enreg...	4	4			Surv. de ronde..				
Fact.aux écrit...					Chefs-Gardiens..				
Facteurs-Mixtes..	2	2			Gardiens (concier)				
Commis Principaux					Gardiens (Police)				
Commis 1e/2e					Chefs-Ouvriers..				
Pointeurs-Relev..					S/Chefs Ouvr....				
Facteurs.....					Ouvriers 1e cl..				
Intér.2e cl.....					Ouvriers 2e cl..				
Fact-Mixtes-Int..					Aides-Ouvriers..				
Receveuses 1e cl.					H.E.de Mvres....				
-d°- 2e cl.					Hommes d'équipe.	6	5		1
Commises Pples...					Préposées T.M...				
-d°- 1e cl...									
-d°- 2e cl...									
Téléphonistes....					Total (Gr.Equipe):	18	17		1
Factrices Ecrit..					Rep.(Gr.Bureau):	7	7		
Total(Gr.Bureau):	7	7			Total Général :	25	24		1

Su

S.N.C.F. AD

, le

1943

Région du Sud-Est

Exploitation

e Arrondissement

N°

Révision du cadre
autorisé

(1er Janvier 1943)

M. le Chef du Service de
de l'Exploitation - Division du
Service Général - 5ème Section

Conformément aux directives
données par votre lettre n°4412
UP/7 du 9 décembre 1942, j'ai
l'honneur de vous adresser, ci-
joint, un exemplaire des nouveaux
tableaux de service appliqués à

pour tenir compte des modifica-
tions apportées aux règles de
travail à dater du 1er janvier
1943.

Les modifications du cadre
autorisé résultant de la nouvel-
le organisation sont indiquées
ci-après (voir tableau au verso).

Le Chef du e Arrondissement
de l'Exploitation

S.N.C.F.

Région du Sud-Est

Exploitation

Division G
5e Section

RETOURNE à M. le Chef
du e Arrondissement - Ex
à

Dr RC I.43 UP/

Paris, le

P. le Chef du Service de l'Exp^{on}
le Chef de la Division du Sce Général,

(800, ex)

Valence, le 24/12/42

Monsieur l'ISP
7^e Arrond. 5^e X.
Valence

J'ai l'honneur de vous adresser un projet de tableau 1505 afférent à la gare de Peyraud, établi selon les directives que vous avez bien voulu me donner.

Le CG fera 00' de plus comme Chef de Service.

Le FEN, réf. 4, devient ainsi disponible pendant 4 h. 45 et sera utilisé par moitié dans les actuelles fonctions du FNA, référence 5.

Ce dernier assurera ces fonctions actuelles pendant 4 h. 45 le matin, puis, l'après-midi, il fera pendant 4 h. fonction de HT.

On arrive aussi à pouvoir disposer de 6 h. 15 de HT pour remplir les fonctions d'HE, finalement le 3^{ème} Equipe du Poste B, référence 11, devient disponible pendant 8 h. 30 et peut assurer le service de l'actuel HE, référence 14. Cet emploi peut être supprimé.

Rien n'est changé, comme prescrit, aux postes actuels 15 à 19 (numérotés 14 à 18 dans le projet), ni aux emplois prévus pour réserve et remplacement, la suppression d'un emploi ne justifiant pas la suppression corrélatrice d'un emploi à la réserve.

Je ne vous cacherais pas que je ne suis pas très emballé par ce tableau de service. Je suivrais la question et vous adresserais, s'il y a lieu, un nouveau projet, mieux adapté au service à assurer et évitant au Personnel les changements de fonctions en cours de service.

L'ISP
1

S. N. C. F.

RÉGION SUD-EST

Valence le 28 Décembre 1942

EXPLOITATION

7^e Arrondissement

N° 748 P/OG-2

Monsieur MOREL,
Inspecteur Divisionnaire à
VALENCE.

Je vous retourne, sous ce pli, le projet
du tableau mod. 1505 de la gare de PEYRAUD *de Tournay*

Vous pouvez faire précéder au tirage en
5 exemplaires de ce document que vous me communique-
rez pour approbation.

S. N. C. F. JM.

RÉGION DU SUD-EST PARIS, le 5 FEV 1943

EXPLOITATION

Division du Service Général du 7ème Arrondissement-EX.
5^{ème} Section à VALENCE.

N° 426 UP.8

VR. 1667 P/OG.1
du 29.1

Vous avez bien voulu m'exposer les raisons qui s'opposent à la suppression d'un emploi de BR en gare de PEYRAUD.

Prenant en considération les arguments exposés, j'autorise la substitution d'un emploi d'HE à un emploi de BR au cadre "remplacements".

En conséquence, le cadre autorisé de la gare de PEYRAUD sera modifié comme suit :

3 emplois de BR au lieu de 4
6 - d'HE au lieu de 5.

P^r LE CHEF DU SERVICE DE L'EXPLOITATION ;
LE CHEF DE LA DIVISION DU SERVICE GÉNÉRAL,

D.

Paris, le 5 Février 1943.

S.N.C.F.

Région du SUD-EST

EXPLOITATION

Division du Service

Général

5ème Section

n° 426 UP.8

Peysant
M. le Chef du 7ème Arrondissement
de l'Exploitation, à VALENCE.

Vous avez bien voulu m'exposer les raisons qui s'opposent à la suppression d'un emploi de BR en gare de PEYRAUD.

Prenant en considération les arguments exposés, j'autorise la substitution d'un emploi d'HE à un emploi de BR au cadre "remplacements".

En conséquence, le cadre autorisé de la gare de PEYRAUD sera modifié comme suit :

3 emplois de BR au lieu de 4

6 emplois d'HE au lieu de 5

P. le Chef du Service de l'Exploitation,
Le Chef de la Division du Service Général,
signé : B E S

EXPLOITATION

7ème Arrondissement

COPIE transmise à M. MOREL

Inspecteur divisionnaire

N° 169
P/OG.1

VALENCE.

à titre de renseignement et comme suite à sa lettre n°150 P/OG.2 du 28 janvier dernier.

Il voudra bien m'adresser modifiée comme il convient le tableau 1505 de cette gare.

Valence, le 6 février 1943.

S. N. C. F.

VAIS-LEVIS N. 25

RÉGION SUD-EST

Valence, le 19 Novembre 42

EXPLOITATION

7^e Arrondissement

N^o P/FG.

Monsieur le Docteur,

Le Brigadier DOMERGUE, de la gare de PEYRAUD, a interrompu son service le 28 écoulé à la suite de fracture de la huitième côte.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien me faire connaître vers quelle date, approximativement, cet agent pourra reprendre normalement les fonctions de son emploi.

Une prompt réponse m'obligerait.

Veuillez agréer, Monsieur le Docteur, l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

Monsieur le Docteur TIOLLIER
Médecin de la S.N.C.F. à SERRIERES (Ardèche)

IV - 26
SERRIÈRES
D. Tiellier

Le 23-11-12-

affaire *américaine* *en* *mon* *26/11/12*
Nous remercions l'inspecteur,
fait 2 constatats
convoqués
le 26/11/12

En réponse à votre lettre du 19,
j'ai l'honneur de vous faire connaître
que le brigadier Demergue, atteint
de fracture scapulaire, présente en plus
la pleurésie sèche, probablement d'origine
traumatique, et que cette affection le
tient encore un mois sans qu'il puisse
repandre son service.

Tiellier

PEYRAUD P.L.M. le 28 octobre 1942.

N° 356

Monsieur Morel
Inspecteur D^e Valenciennes

Par suite de la maladie de
deux agents de ma gare : le brigadier
Dourmerque, atteint d'une fracture de la
8^e côte et l'homme d'équipe autorisé
Griay, atteint de pneumonie, dont il
faudrait prévoir une absence de longue
durée, je vous serais très obligé de
m'envoyer un brigadier de réserve ou
un homme d'équipe autorisé pour
me permettre d'assurer le roulement
et de liquider le congé de l'exercice.

S. N. C. F.
71^e Circonscription
de Mouvement
VALENCIENNES
L'Inspecteur D^e

n° 1067 P/AG.

Le Chef de Gare
Bucquoy

Transmis à
Monsieur l'ISB
Il y avait bien des
agents de Valenciennes
à employer à Valenciennes
à Valenciennes
30/10/42

S. N. C. F.
RÉGION SUD-EST

Valence, le 14 Août 1942

EXPLOITATION

7^e Arrondissement

N° 146 P/OG.1

FEYRAUD .

Votre lettre N° 210 - P/OG du 4 courant .

L'affectation actuelle de vos A2 tant au poste 1 qu'au poste 2 correspond bien à l'ancienneté de grade des intéressés .

D'autre part les A2 plus anciens que BRUNET font des objections pour l'incorporation de ce dernier dans le roulement du poste 2 .

Dans ces conditions je ne vois pas la possibilité de donner satisfaction à la demande de l'A 2 BRUNET .

Nous maintiendrons donc le statu quo .

Valence, le 12 Août 1942 .

EXPLOITATION
7^e Arrondissement
N° 1464 P/OG.1

PEYRAUD .

Suite à votre lettre N°210 P/OG du 4 ct.
par laquelle vous me faites part de vos objections en ce qui concerne la réclamation formulée par l'A2 BRUNET de votre gare .

Je vous prie de me donner l'affectation actuelle de vos A2 tant au poste 1 qu'au poste 2 .

pe l'inspecteur Principal
Chef du 7^e Arrondissement de l'Exploitation
Monsieur Principal Adjoint.

PEYRAUD P.L.M le 13 août 1942

Centre gare arrondissement
Valence

En réponse à votre note n° 1454 POG 1
du 12 août j'ai l'honneur de vous donner l'affectation
actuelle de mes A2.

Poste I : Roche Auguste - Astuc Emile

Poste II Dombertton Elic - Pommier Louis .

Couffines des 2 postes Fournel Emile .
agents de remplacement dans les 2 postes

Brunet Henri

Le Chef de Gare H

Valence

N° 225 POG 1
M. 01

S. N. C. F.
RÉGION SUD-EST

Valence, le 25 Juillet 1942.

mg

EXPLIATION
7^e Arrondissement
N^o 1444... P/O.G.

Monsieur MOREL

Inspecteur Divisionnaire à VALENCE

---:---:---

Par lettre n^o 731 P/OG. du 21 courant, vous avez bien voulu me proposer pour la gare de PEYRAUD, de créer un roulement dans lequel on ferait alterner 3 Agents au Poste 1 et 3 Agents au Poste 2 (l'aiguilleur BRUNET étant incorporé au roulement du poste 1)

Compte tenu de la situation particulière de BRUNET (mutilé de 1914-1918, habitant à St-RAMBERT-d'ALBON) je vous prie de lui donner satisfaction si les Aiguilleurs plus anciens que lui n'y ont pas d'objection.

Avis du suivi.

L'INSPECTEUR PRINCIPAL
CHEF du 7^e ARRONDISSEMENT de l'EXPLIATION

I.O.G.
avis de maintenance
le statut quo

7-787 P/OG

Monsieur l'ESP

Je me permets de vous transmettre telle que la réponse en chef de chef de gare. de Peyraud, avis que la déclaration des aiguilleurs de la gare de Peyraud, Astuc et Eysseric. et contrairement à ce qui arrive pour le poste de Peyraud, je vous prie de me faire savoir si vous n'avez pas d'objection à ce que l'on maintienne le statut quo. Comme Brunet, ses collègues de poste 2, ont été incorporés au roulement du poste 2, je vous prie de me faire savoir si vous n'avez pas d'objection à ce que l'on maintienne le statut quo.

5/8/42

P.S. J'ajoute que M. Chapuis qui commande les aiguilleurs de la gare de Peyraud, a été affecté à la gare de Brunet.

no 210 P04

PEYRAUD P.L. le 4 août 1942

Monsieur Morel Inspecteur Divisionnaire à
Valence

Suite à ma note n° 191 P04 du 17 juillet
et en réponse à votre note n° 464 P04 du 30 juillet. J'ai questionné
les trois aiguilleurs plus anciens que Brunet non encore en roulement
au Poste 2. Tous m'ont fait des objections pour que Brunet ne
soit pas incorporé dans le roulement du Poste 2.

À mon avis la place au Poste 2 revient à l'aiguilleur Roche
Auguste, le plus ancien, agent très sérieux, dévoué, travailleur
conscientieux estimé de ses Chefs de service et de ses camarades.
L'aiguilleur Brunet Henri est un célibataire, maniaque, recueillant
personnel, grincheux, sans aucune solidarité pour ses camarades
et les misés de la guerre. Depuis bien des mois il ne souscrit
plus en faveur des cheminots victimes de la guerre.

Ci joint les réponses de ces trois agents et une demande
de l'aiguilleur Eysserie Georges pour prendre le roulement au
Poste 1. C'est un très bon agent plus ancien que Brunet à
la Gare de Peyraud mais plus jeune en grade. Il remplace les
aiguilleurs en congé ou en absence pour maladies dans les deux
postes. Excellent agent, intelligent. par son travail et sa
bonne conduite il méritait d'être incorporé dans un roulement
de préférence à Brunet. Brunet a été nommé aiguilleur de 2^e classe
le 14 septembre 1934 et Eysserie Georges le 14 avril 1937

Le Chef de Gare ff.
Valence

Pezraud le 1^{er} août 1942

Monsieur le chef de Gare

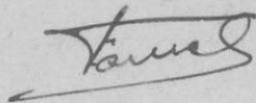
J'ai l'honneur de vous faire connaître
au sujet du Roulement du Poste 2

Je ne vois aucune objection à faire
Vue que je ne suis pas le plus ancien
des aiguilleurs,

je tiendrais seulement à garder
le Roulement que je fait en ce moment.
C'est à dire les remplacement des repas
des Poste 1 et Poste 2

Fauvel Henri

aiguilleur à Pezraud



Monsieur le Chef de bureau faire savoir

Monsieur le Chef de gare

J'ai l'honneur de vous faire savoir
Comme étant le plus ancien aiguilleur
je tiendrais à être classé dans le
troulement du poste 2

Espérant que ma demande
sera prise en considération

Veuillez agréer Monsieur
mes salutations

Roche Auguste aiguilleur de 2^e Cl^e

Peyraud le 2 août 1942

Roche

N^o 1 le chef de Gare

En réponse à votre note du
20 juillet 42, au sujet du roulement
à 3 du poste 2.

Je vous informe qu'été n'étant pas
le plus vieux des aiguilleurs, par
conséquence la place revient au
camarade Roche, mais au cas
ou il refuserait, j'accepterai volontier
ce roulement car étant plus vieux
de Gare et d'aiguilleur que le
camarade Brunet.

Votre dévoué

Alfred Emile

Aiguilleur 2^e L

à Peyraud

Puyrand le 1 août 1942

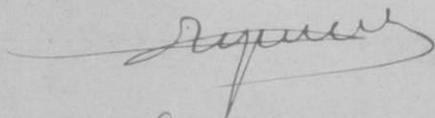
Monsieur le chef de gare

J'ai l'honneur de vous faire
connaître que depuis le 1^{er} avril 1937
je suis aiguilleur à votre gare que depuis
3 ans j'ai tenu le poste de remplaçant
de ce fait je demanderais ^{si possible} de rentrer en
roulement au poste I à la place de
l'aiguilleur Brunet,

Mi outre je suis mari père de famille
alors que mon collègue est garçon et le
dernier des aiguilleurs venu à Puyrand

Dans l'attente d'avoir satisfaction
recevez Monsieur le chef de gare mes
salutations

avec toute déférence



Eugène George aiguilleur 2 classe
à Puyrand

no 191 p/091

PEYRAUD P.L.M le 17 juillet 1942

Monsieur Morel Inspecteur Divisionnaire
à Valence

En réponse à votre note 1410 P091 du 10 juillet
au sujet de la réclamation formulée par l'aiguilleur de 2^{ème} classe
Brunet Henri. Cet agent avait en effet demandé à M^r Chapus
d'être incorporé dans le roulement des aiguilleurs du Poste II. M^r Chapus
a bien interpellé les agents du roulement mais ceux-ci n'ont pas
donné leur acceptation. Pour soulager Brunet on lui faisait
assurer les coupures pendant 2 mois puis pendant deux autres mois
le remplacement des roulements.

La modification aux roulements n'entraînera aucune augmenta-
tion de personnel, elle peut très bien se réaliser mais, si un
3^{ème} agent rentre au roulement au Poste II l'aiguilleur Roche
titulaire au Poste I demandera d'y rentrer comme il est le
3^{ème} agent le plus ancien et le plus noté. Les aiguilleurs au
Poste II faisant 9H de travail au lieu de 10H au Poste I.

Brunet étant le plus jeune des aiguilleurs en grade, pour
le satisfaire on pourrait établir un roulement de 3 agents
alternant ensemble au Poste II et un roulement de 3 agents
alternant ensemble au Poste I. Et 6 agents ils assureraient
les services des deux postes et remplaceraient le 4^{ème}
agent, le lampiste appareilleur Pous, pendant ses
repos.

Ci joint le projet de roulement

Le Chef de Gare H-

Laluet

Repondu
à ISB
le 21/7

L. Aiguilleux de 2^d. Brunet de la gare de Peyraut
a demandé par l'intermédiaire du Officier du Personnel,
son incorporation dans le roulement du poste 2

Nous avons à Peyraut deux postes d'aiguillage
dont le régime de travail est le suivant:

- Poste 1 - régime 10^h de présence = 8^h15 de travail effectif
- Poste 2 - régime 9^h - 2 - - 2 - - 2 - -

Ce dernier poste, plus chargé en manœuvres, a un
régime de travail plus avantageux que celui du poste 1
C'est la raison pour laquelle les agents préfèrent
travailler au Poste 2.

D'après l'avis de M^r Morel il n'est pas
possible de donner une suite favorable à la demande
de l. A2 Brunet - Ce dernier est le moins ancien
(à part l. A2 Eyssac - voir liste ci-jointe) des agents de
son grade.

Si nous mettions Brunet en roulement au
Poste 2, il serait normal d'y incorporer l. A2 Roche
du Poste 1 plus ancien que lui et même noté -

- M^r Morel propose :
- de voter un roulement dans lequel on serait affecté
3 agents au poste 1, 3 agents au Poste 2 (Brunet
étant bien entendu au Poste 1)
 - on le maintient du statu quo

Pour décision

*de leur compte de ce qui concerne
particulièrement les demandes
de Brunet et les agents qui les
suivent dans le grade de 2^d.
Or, il y a un poste à Peyraut
de 9^h de présence et un autre
de 10^h de présence. C'est
pourquoi il est préférable
de maintenir le statu quo.*

Residence de Peyraud aiguilleurs de 2 ^e cl.	de Naissance	d'entrée à la C ^u	de Commis	^{Dates} d'access à l'échelle actuelle	ancienneté dans le traitement	
Astruc Emile C.R. 482.537	23-12.91	8.24	8.25	11.32 4	7.41	
Brunet Henri C.R. 471.005	21.7.95	8.20	8.21	6.35 6	12.39	
Dimberthoy Elie C.R. 472.659	20.12.92	11.20	11.21	4.30 2	5.41	
† Eymerie Georges C.R. 491.626	8.5.06	10.28	10.29	4.37 7	2.40	Long.
Fourel Henri C.R. 483.418	25.10.94	11.24	11.25	7.34 5	4.39	
Lommier Louis C.R. 474.558	5.4.92	4.22	4.23	3.30 1	11.38	
Roche Auguste C.R. 469.537	27.1.97	6.20	6.21	1.31 3	9.39	

S. N. C. F.

71^e Circonscription
de Mouvement

VALENCE

L'Inspecteur D^{re}

Valence, le 21 Juillet 1942.

N° 731 P.O.G

Monsieur l'ISP.

Suite à votre lettre 1410 P/OG-I du 10/7/42

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l' A2 BRUNET de Peyraud, étant le moins ancien des agents de son grade, avait été affecté deux mois aux coupures et deux mois aux remplacements dans les roulements, ce qui était normal.

Si nous mettons BRUNET en roulement, il est également normal d'y placer l'A2 ROCHER P.1, plus ancien et mieux noté.

Je vous propose donc de créer un roulement tel que celui dont le projet est joint, faisant tourner trois agents au P.1, et trois agents au P.2 (BRUNET restant naturellement au P.1 car il n'y a pas de raisons sérieuses à ce qu'il en soit autrement au préjudice d'un agent plus ancien et mieux noté).

Je n'aurais pas d'objections non plus à ce que le statu-quo soit maintenu.

L'ISP


S. N. C. F.
RÉGION SUD-EST

Valence, le 10 Juillet 1942.

EXPLOITATION
7^e Arrondissement

N° 1410 P/OG.1

Monsieur MOREL

Inspecteur Divisionnaire à VALENCE

J'ai l'honneur de vous communiquer, sous ce pli, une réclamation par laquelle l'aiguilleur de 2^e cl. BRUNET, de la gare de PEYRAUD, demande son incorporation dans le roulement des aiguilleurs du Poste 2.

Il semble possible de donner satisfaction à l'intéressé en faisant alterner en 3 postes les 2 Aiguilleurs du Poste 2 (références n° 17 et 18) et l'aiguilleur chargé des coupures (postes 1 et 2).

Prière d'examiner la question dans cet ordre d'idées et de me donner votre avis.

Peyraud, le 6 Juillet 1942

Monsieur Bouvier

Délégué du Personnel

*Donner en
question
peuvent être
donner*

J'avais entretenu verbalement mon ex-
Chef de gare de la présente requête; malheureusement, elle
est restée sans effet. J'ai alors pressenti votre collègue
M. Peytavin qui m'a conseillé, puisque la voie hiérarchique
ne m'était pas accueillante, de vous adresser ma réclamation
pour la soumettre à Mr. l'Inspecteur Principal lors de
votre réunion du 9 courant.

Voici :

J'assure un service de coupures: de 7h30 à 11h30 au
Poste 1 et de 13h à 19h au Poste 2 de la gare de Peyraud.

J'avais demandé, et c'est là l'objet de ma réclamation,
d'être incorporé dans le roulement des Aiguilleurs du
Poste 2 qui font: 6 matinées de 4h à 13h et 8 nuits de 19h
à 4h. Ces agents, dont le consentement m'est acquis, ne
voient aucun inconvénient à ce que j'alterne avec eux; bien
au contraire, parcequ'ils seraient heureux de tourner à 3
en accomplissant chacun une semaine le service des coupures,
ce qui leur permettrait de pouvoir s'occuper des travaux
de jardinage si essentiels à la vie et tant recommandés à
l'heure actuelle.

Cette mesure n'entraînerait aucune augmentation
de Personnel; mais simplement une modification de roulement
facile, à notre avis, à réaliser.

Je ne doute pas de l'esprit d'équité de
M. l'Inspecteur Principal qui, à l'occasion d'une audience
qu'il avait bien voulu m'accorder en Octobre 1942, connaît
ma position de grand mutilé de la face (ancien combattant
de la guerre 14-18) et ma situation rendue plus pénible par
ma mutation forcée à Peyraud.

Mon état exige des soins familiaux constants
à St Rambert et les 2 trajets que j'effectue journellement
dans une coupure de 1h30 ont, par des repas extrêmement
limités, une répercussion fâcheuse sur ma santé.

Ces inconvénients disparaîtraient en partie
si satisfaction m'était accordée.

En conséquence, je vous prie d'être mon
interprète auprès de Mr. l'Inspecteur Principal pour qu'il
prenne ma demande en considération.

Avec mes remerciements, je vous prie de croire
à mes sentiments les plus cordiaux.

BRUNET

BRUNET, aiguilleur de 2ème classe à Peyraud,
domicilié à St Rambert d'Albon

M.I.M.
S.N.C.F.

Exploitation

Région du Sud Est

Gare de PEYRAUD P.L.M.

Bureau P 09

Roulement N° H

Type P

Passe-partout

~~Veuve d'Agent~~
B

Avignon le 12 août 1942

1497

Monsieur l'Inspecteur Principal

Mon mari Mathieu Marcel
Vagonnier à la S.P.C.F., résidence S'Avignon, est
décédé à la suite d'une congestion le 23 juillet 1942
me laissant seule pour subvenir aux besoins de mes
4 enfants âgés respectivement de 8 - 6½ - 4 - 2½.

D'une situation très modeste nous n'avons
que le traitement de mon mari pour nourrir la
maisonnée, je me trouve ainsi actuellement sans
ressources et dans la nécessité impérieuse de trouver
un emploi dans le moindre délai.

J'ai donc l'honneur de solliciter de votre bienveillance
soit un emploi comme auxiliaire à la S.P.C.F. soit
encore une bourse ou la garde d'une de vos petites
gares.

J'ose espérer Monsieur l'Inspecteur Principal
qu'il vous sera possible de me venir en aide ma
triste situation étant, je le pense, signe du plus
grand intérêt.

Dans l'attente d'une réponse favorable
je vous prie d'agréer Monsieur l'Inspecteur Principal
l'assurance de ma considération très distinguée.

V. Mathieu
Madame V^{ve} Mathieu Marcel 24 impasse Mirille S^t Ray
17^{me} Mathieu Avignon Nord

S.N.C.F.
Région SUD-EST

Paris, le 31 Décembre 1941.

COPIE

Payant

EXPLOITATION
Division du
Service Général
5ème Section

Monsieur le Chef du 7ème Arrondissement EX.

VALENCE

N° 4439 UP/UP.5

La vérification de l'utilisation du personnel des gares de St-RAMBERT-d'ALBON, TAIN-1'HERMITAGE, St-VALLIER-s/RHONE et PEYRAUD, à laquelle viennent de procéder les agents spécialisés de mon Service O.T.C.E., a fait ressortir qu'il convenait d'apporter les quelques modifications suivantes à l'organisation de ces gares.

St-RAMBERT-d'ALBON

L'effectif actuel est suffisant. Toutefois, pour régulariser une situation de fait, un emploi de Facteur sera substitué, au télégraphe, à l'emploi de F.M. (réf. 11) le Commis de 2e cl. du Secrétariat sera remplacé par une factrice aux écritures et la factrice aux écritures de la recette par une receveuse de 2e cl. Enfin, les agents de manœuvres feront 9 heures de présence comptant pour 8 h.15 de travail effectif (au lieu de 10 h. = 9 h.).

TAIN-1'HERMITAGE

Le trafic de la gare justifie la création d'un emploi de facteur. Cet Agent sera chargé, au début de la matinée, du service des bagages; il renforcera, le reste du temps, le bureau P.V. Aux remplacements, un emploi de F.M. sera substitué à un emploi d'H.E.

SAINT-VALLIER-sur-RHONE

Un emploi de facteur sera créé pour renforcer les bureaux G.V. et P.V.

PEYRAUD

De statu que peut être maintenu. Il conviendra, simplement, de faire assurer 2 heures de circulation au chef de gare, dont les attributions actuelles sont peu absorbantes.

L'effectif autorisé de ces gares sera, par conséquent, modifié comme suit:

St-RAMBERT-d'ALBON

7	emplois de Facteur	au lieu de	6	
0	-	Facteur-Mixte	-	1
1	-	Commis	-	2
1	-	Receveuse	-	0

TAIN-L'HERMITAGE

2	emplois de Facteur-mixte	au lieu de	1	
1	-	Facteur	-	0
4	-	H.E.	-	5

St-VALLIER-sur-RHONE

2 emplois de Facteur au lieu de 1

Indépendamment de ces gares, nos agents O.T.C.E. ont été amenés à vérifier les services de la recette et de la G.V. de la gare de VALENCE.

REYALIERX

Le nombre des agents de la recette est actuellement suffisant.

Par contre, du fait de l'augmentation constante du trafic, il convient de renforcer le bureau G.V.; 2 emplois de Faé seront créés à cet effet.

L'effectif autorisé de la gare de VALENCE comportera donc désormais :

17 emplois de Facteur aux écritures au lieu de 15.

M. VIGUIER, Inspecteur Principal Adjoint, a été d'accord sur ces différents points avec M. COLLIN, Inspecteur Divisionnaire de mon Service. Je vous serais obligé de me faire connaître si vous n'avez pas d'objection et de m'adresser un exemplaire des tableaux 1505 modifiés.

Ci-joint, en communication, un projet des tableaux qui peuvent être appliqués.

P. Le Chef du Service de l'Exploitation
Le Chef de la Division du Service Général,

B E S.

TABLEAU N° 1505

TABLEAU N° 1505

TABLEAU N° 1505

TABLEAU N° 1505

1	+	Facteur-mixte	1
1	-	Comptable	1
0	-	Receveur	1

TABLEAU N° 1505

1	+	Facteur-mixte	1
0	-	Comptable	1
0	-	H.S.	1

TABLEAU N° 1505

1	+	Facteur-mixte	1
---	---	---------------	---

Indiquant de ces agents, les agents G.V. et les agents de la gare de VALENCE.

S.N.C.F.

Région Sud-Est

Exploitation

7^e Arrondissement

N° 413 P/091

Division de l'effectif autorisé

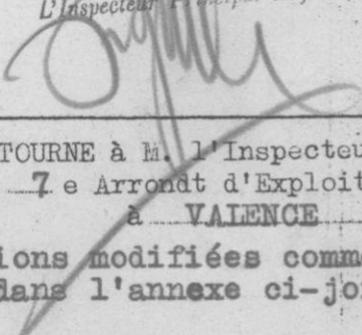
M. le Chef du Service de l'Exploitation
Division du Sce G^{ral} (5^e Section)

Conformément aux directives données par votre lettre N° 3520 UP. du 9 Août 1940, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour approbation, un exemplaire des nouveaux tableaux de service que je serais d'avis d'appliquer à Beuzard pour tenir compte des nouvelles règles de travail fixées par l'Instruction Générale - Série Personnel N° 4 du 1^{er} Août 1940.

Les modifications de l'effectif qui résultent de la nouvelle organisation sont indiquées ci-après (voir tableau au verso).

Valence, le 26 SEP 1940

Pr l'Inspecteur Principal
L'Inspecteur Ppal, Chef du 7^e Arrondt d'Exploitation
L'Inspecteur Principal Adjoint.

804


S.N.C.F.

Région Sud-Est
Exploitation

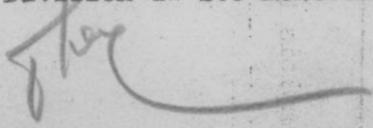
Division G
5^e Section

RETOURNE à M. l'Inspecteur Ppal
Chef du 7^e Arrondt d'Exploitation,
E. à VALENCE

Propositions modifiées comme il est
indiqué dans l'annexe ci-jointe.

N° 5563 UP.18

Paris, le 12 OCT 1940
P/Le Chef du Service de l'Exploitation
Le Chef de la Division du Sce Général,



12 OCT 1940

GARE DE PEYRAUD

1 copie JEP

Groupe BUREAUX. Il doit être possible de reporter sur ce groupe le travail de l'H.E. (réf. I4) d'où, suppression d'un emploi d'H.E.

Groupe EQUIPE.

Réf. 6 à 11 et 13. Tous ces agents font actuellement 12h. Si l'on tient compte de la diminution du nombre de trains circulant sur R.D., depuis quelques jours, nous pouvons leur demander 9h. de présence comptant pour 8h.I5.

Cette organisation nous permettra de disposer de 7h. d'agent qui seront utilisées pour le nettoyage et l'entretien des feux et, par conséquent, de supprimer un emploi de P.T.M. (réf. I6).

JEP

Peypaud

Grade	Kadre actuel	Kadre projeté	C.	S.
Cg-3°	1	1	-	-
FE	4	4	-	-
Dir. Beau F	1	-	-	1
Baug-	2	4	2	-
aug-2°	5	7	2	-
L. A. J.	1	1	-	-
HE	4	7	3	-
aug. 4° H	1	-	-	1
FM	-	2	2	-
ITM	-	1	1	-
	19	27	10	2

Valence .71.
N° 1593 P/OG.

Valence le 27 Août 1940

Monsieur le Chef du 7^e Arrondissement
de l'Exploitation
à Valence.

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint,
le projet de 1505 de la gare de Peyraud, comportant
un cadre de 27 Agents.

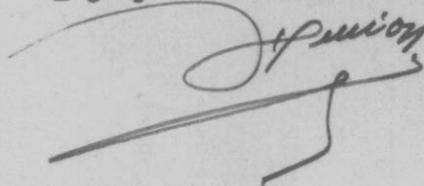
Sont à 9 heures comptant pour 6 h 15 le lampiste
appareilleur et la préposée aux travaux manuels.

Celle-ci nommée à l'arsenal de Toulon, a
rejoint sa gare récemment.

Le comptage des passages fait pour la
période du 1^{er} au 10 Juin donne 2.7 pour le poste
I et 3.3 pour le poste II sujet à révision.

Ce tableau peut être appliqué dès maintenant.

L'inspecteur Divisionnaire:



T.

S.NC.F.

Paris, le 22 Mars 1940

Région du Sud-Est

Exploitation

Division G
5e Section

Peypaud

M. l'Inspecteur Principal

N° 1823 UP.I

Chef du 7e Arrondissement d'Exploitation

à VALENCE.

VR I33 P/OG1
du 6-3-40

Organisation des
Centraux télépho-
niques

Vous avez bien voulu m'adresser une étude sur l'équipement en personnel des centraux téléphoniques de votre Arrondissement.

J'accepte vos propositions pour les gares de VALENCE, PORTES-TRIAGE, LIVRON, PEYRAUD, LA VOULTE-sur-RHONE, CAVAILLON.

Pour la gare d'ORANGE, ainsi que vous le savez, l'examen fait sur place par des Agents de mon Service O.T.C.E. n'a pas fait apparaître la nécessité de renforcer le service du télégraphe pendant la journée. La disposition des locaux permet à un seul Agent, aidé au besoin du Chef de Service, d'assurer pendant les coupures, les services Recette, Bagages, Télégraphe.

En conséquence, j'approuve les modifications suivantes aux effectifs autorisés de ces établissements :

<u>VALENCE</u> :	9 emplois de Fce a é ... au lieu de	IO
	5 emplois d'auxil.(Beau)F	3
<u>PORTES-Tge</u> :		
	2 emplois d'auxil.(Beau)F	1
<u>LIVRON</u> :	2 emplois d'auxil.(Beau)F	0
	2 emplois d'auxil. (Beau)H	4
<u>PEYRAUD</u> :	1 emploi d'auxil.(Beau) F	0
<u>LA VOULTE-sur-RHONE</u> :		
	2 emplois d'auxil.(Beau)F	0
<u>CAVAILLON</u> :	4 emplois d'auxil.(Beau) F	2
	4 emplois d'auxil.(Beau) H	6

Ci-joint, en retour, les projets de tableaux I505 que vous m'avez communiqués, qui ne soulèvent pas d'objection de ma part.

P.le Chef du Service de l'Exploitation
Le Chef de la Division du Service Général:

B E S

S. N. C. F.

RÉGION DU SUD-EST

T.

Paris, le 29 DEC 1939

EXPLOITATION

Division du
Service Général
5ème Section

N° 1266 UP/8

Peyraud

M. l'Inspecteur Principal
Chef du 7e Arrondissement d'Exploitation
à VALENCE.

Par lettre N° 794 P/OG4 du 22 courant, vous m'avez
proposé la création d'un emploi d'Homme d'équipe à la gare
de PEYRAUD pour assurer l'entretien des aiguilles et le com-
plément des remplacements.

Compte tenu des considérations exposées, je vous auto-
rise à créer cet emploi.

En conséquence, l'effectif autorisé de la gare de
PEYRAUD est modifié comme suit :

4 emplois d'Homme d'équipe au lieu de 3

P^r LE CHEF Dⁱ SERVICE DE L'EXPLOITATION :
LE CHEF DE LA DIVISION DU SERVICE GÉNÉRAL,

*Copie transmise
à Mr Kelling
le 31/12/39*

Ther

S.N.C.F.
Région SUD-EST

EXPLOITATION

Division du
Service Général
5ème Section

N° 7266 UP/8

Paris, le 29 Décembre 1939.

COPIE

Monsieur l'Inspecteur Principal
Chef du 7ème Arrondissement d'Exploitation

à VALENCE

Par lettre n° 794 /P/OG.4 du 22 courant, vous m'avez proposé la création d'un emploi d'Homme d'équipe à la gare de PEYRAUD pour assurer l'entretien des aiguilles et le complément des remplacements.

Compte tenu des considérations exposées, je vous autorise à créer cet emploi.

En conséquence, l'effectif autorisé de la gare de PEYRAUD est modifié comme suit :

- 4 emplois d'H.E. au lieu de 3.

P; le Chef du Service de l'Exploitation
Le Chef de la Division du Service Général,

B E S .

S. N. C. F.
RÉGION DU SUD-EST

Valence, le 22 Décembre 1939.

EXPLOITATION

7^e Arrondissement

N° 744 P/OC-1

Copie

V.R. N° 5346
UP/CO du 30/9/39.

Monsieur le Chef du Service
de l'Exploitation -
Division G - 5^e Section,
à PARIS.

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, le projet de tableau de service du personnel de la gare de PEYRAUD, comportant la création d'un emploi d'Homme d'équipe.

Cet Agent supplémentaire est nécessaire pour l'entretien des appareils de sécurité et pour assurer le complément des absences.

Si vous approuvez ma proposition, l'effectif autorisé de la gare de PEYRAUD serait modifié comme suit :

- 4 emplois d'Homme d'équipe au lieu de 3.

S. N. C. F.
RÉGION DU SUD-EST

Valence, le 20/12/39

EXPLOITATION

7^e Arrondissement

N°

2357 P/OG.I

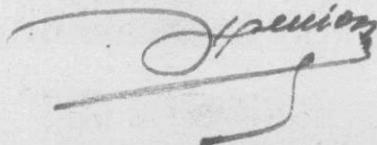
Monsieur le Chef du 7^e Arrond.[†]

de l'Exploitation

à VALENCE.

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint,
le projet de T05 de la gare de PEYRAUD, sur
lequel j'ai été obligé d'ajouter 1 homme d'équipe
pour graissage des aiguilles, 6 heures, et
complément des congés.

L'Inspecteur Divisionnaire,



Leyrand
Leyrand

S.N.C.F.

Paris, le 30 Septembre 1939

Région du Sud-Est E

Exploitation

Division G
5e Section

M. l'Inspecteur Principal

Chef du 7ème Arrondissement d'Expl^{on}

N° 5346 UP.IO

à VALENCE.

Je vous retourne, approuvés, les tableaux de service des gares de PRIVAS, CHOMERAC, TOURNON et PEYRAUD.

J'ai indiqué, col. 3, les emplois à confier obligatoirement à des retraités ou auxiliaires.

Pour CHOMERAC, il y aurait lieu de confier la gérance à un retraité avec contrat si possible.

L'effectif autorisé sera modifié comme suit :

PRIVAS : 0 emploi de Brigadier..... au lieu de 1
0 emploi d'Homme d'équipe..... au lieu de 2

Personnel temporaire

1 Brigadier (retraité)
2 Hommes d'équipe (retraités ou auxiliaires)

PEYRAUD : 3 emplois de Facteur enreg.... au lieu de 5
0 emploi de Facteur-mixte.... au lieu de 1
5 emplois d'Aiguil. 2e cl..... au lieu de 6
3 emplois d'Homme d'équipe.... au lieu de 6

Personnel temporaire

1 F.E. (retraité)
1 auxiliaire (H) Equipe

TOURNON : 2 emplois de Facteur-mixte.... au lieu de 3
0 emplois de Commis de 2e cl.. au lieu de 1
1 emploi de Commise de 2e cl. au lieu de 0
0 emploi de Fact. aux Ecr.... au lieu de 1
1 emploi de Factrice aux Ecr. au lieu de 3
2 emplois de Garde-signaux.... au lieu de 3
1 emploi de Brigadier..... au lieu de 3
1 emploi d'Homme d'équipe..... au lieu de 8

Personnel temporaire

1 auxiliaire (F) bureau
1 Brigadier (retraité)

4 H.E. (retraités ou auxiliaires)

Conformément à ma lettre N° 509I UP. du 21 courant, vous procéderez à la mise au point définitive des postes à confier à des retraités (dirigeants et gradés) et ne ferez les nouvelles propositions de modifications d'effectifs utiles.

P. le Chef du Service de l'Exploitation,
le Chef de la Division du Service Général,

B E S

EXPLOITATION

APPLICATION DES REGLES DE TRAVAIL FIXEES PAR L'ORDRE GENERAL
N° 25, du 2 SEPTEMBRE 1939.

7^e Arrondissement

N° 610 P/OG.1

GARE de Peyraud 3^e classe.

Emplois	Effectif autorisé		créations	suppressions	Observations
	actuel	futur			
Chef de Gare	1	1			Gare de pédonnement et de formation
Facteur-Enregistreur	5	4		1	
Facteur-mixte	1	1			
Brigadier	2	2			
Homme d'équipe	6	4		2	
Aiguilleur 2 ^e classe	6	5		1	
Lampiste-appareilleur	1	1			

PROPOSITION DE MODIFICATION DE L'EFFECTIF :

Emplois	Effectif autorisé au 19.9.39	Effectif proposé	Créations	Suppressions	Observations
Facteur-Enregistreur	5	4		1	
Homme d'équipe	6	4		2	
Aiguilleur de 2 ^e cl.	6	5		1	

Valence, le 22 Septembre 1939
L'Inspecteur Principal
Chef du 7^e Arrondissement de l'Exploitation,

Valence, le 25 Avril 1939

Circonscription
MOUVEMENT
VALENCE - 71
N° 874 POG/I

Monsieur le Chef du 7e Arrond.
de l'Exploitation
à VALENCE.

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, pour examen, le projet de tableau de service de la gare de PEYRAUD, tenant compte des suppressions envisagées par votre note n° 369 POG/I du 14 courant.

L'Inspecteur Divisionnaire,



Valence, le 27 avril 1939

20/ P/OG.1

Copie
Peyraud

Monsieur HELLION
Inspecteur Divisionnaire
à VALENCE

J'ai l'honneur de vous retourner, sous ce pli, le projet de tableau de service de la gare de PEYRAUD.

L'examen de ce projet a donné lieu aux remarques suivantes :

1er GROUPE -. Les heures de présence du Chef de Gare et du Facteur Enregistreur (circulation) pourraient être tracées comme indiqué au crayon rouge.

Maintenir au Facteur Enregistreur (recette G.V., P.V.) le même régime que précédemment (8 heures de présence).

2ème GROUPE -. Etant donné, d'une part, que le cadre ne comporte plus que deux Brigadiers, et, d'autre part, que l'utilisation des machines de manoeuvres, d'après le programme du 15 Mai prochain ne s'étend que de 7 h.30 à 18 h., il serait peut-être préférable de prévoir un Brigadier de matinée et un Brigadier de soirée.

L'Homme d'équipe porte-bandeau assurerait le service, alternant avec un autre Homme d'équipe autorisé.

Nous aurions ainsi :

2 Brigadiers (1 en matinée, 1 en soirée)
2 Hommes d'équipe autorisés (alternant jour-nuit)

Pour le service Manutention G.V., P.V., transbordement, etc..., nous disposerions de l'Homme d'équipe ci-dessus (de jour), et de 2 autres Hommes d'équipe qui alterneraient également en service ~~alternant~~ (jour et nuit).

Compte tenu des remarques ci-dessus, vous pourrez faire établir, en 20 exemplaires, le tableau définitif, à m'adresser le plus tôt possible pour approbation.

EXPLOITATION

B.

Paris, le 13 AVR 1939

Division
du
Service Général
Organisation du Travail
et
Contrôle des Effectifs

Peyraud

N° 2151 up/6

M. 1^{er} Inspecteur Principal, Chef du 7^e Arrondissement
de l'Exploitation, à Valence.

Suite à votre lettre N° 303 AG/4 du 18 Mars dernier relative
aux économies à réaliser par l'application du programme de coordi-
nation Voyageurs sur la section de ligne " LYON - PEYRAUD ".

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'accepte votre
proposition de supprimer un emploi de Brigadier-Chef à PEYRAUD.

J'estime en outre possible de supprimer 2 emplois d'Homme
d'équipe dans cet établissement.

Le cadre autorisé de la gare de PEYRAUD comprendra donc désormais :

*Effectif
Nouveau du Personnel
Emplois mis à disposition +*

- 0 emploi de Brigadier-Chef, au lieu de 1
- 6 emplois d'Homme d'équipe, au lieu de 8

P^r LE CHEF DU SERVICE DE L'EXPLOITATION
L'inspecteur principal adjoint,

Per

Valence, le 14 avril 1939

369 P/OG.1

Copie

Monsieur HELLION
Inspecteur Divisionnaire
à VALENCE

Suite à la lettre N° 201 AG/1 du 15 Mars dernier, de
M. COLLIN, Inspecteur, relative aux économies à réaliser par l'applica-
tion du programme de coordination " Voyageurs " sur la section de
ligne " Lyon - Peyraud ".

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'accepte votre
proposition de supprimer un emploi de Brigadier-Chef à PEYRAUD.

Par ailleurs, il a été reconnu possible de supprimer deux
emplois d'Homme d'équipe dans cet établissement.

Le cadre autorisé de la gare de PEYRAUD comprendra désormais:

- 0 emploi de Brigadier-Chef au lieu de 1,
- 6 emplois d'Homme d'équipe au lieu de 8.

Je vous serais très obligé de vouloir bien, compte tenu de
ces suppressions, rééditer en 20 exemplaires le nouveau tableau de
service.

Envoyé en recommandé

Paris, le -4 JAN 1939

M.
N° 47 UP/6

NOTE à M. l'Inspecteur Principal
Chef du 7ème Arrondissement de l'Exploitation,
à VALENCE.

Suite à votre note n° 537 AG/I du 29 Décembre, relative à
l'organisation du service à la gare de PEYRAUD.

J'ai l'honneur de vous faire connaître les résultats de
la nouvelle étude à laquelle je viens de procéder.

Bureaux Circulation . . .

Il n'est pas possible de prévoir, pour la période de nuit, un
casse-croûte pour le Facteur-Enregistreur, puisqu'il est seul de service.

Par ailleurs, pour imposer un casse-croûte au Facteur-Enregistreur
(soirée), il faudrait modifier les heures de présence du Chef de gare.

D'autre part, il n'est pas certain qu'il soit possible d'appliquer
aux Agents de circulation le régime des 8 heures comptant pour 6^h40
de travail effectif, lorsque la coordination jouera complètement sur
la ligne "LYON - PEYRAUD".

En raison de ces considérations, il conviendrait, pour remédier aux
inconvenients signalés dans votre note 537 précitée, de maintenir au cadre
l'emploi de Facteur-Enregistreur dont la suppression a été décidée et
de supprimer, en compensation, l'emploi de Factrice aux écritures.

Equipe Manoeuvres . . .

Je suis d'accord avec vous pour modifier, dans les conditions
indiquées, les heures de présence de l'Homme d'équipe (B).

Lampisterie. -

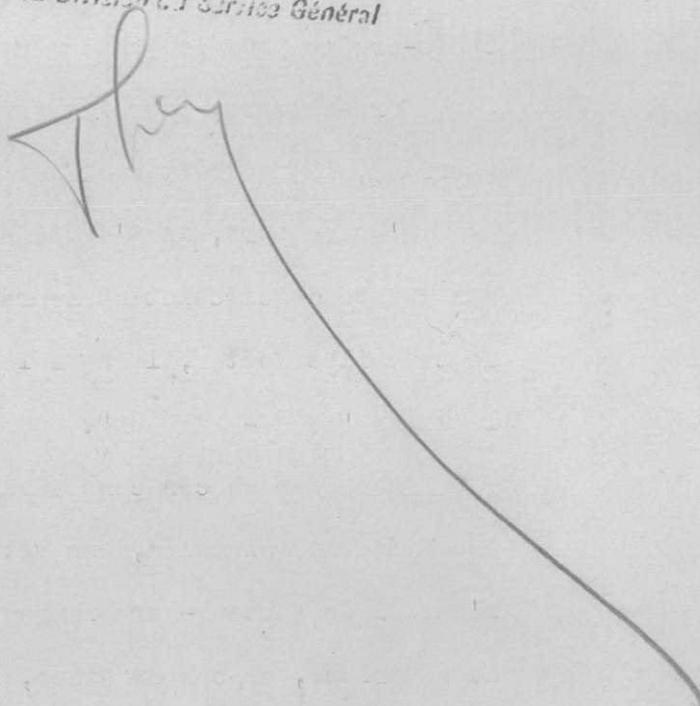
Si le Lampiste-appareilleur effectue du nettoyage pour compléter son utilisation (ma note 5534 UP/6 du 20 courant) il me semble difficile de lui imposer un régime de 8 heures = 6^h40.

Toutefois, si vous pouvez répartir sur d'autres Agents les travaux de nettoyage, je ne vois aucun inconvénient à ce que vous appliquiez au Lampiste-appareilleur le régime de travail proposé, si la présence de cet Agent pendant 8 heures vous semble nécessaire.

Je vous serais obligé de me faire connaître votre sentiment définitif sur ces différents points.

En retour les 2 projets de tableaux 95.

P LE CHEF DU SERVICE DE L'EXPLOITATION
L'ingénieur principal,
Chef de la Division du Service Général



Valence, le 6 janvier 1939

537 AG/1

Copie

Monsieur le Chef du Service de l'Exploitation
- Division du Service Général -
Organisation du Travail et Contrôle des Effectifs

Suite à votre note N° 47 UP/6 du 4 courant, relative à l'organisation du service à la gare de PEYRAUD.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je suis d'accord avec vous pour maintenir au cadre l'emploi du Facteur Enregistreur, dont la suppression avait été décidée, et de supprimer, en compensation, l'emploi de Factrice aux Ecritures.

En ce qui concerne le Lampiste-Appareilleur, je suis bien d'avis de lui appliquer le régime de travail : 8 h. - 6 h.40, c'est-à-dire celui appliqué à l'ensemble du personnel de l'équipe, étant donné que les travaux de nettoyage pourront être répartis sur d'autres Agents.

Le cadre autorisé de cet établissement s'établira donc, sauf avis contraire de votre part, comme suit : (voir situation ci-jointe) :

- 1 Chef de gare de 3e classe,
 - 5 Facteurs Enregistrants,
 - 1 Facteur Mixte,
 - 6 Aiguilleurs de 2e classe,
 - 1 Brigadier-Chef,
 - 1 Lampiste-Appareilleur
 - 8 Hommes d'équipe.
- 2 Brigadiers*

Le nouveau tableau de service, conforme au projet que vous avez bien voulu m'adresser, va être mis en application. (le 10th)

L'Inspecteur Principal
Chef du 7e Arrondissement de l'Exploitation,

Signé : Lachenay

Exploitation

Sous-Section de
VALENCE. R. D.

N° 16 AP

Valence le 5 Janvier 1939

Monsieur le Chef du 7^e Arrondt
de l'Exploitation
à Valence.

J'ai l'honneur de vous retourner, ci-jointe, la note 47 UP/6 du 4 courant du Contrôle des Effectifs concernant la gare de Peyraud, et de vous faire connaître que je n'ai pas d'objection à maintenir au cadre un Facteur Enregistreur et à supprimer la Factrice aux écritures.

Les travaux de lampisterie et notamment ceux de nettoyage ne seront pas tous effectués par le lampiste appareilleur, mais seront reportés sur d'autres Agents. Aussi suis-je d'avis d'appliquer à cet Agent le même régime qu'à ses camarades.

L'Inspecteur.

Fattig

5 Janvier 1939

Emplois (1er groupe)	Nombre	Observations	Emplois (2ème groupe)	Nombre	Observations
Chef de gare pp ^{al} de cl.			Chefs Aiguilleurs pp ^{aux}		
Chef de gare de 3e cl.	1		Chefs Aiguilleurs.....		
Chef de Station.....			Aiguilleurs de 1ère cl.		
Chef de halte.....			Aiguilleurs de 2ème cl.	6	
S/Chefs de gare pp ^{aux} ..			Garde-bagnaux.....		
-d°- 1ère cl.			Chefs de manuten ^{on} pp ^x		
-d°- 2ème cl.			Chefs de manutention...		
-d°- 3ème cl.			S/Chefs de manutention.		
-d°- 4ème cl.			Chefs de manoeuvres pp ^x		
S/Chefs de gare dispatcher			Chefs de manoeuvres....		
Contrôleur de l'Exp ^{on}			S/Chefs de manoeuvres..		
Chefs de bureau de gare pp ^x			Brigadiers-Chefs.....	1	
-d°- 1ère cl.			Brigadiers de manuten ^{on}		
-d°- 2ème cl.			Brigadiers de manoeuvres		
S/Chefs de bur. de gare			Brigadiers.....	2	
Caissiers de 1ère classe			Conduct ^{rs} de locotracteur		
-d°- 2ème classe			Chefs Lampistes pp ^{aux} ...		
-d°- 3ème classe			Chefs Lampistes.....		
Receveurs-Chefs.....			S/Chefs Lampistes.....		
-d°- 1ère cl.			Brigadiers Lampistes...		
-d°- 2ème cl.			Lampistes appareilleurs	1	
Chefs Contrôleurs de gare			Chefs surveill ^{ts} de r ^{on} de.		
Contrôleurs de gare....			Surveillants de r ^{on} de..		
Surveillants.....			Chefs gardiens.....		
Contrôleurs de résidence			Gardiens (poste fixe)...		
Facteurs-Chefs.....			Gardiens (faisant des r ^{on} des)		
Facteurs-enregistrants.	5		Chefs ouvriers.....		
Facteurs aux écritures.			S/Chefs ouvriers.....		
Facteurs-Mixtes.....	1		Ouvriers de 1ère classe		
Commis principaux.....			-d°- 2ème classe		
Commis de 1ère classe..			Aide-ouvriers.....		
-d°- 2ème classe.			Hommes d'équipe.....	8	
Pointeurs-releveurs....			Préposées aux tra ^x man ^{els}		
Intérimaires de 1ère cl.					
-d°- 2ème cl.			TOTAL DU 2ème GROUPE...	18	
Facteurs-Mixtes Intéri ^{res}			REPORT DU 1er GROUPE...	7	
Receveuses de 1ère classe					
-d°- 2ème classe			TOTAL GENERAL.....	25	
Commises principales.....					
-d°- 1ère classe					
-d°- 2ème classe					
Factrices aux écritures..	10				
TOTAL DU 1er GROUPE....	7				
PERSONNEL TEMPORAIRE			PERSONNEL TEMPORAIRE		
Journaliers.....			Journaliers.....		
Journalières.....			Journalières.....		

" 7

N° 5534 UP.6

NOTE à M. l'Inspecteur Principal
Chef du 7ème Arrondissement de l'Exploitation,
à VALENCE.

J'ai l'honneur de vous indiquer ci-après les résultats de la vérification du cadre du personnel de la gare de PEYRAUD, effectuée récemment sur place par mon Service O.T.C.E.

BUREAUX

Direction.-

Le Chef de gare assurera 4 heures de circulation pour permettre l'application des nouvelles règles de travail aux ~~Facteurs-Enregistrants~~.

Circulation.-

Nous appliquerons à ces derniers agents le régime de travail prévu au 1° de l'article 26 § 1 du Décret-Loi du 12 Novembre 1938.

De plus, en vue d'une utilisation rationnelle du personnel, les ~~Facteurs-Enregistrants~~, et notamment celui de service de nuit, seront chargés de la confection des journaux de trains, travail actuellement assuré par les Aiguilleurs des Postes 1 et 2.

Bagages G.V.-P.V. - Recette - Secrétariat.-

Le trafic local étant presque nul, le service de la Factrice aux écritures sera tracé à 8h. comptant pour 6h.40 de travail effectif.

EQUIPE

Manoeuvres - Manutention

Tous les agents de ces services seront soumis au régime de 8h. comptant pour 6h.40 de travail effectif.

Lampisterie.-

Le Lampiste-appareilleur conservera le régime de 6h.40.

Cet agent devra effectuer du nettoyage, pour compléter son utilisation, les jours creux.

Poste 1 et 2.-

Les périodes d'inaction constatées dans le travail de ces postes pour une période de 24h. nous permettent d'atteindre, pour chaque agent, 10 heures de présence journalière, comptant pour 6h.40 de T.E., ce qui permet de supprimer un emploi d'Aiguilleur de 2e cl. (poste fixe).

Remplacements.-

L'effectif des remplacements devra comprendre :

- 1 emploi de Facteur enregistrant
- 1 emploi d'Aiguilleur de 2e cl.
- 1 emploi d'Homme d'équipe

Réserve.-

L'effectif de la Réserve comprendra :

- 1 Facteur-mixte (congés et maladies "Bureaux et Equipe")
- 2 Hommes d'équipe

Ces 3 Agents ne doivent pas figurer sur les tableaux 95 soumis aux Comités de travail, mais pour mémoire seulement sur un tableau 95 spécial avec la mention "Réserve".

Conclusions.-

Compte tenu des diverses modifications exposées ci-dessus, l'effectif autorisé de la gare de PEYRAUD sera modifié comme suit :

*Effectif
mis à la
Révision en 1954
n.° 1 sur 1044*

- 4 emplois de Facteur enregistreur, au lieu de 5
- 1 emploi de Facteur-mixte..... au lieu de 0
- 6 emplois d'Aiguilleur de 2e cl... au lieu de 9
- 8 emplois d'Homme d'équipe..... au lieu de 7
- 0 — de Facteur aux voitures, au lieu de 1

Je vous adresse, sous ce pli :

- a) - un fichet donnant le nouvel effectif de cet établissement,
- b) - un tableau indiquant, pour chacun des agents, le régime de travail envisagé.
- c) - un projet de tableau 95.

Je vous prierai de bien vouloir me faire savoir si nous sommes d'accord sur ces différents points.

Pour la détermination de l'effectif autorisé de l'établissement considéré, nous avons tenu compte du travail fourni actuellement par la gare de PEYRAUD dans le service des manoeuvres et de la manutention, du fait de la suppression des trains de voyageurs sur la section de ligne PEYRAUD - LE TEIL.

En mars prochain, lorsque la coordination jouera complètement sur la section de ligne LYON-PEYRAUD (suppression du transbordement), nous pourr-ons, sans inconvénient, supprimer 3 nouvelles unités à l'équipe (1 Brigadier-Chef + 2 Hommes d'équipe).

Je vous serai obligé de me faire parvenir, le moment venu, les propositions utiles, tableaux 95 à l'appui.

P^r LE CHEF DU SERVICE DE L'EXPLOITATION
L'Administration
Chef de la Division du Service Général

Valence, le 29 décembre 1938

AG/1

Copie

Monsieur le Chef du Service de l'Exploitation
- Division du Service Général -
Organisation du Travail et Contrôle des Effectifs

Par note N° 5534 UP/6 du 20 courant, vous avez bien voulu me faire part des résultats de la vérification de cadre du personnel de la gare de PEYRAUD.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je n'ai pas d'objection de principe à formuler sur l'organisation. *projet de* le projet de *travaux* mod. 95 ci-joint.

Toutefois, je me permets de soumettre à votre appréciation quelques points sur lesquels j'attire particulièrement votre attention :

- 1er GROUPE -

En cas de détournement, nous aurons des inconvénients sérieux du fait que le Chef de gare sera seul de service pendant 4 heures (temps pendant lequel il assure un service de circulation).

En effet, il faut deux Chefs de service, l'un en gare, l'autre au Poste C. Il n'y aura pas de difficulté lorsque le Chef de gare prendra son repos journalier, ce dernier étant d'astreinte et pouvant être facilement trouvé. Il n'en sera pas de même pendant les coupures des Facteurs Enregistrants. Ceux-ci ne seront pas forcément chez eux et, en attendant leur arrivée, le Chef de gare se trouvera ainsi seul de service, ce qui retardera d'autant l'ouverture du raccordement.

De plus, le Chef de gare ne disposera seulement que de 2 heures par jour pour remplir les fonctions de son grade.

... ..

Pour remédier en partie à ces inconvénients, nous pourrions prévoir un casse-croûte de 30' pour chaque Facteur Enregistreur, ce qui augmenterait d'autant la durée de leur présence et réduirait à 9 h.30 le temps pendant lequel le Chef de gare est seul (voir projet ci-joint).

En tout cas, la question sera reprise lorsque la Coordination jouera complètement entre LYON et PEYRAUD, ce qui nous permettra de prévoir pour les Facteurs Enregistreurs, une présence de 8 h. pour 6 h.40.

- 2ème GROUPE -

Il serait nécessaire, pour assurer les manœuvres du train 6802 et le service du train 4665, de tracer comme suit les heures de présence de l'Homme d'équipe B:

de 3 h. à 12 h., avec coupure de 8 h. à 9 h.

D'autre part, le Lampiste-Appareilleur pourrait être mis au même régime que ^{le Agents de l'équipe} ~~l'Homme d'équipe~~ : 8 h. comptant pour 6 h.40.

Je vous serais très obligé de me faire part de votre assentiment sur ces différents points en me retournant le projet de tableau mod.95.

L'Inspecteur Principal
Chef du 7e Arrondissement de l'Exploitation,

Signé : Lacheny

EXPLOITATION

7^e Arrondissement

N^o

902 AG 1

Monsieur le Chef du 7^e Arrondissement
de l'Exploitation
à VALENCE.

J'ai l'honneur de vous retourner, ci-joint, le tableau 95 de la gare de Peyraud, communiqué par votre note AG du 25 courant.

Je n'ai pas d'objection de principe à formuler en ce qui concerne le 2^e groupe. Il semble, cependant, que le lampiste-appareilleur pourrait être mis au même régime (8 heures comptant pour 6 h 40) que les autres agents; de plus, il sera nécessaire de modifier les heures de prise de service de l'homme d'équipe B et de faire venir cet agent de 3 h à 12 heures, avec coupure de 8 h à 9 h, comme actuellement. (manoeuvres du train 6802; service du train 4665).

En ce qui concerne le 1^{er} groupe, on aura des inconvénients sérieux en cas de détournement, du fait que le Chef de gare est seul de service pendant 4 heures.

En cas de détournement, il faut 2 chefs de service, l'un en gare, l'autre au poste C. Il n'y a pas de difficulté lorsque le Chef de gare prend son repos journalier; cet agent est d'astreinte et doit pouvoir être rapidement trouvé.

Il n'en sera pas de même pendant les coupures des Enregistreurs. Ceux-ci ne seront pas forcément chez eux; le Chef de gare sera donc seul chef de service en attendant leur arrivée et l'ouverture du raccordement sera retardée d'autant.

A noter, de plus, que le Chef de gare disposera seulement de 2 h 40 par jour pour remplir les fonctions de son grade, ce qui est peu.

Pour remédier complètement à la situation il faudrait :

- ou bien remplacer la factrice aux écritures par un facteur mixte,
- ou bien mettre en roulement un facteur enregistreur de plus.

J'ajoute que, d'après le tableau 95 communiqué, les Chefs de service sont considérés comme n'ayant pas d'inaction, ce qui ne me paraît pas correspondre à la réalité. En tout cas la question sera à reprendre lorsque

la coordination jouera complètement entre Lyon et Peyraud. On pourra alors porter leur présence à 8 heures, comptant pour 6 heures 40, ce qui solutionnera la question.

On pourrait, en attendant, pallier en partie aux inconvénients signalés ci-dessus en prévoyant un casse-croûte pour chaque enregistreur, ce qui augmenterait la durée de leur présence de 30 minutes et réduirait de 1 h 30 le temps pendant lequel le Chef de gare est seul (graphique ci-joint). Mais ce ne peut être là qu'une solution provisoire.

L'Inspecteur,

Reilly

Remplacements -.

L'effectif des remplacements devra comprendre :

- 1 emploi de Facteur Enregistreur,
- 1 emploi d'Aiguilleur de 2e classe,
- 1 emploi d'Homme d'équipe.

Réserve -.

L'effectif de la réserve comprendra :

- 1 Facteur Mixte (congés et maladies " Bureaux et Equipe "
- 2 Hommes d'équipe.

Ces trois Agents ne doivent pas figurer aux tableaux 95 soumis aux Comités de travail, mais pour mémoire seulement sur un tableau 95 spécial avec la mention " Réserve ".

Conclusions -.

Compte tenu des diverses modifications exposées ci-dessus, l'effectif autorisé de la gare de PEYRAUD sera modifié comme suit :

- 4 emplois de Facteur Enregistreur, au lieu de 5
- 1 emploi de Facteur Mixte au lieu de 0
- 6 emplois d'Aiguilleur de 2e cl. au lieu de 9
- 8 emplois d'Homme d'équipe au lieu de 7

Je vous adresse, sous ce pli :

- a) - un fichet donnant le nouvel effectif de cet établissement,
- b) - un projet de tableau 95.

Je vous prierai de bien vouloir me faire savoir si nous sommes d'accord sur ces différents points.

Pour la détermination de l'effectif autorisé de l'établissement considéré, il a été tenu compte du travail fourni actuellement par la gare de PEYRAUD dans le service des manœuvres et de la manutention, du fait de la suppression des trains de voyageurs sur la section de ligne PEYRAUD LE TELL.

En Mars prochain, lorsque la coordination jouera complètement sur la section de ligne LYON-PEYRAUD (suppression du transbordement), afin sans inconvénient, supprimer 3 nouvelles unités à l'équipe (1 P. Chef + 2 Hommes d'équipe).

Je vous serai obligé de me faire parvenir, le moment venu, les propositions utiles, tableaux 95 à l'appui.

L'Inspecteur Principal
 Chef du 7e Arrondissement de l'Ex

Signé Lachet

Valence, le 23 décembre 1938

AG/1

Copie

Monsieur COLLIN
Inspecteur
à VALENCE

J'ai l'honneur de vous indiquer, ci-après, les résultats de la vérification du cadre du personnel de la gare de PEYRAUD, effectuée récemment sur place, par le Service O.T.C.E. :

- BUREAUX -

Direction -.

Le Chef de gare assurera 4 heures de circulation pour permettre l'application des nouvelles règles de travail aux Facteurs Enregistrants.

Circulation -.

Nous appliquerons à ces derniers Agents le régime de travail prévu au 1^o de l'article 26 du Décret-Loi du 12 Novembre 1938.

De plus, en vue d'une utilisation rationnelle du personnel, les Facteurs Enregistrants, et notamment celui de service de nuit, seront chargés de la confection des journaux de trains, travail actuellement assuré par les Aiguilleurs des Postes 1 et 2.

Bagages G.V. - P.V. - Recette - Secrétariat -.

Le trafic local étant presque nul, le service de la Factrice aux Ecritures sera tracé à 8 heures comptant pour 6 h.40 de travail effectif.

- EQUIPE -

Manoeuvres - Manutention -.

Tous les Agents de ces services seront soumis au régime de 8 heures comptant pour 6 h.40 de travail effectif.

Lampisterie -.

Le Lampiste-Appareilleur conservera le régime de 6 h.40.

Cet Agent devra effectuer du nettoyage, pour compléter son utilisation, les jours creux.

Postes 1 et 2 -.

Les périodes d'inaction constatées dans le travail de ces postes pour une période de 24 heures, nous permettent d'atteindre, pour chaque Agent, 10 heures de présence journalière, comptant pour 6 h.40 de T.E., ce qui permet de supprimer un emploi d'Aiguilleur de 2e classe (poste fixe)

GARE DE PEYRAUD

Effectif autorisé à la date du 14 Décembre 1938

Répartition du personnel

Service	Effectif	Emplois	Présence journalière.	Valeur journalière du travail	Régime de travail hebdom.	Jours de chômage	Absences	Rempl ^{ts}	Observations
Direction	1	C.G.3	6h.40	6h.40	40h.		52		4h. circulation
Circulation	1	F.E.	6h.40	6h.40	40h.		52		
	1	F.E.	6h.40	6h.40	40h.		52		
	1	F.E.	6h.40	6h.40	40h.		52		
GV-PV-Recette Secrétariat	1	Fce a é	8h.	6h.40	40h.	D	0		
Manoeuvres Manutention Poste B	1	Br.C	8h.	6h.40	40h.		52		
	1	Br.	8h.	6h.40	40h.		52		
	1	Br.	8h.	6h.40	40h.		52		
	1	H.E.	8h.	6h.40	40h.		52		
	1	H.E.	8h.	6h.40	40h.		52		
	1	H.E.	8h.	6h.40	40h.		52		
	1	H.E.	8h.	6h.40	40h.		52		
	1	H.E.	8h.	6h.40	40h.		52		
Lampisterie	1	L.A.	6h.40	6h.40	40h.		52		
Poste 1	1	A.2	10h.	6h.40	40h.		52		
	1	A.2	10h.	6h.40	40h.		52		
Poste 2	1	A.2	10h.	6h.40	40h.		52		
	1	A.2	10h.	6h.40	40h.		52		
Coupures P ₁ -P ₂	1	A.2	9h.30	6h.40	40h.		52		4h Poste 1 4h Poste 2 1h30 gare
							936		
Rempl ^{ts}	1	F.E.						313	
	1	A.2						313	
	1	H.E.						313	
Réserve	1	F.M.					936	939	
	2	H.E.							
									+ 3
									25

GARE DE PEYRAUD

Effectif autorisé à la date du 14 Décembre 1938

Répartition du personnel

Service	Effectif	Emplois	Présence journalière.	Valeur journalière du travail	Régime de travail hebdom.	Jours de chômage	Absences	Rempl ^{ts}	Observations
Direction	1	C.G.3	6h.40	6h.40	40h.		52		4h. circulation
Circulation	1	F.E.	6h.40	6h.40	40h.		52		
	1	F.E.	6h.40	6h.40	40h.		52		
	1	F.E.	6h.40	6h.40	40h.		52		
GV-PV-Recette Secrétariat	1	Fce a é	8h.	6h.40	40h.	D	0		
Manoeuvres Manutention Poste B	1	Br.C	8h.	6h.40	40h.		52		
	1	Br.	8h.	6h.40	40h.		52		
	1	Br.	8h.	6h.40	40h.		52		
	1	H.E.	8h.	6h.40	40h.		52		
	1	H.E.	8h.	6h.40	40h.		52		
	1	H.E.	8h.	6h.40	40h.		52		
	1	H.E.	8h.	6h.40	40h.		52		
	1	H.E.	8h.	6h.40	40h.		52		
Lampisterie	1	L.A.	6h.40	6h.40	40h.		52		
Poste I	1	A.2	10h.	6h.40	40h.		52		
	1	A.2	10h.	6h.40	40h.		52		
Poste 2	1	A.2	10h.	6h.40	40h.		52		
	1	A.2	10h.	6h.40	40h.		52		
Coupures P ₁ -P ₂	1	A.2	9h.30	6h.40	40h.		52		4h Poste 1 4h Poste 2 1h30 gare
							936		
Rempl ^{ts}	1	F.E.						313	
	1	A.2						313	
	1	H.E.						313	
Réserve	1	F.M.					936	939	
	2	H.E.							
									+ 3
									25

Valence, le 11 mars 1939

AG/1

Copie

Monsieur COLLIN
Inspecteur
à VALENCE.

Suite à votre note N° 162 AG/1 du 28 Février
dernier, relative au déclassement éventuel de la
gare de PEYRAUD.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que,
tenant compte des considérations que vous m'avez
fait valoir, il a été décidé de maintenir un Chef de
gare de 3e classe à la tête de l'établissement précité

SIGNÉ : SAUTIER

G.
EXPLOITATION

Division
du
Service Général
Organisation du Travail
et
Contrôle des Effectifs

Venu à Marseille
[Signature]

Paris, le - 9 MAR 1939

7

N° 1378 UP.5

M. l'Inspecteur Principal,
Chef du 7^{me} Arrondissement de l'Exploitation,
à VALENCE.

Suite à votre note n° 168 AG/1, du 2 courant,
relative au surclassement éventuel de la gare de PEYRAUD.

Prenant en considération l'avis que vous avez
bien voulu émettre, j'ai l'honneur de vous faire connaître
que j'ai décidé de maintenir un Chef de gare de 3^{me}
classe à la tête de l'établissement précité.

LE CHEF DU SERVICE DE L'EXPLOITATION
L'Ingénieur en Chef,

[Signature]

Valence, le 2 mars 1939

168 AG/1

Copie

Monsieur le Chef du Service de l'Exploitation
- Division du Service Général -
Organisation du Travail et Contrôle des Effectifs

En réponse à votre note N° 1095 UP du 25 février dernier, j'ai l'honneur de vous faire connaître que je n'ai pas d'objection au déclassement de la gare de PEYRAUD.

Le trafic local est, en effet, peu important et, du fait de la coordination, le travail de la gare, en ce qui concerne le service " Voyageurs ", va se trouver assez sensiblement réduit. Il restera, néanmoins, le service " Marchandises " (transbordement, remaniement des trains sur ANNONAY, desserte des embranchements de la Voie) qui est assez chargé.

Mais il faut remarquer que les difficultés, à PEYRAUD, existent surtout en cas de détournement. Le rôle du Chef de gare devient alors assez délicat, notamment lorsque les trains circulent entre les Postes C et 2. Il empruntent les voies de service sur toute leur longueur, franchissement des aiguilles volantes et il y a un certain nombre de mesures de sécurité à prendre qui demandent, de la part du Dirigeant, de l'intelligence, de l'initiative et du coup d'oeil.

La simple ouverture du raccordement, qui se produit assez souvent, doit d'ailleurs être réalisée avec célérité sous peine d'infliger des retards aux trains détournés et de risquer des incidents de circulation.

Au cas où la gare de PEYRAUD serait ramenée à la 4e classe, il conviendrait, pour nous éviter des ennuis par la suite, de ne confier la direction de cette gare qu'à des Agents bien qualifiés ou ayant fait leurs preuves dans la circulation.

Valence le 28 Février 1959

Sous-Section de
VALENCE. R. D.

17^e I62 AG/I

Monsieur le Chef du 7^e Arrondissement
de l'Exploitation
à Valence.

AG/I
Déclassement de la gare de Peyraud, à la 3^e cl. 4 cl.

A

Suite à votre note I64 AG/I du 27 courant.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je n'ai pas d'objection sérieuse au déclassement de la gare de Peyraud.

Le trafic local est, en effet, peu important et, du fait de la coordination, le travail de la gare, en ce qui concerne le service " Voyageurs " va se trouver assez sensiblement réduit. Il restera, néanmoins, le service marchandises (transbordement, remaniement des trains sur Annonay, desserte des embranchements de la Voie) qui est assez chargé.

Mais il faut remarquer que les difficultés, à Peyraud, existent surtout en cas de détournement. Le rôle du Chef de gare devient alors assez délicat, notamment lorsque les trains circulent entre les postes C et 2. Ils empruntent les voies de service sur toute leur longueur, franchissent des aiguilles volantes et il y a un certain nombre de mesures de sécurité à prendre qui demandent, de la part du dirigeant, de l'intelligence, de l'initiative et du coup d'oeil.

La simple ouverture du raccordement, qui se produit assez souvent, doit d'ailleurs être réalisée avec célérité sous peine d'imposer des retards aux trains détournés et de risquer des incidents de circulation.

Aussi, au cas où la gare serait ramenée à la 4^e cl,

.....

Paris, le 25 FEV 1939

Division
du
Service Général
Organisation du Travail
et
Contrôle des Effectifs

N° 1095 UP.

NOTE à M.l'Inspecteur Principal
Chef du 7ème Arrondissement de l'Exploitation,
à VALENCE.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai
l'intention de déclasser la gare de PEYRAUD de la 3ème à la
4ème classe.

Je vous serais obligé de vouloir bien me faire connaître
dès que possible, si vous n'avez pas d'objection à la réalisa-
tion de cette mesure.

P. LE CHEF DU SERVICE DE L'EXPLOITATION
L'Ingénieur en Chef,



Valence, le 27 février 1939

AG/1

66
COPIE

Monsieur COLLIN
Inspecteur
à VALENCE

On envisage de déclasser, de la 3e à la
4e classe, la gare de PEYRAUD.

Je vous serais obligé de vouloir bien me
faire connaître, dès que possible, si vous n'avez
pas d'objection à la réalisation de cette mesure.

conviendra-t-il de choisir les Chefs de gare qui la dirigeront, soit parmi des Agents jeunes, appelés à occuper par la suite des postes plus importants, soit, s'il s'agit d'une fin de carrière, parmi des Agents expérimentés ayant fait leurs preuves dans la circulation.

C'est une condition essentielle si on ne veut pas avoir des ennuis par la suite.

L'Inspecteur.

Flatt

Exploitation

Sous-Section de
VALENCE. R. D.

N° 200 A/G

Valence le 12 AVRIL 1938

Monsieur le Chef du 7^e Arrondissement
Valence

Peyraud

m

Comme suite à votre note 92 A/GI du 7 courant, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le brigadier de nuit de Peyraud (brigadier C) était en service primitivement de 22^h à 6^h. Mais par suite du retard chronique S/Rambert, du tr I4, le 3902 arrivait en retard à Peyraud et la manoeuvre de retrait et d'adjonction au 3103 d'un P.A obligeait assez souvent le brigadier C à rester en service après 6^h.

Bien que ce temps ait toujours été rendu et alors que deux des brigadiers acceptaient, le troisième (Chambon, Auguste) fit des difficultés; c'est à la suite de cela que fut intercalée la coupure de 23^h à 0^h qui permettait de prolonger le service jusqu'à 7^h.

Actuellement, le train 3902 arrive sensiblement à l'heure. Dans ces conditions, l'ancien service peut être rétabli. ⁽¹⁾ Mais il conviendra, pour éviter de retomber dans les errements anciens, que la gare de S/Rambert d'Albon ne retarde pas le train 3902 au delà du délai d'attente, en cas de retard du train I4.

L'Inspecteur.

(1) Je prescris à Peyraud de rectifier en conséquence le tableau 95 et de vous l'adresser pour approbation.

Peyraud

Valence, le 7 avril 1938

92 AG/1



Monsieur COLLIN
Inspecteur,
à VALENCE

Suite à votre transmis du 11 Décembre dernier.

Je désirerais que soit revu le cas du Brigadier
C de la gare de PEYRAUD.

Si la présence de cet Agent est normalement
nécessaire, le matin, de 6 h. à 7 h., ne serait-il
pas possible de ne lui faire prendre son service
qu'à 23 heures, ce qui éviterait de prévoir une cou-
pure de 23 h. à 24 h. ? Mieux vaut, en tout cas,
revenir à l'ancien tableau de service.

Vous voudrez bien, je vous prie, examiner
cette question d'urgence et me renseigner.

Signé : Lacheny

P.L.M.

Exploitation

7^{me} Section

Gare de PEYRAUD

N° 1099... A/G

PEYRAUD P.L.M.

20 Mars 1937

Compte 7^{me} Section
Valence

S.W.
G.S.

J'ai l'honneur de vous faire
connaître que, par suite du retard chronique
du t. 3902, le service et le manœuvre
de ce train oblige, assez fréquemment, le
brigadier C à dépasser son temps de travail
effectif.

La modification des services de
cet agent est donc nécessaire et une coupure
de 20 heures - 24^{he} permettra de servir cet
agent jusqu'à 7 heures.

Je joins le tableau 95 et com-
munique pour approbation.

Le Chef de Gare

Transmis : M. Cottin

Inspecteur

Valence

Chienval

avec avis favorable

L'Inspecteur
Cottin

b 17/37

P.L.M.
EXPLOITATION

7e Section

Valence, le 20 Décembre 1937

N° 301 AG/5

Monsieur ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la
modification suivante a été apportée dans le service
des Brigadiers de la gare de PIERRE :

BRIGADIERS -- S --

au lieu de ... 22 à 6 heures (sans coupure)

il faut : 22 à 7 heures (coupure 23 h. à 24 h.)

Vous voudrez bien modifier, en conséquence,
le tableau de service en votre possession.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos
sentiments dévoués.

AG/5

Monsieur TAILLER
Inspecteur du Contrôle du Travail des
Agents de Chemins de Fer

à LYON

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la modification suivante a été apportée dans le service des Brigadiers de la gare de PEYRAUD :

BRIGADIER C -

au lieu de : 22 à 6 heures (sans coupure)

il faut : 22 à 7 heures (coupure 23 h. à 24 h.)

Je vous serais obligé de vouloir bien modifier, en conséquence, le tableau de service en votre possession.

Veillez agréer, Monsieur l'Inspecteur, l'expression de mes sentiments distingués et dévoués.

Beyrand

Projet modification du cadre envoyé service central le 21/2/37
Retour- approuvé le 16/2/37 *approuvé*
Tabl. 95 définitif envoyé service central 23/2/37
Retour, approuvé, le 5 mars 1937
Tabl. 95 au comité travail, 11/3/37

P. L. M.

Exploitation

7^{me} Section

Gare de PEYRAUD

N^o 340 A/P

PEYRAUD P.L.M. le 14/4 1937

Section 7 Section
Balence

*fait
le 16/3/37*

J'ai l'honneur de vous adresser le tableau mod 95, pour affectation au travail de l'homme d'équipe I cet agent me donne plus la confiance. S. Besicant - Champagne, depuis la création d'un emploi de facteur inséparable à cette station. Son service peut être ramené à 6.40 h. présente ne change pas un instant pendant la période de maintenance.

Le Chef de Gare

Obisoult

Je vous prie de agréer, M. Directeur

Très respectueusement

Balence

Avec confiance

Le Inspecteur
Jules

N° 342 up

NOTE à M. l'Inspecteur Principal
de la 7^{ème} Section, à VALENCE.

Suite à votre note AG/2, du 2 courant.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je suis d'accord
avec vous pour apporter les modifications ci-après au cadre de
PEYRAUD :

Créations de :

- 1 Facteur-enregistreur,
- 1 Aiguilleur de 2^{ème} classe,
- 1 Brigadier,

Suppression de :

- 2 Facteurs aux écritures,
- 2 Hommes d'équipe,

En conséquence, le cadre de cette gare deviendra le suivant :

x 5 Facteurs-enregistreur.....	au lieu de	4
- 0 Facteur aux écritures.....	au lieu de	2
x 9 Aiguilleurs de 2 ^{ème} classe.....	au lieu de	8
x 3 Brigadiers.....	au lieu de	2
- 8 Hommes d'équipe.....	au lieu de	10

Pr L'INGÉNIEUR EN CHEF DE L'EXPLOITATION
L'Ingénieur P^{pal} Attaché au Service Central
de l'Exploitation.

Thy

Effectif
nbs de 200
1015 bis

Valence, le 23 février 1937

595 AG/2

Monsieur l'Ingénieur en Chef de l'Exploitation
- lère Division -
Organisation du Travail-Contrôle des Effectifs

J'ai l'honneur de vous transmettre, sous
ce pli, pour examen, les projets de Tableaux
de Service des gares ci-après, en vue de l'appli-
cation de la semaine de 40 heures :

CARPENTRAS,
PEYRAUD,
PIERRELATTE,
TAIN-l'HERMITAGE,
SORGUES-CHATEAUNEUF-du-PAPE,
St-VALLIER-s/RHONE.

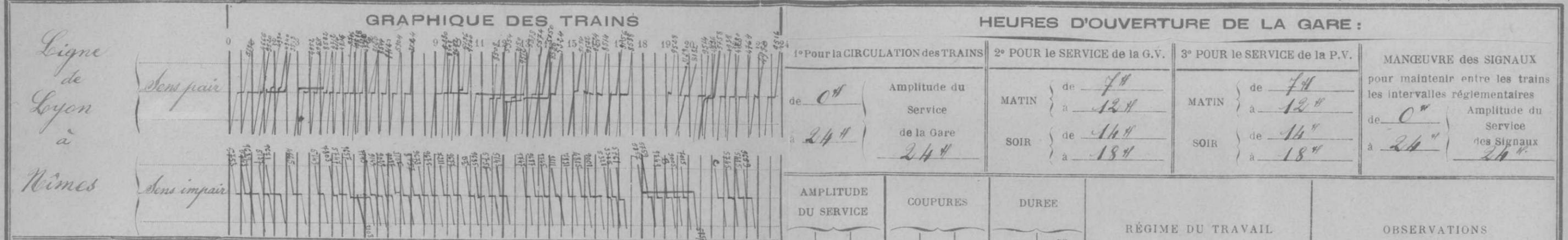
Ci-joint également, les Tableaux de Ser-
vice actuels de ces établissements.

Copie

Copie

TABLEAU DU SERVICE DU PERSONNEL

de la Gare de *Seyraud P.L.M.* Applicable à dater du (*3^{me} Classe*)



SERVICE	EMPLOIS		SERVICE GRAPHIÉ DU PERSONNEL																								AMPLITUDE DU SERVICE		COUPURES			DUREE		RÉGIME DU TRAVAIL	OBSERVATIONS				
	NOMBRE	DESIGNATION	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	DE	A	DURÉE	DE	A	DURÉE			DE	DE		
																											1	2	3	4	5	6	7	8	9	10			
<i>Poste I</i>	1	<i>Clivilleur s.c. A</i>																									<i>20^h</i>	<i>4^h</i>	<i>8^h</i>						<i>8^h</i>				
	1	<i>- d. B</i>																									<i>4^h</i>	<i>12^h</i>	<i>8^h</i>						<i>8^h</i>				
	1	<i>- d. C</i>																									<i>12^h</i>	<i>20^h</i>	<i>8^h</i>						<i>8^h</i>				
<i>Poste II</i>	1	<i>Clivilleur s.c. D</i>																									<i>20^h</i>	<i>4^h</i>	<i>8^h</i>						<i>8^h</i>				
	1	<i>- d. E</i>																									<i>4^h</i>	<i>12^h</i>	<i>8^h</i>						<i>8^h</i>				
	1	<i>- d. F</i>																									<i>12^h</i>	<i>20^h</i>	<i>8^h</i>						<i>8^h</i>				
<i>Poste I</i>	1	<i>- d. G</i>																																					
<i>Poste II</i>	1	<i>- d. H</i>																																					
	1	<i>- d. I</i>																																					

La durée correspondant au service des signaux et au gardiennage des clés ou plaques pilotes est soulignée au bleu.

Le chef de service peut, en cas de nécessité démontrée, modifier accidentellement les heures de présence du personnel en se conformant aux dispositions du décret du 16 janvier 1925.

Valence, le 2 février 1937

317 AG/2

Monsieur H E L L I O N

Inspecteur Divisionnaire, à VALENCE

Ci-joint, en retour, le projet du Tableau de Service de la gare de PEYRAUD, sur lequel j'ai ajouté :

- 1 Facteur Enregistreur - au lieu d'un Facteur Mixte -
- 1 Aiguilleur de 2e classe -.

Vous pourrez faire établir et m'adresser pour visa un exemplaire de ce tableau, qui devra être appliqué à titre transitoire.

Vous y joindrez le projet que je conserverai.

Come

Valence, le 2 février 1937

AG/2

Monsieur l'Ingénieur en Chef de l'Exploitation
- 1ère Division -
Organisation du Travail-Contrôle des Effectifs

Retourné
~~Retour~~, après rectification, le Tableau
concernant la gare de PEYRAUD (Propositions de modi-
fications du cadre, en vue de l'application de la semai-
ne de 40 heures).

Valence, le 29 janvier 1937

N^o _____ AG/2

Monsieur l'Ingénieur en Chef de l'Exploitation
- 1^{ère} Division -
Organisation du Travail-Contrôle des Effectifs

Prière de vouloir bien nous retourner, pour rec-
tification, le tableau concernant la gare de PEYRAUD
(Propositions de modifications du cadre, en vue de l'ap-
plication de la semaine de 40 heures).



*En retour le tableau concernant la
gare de Peyraud. -*

Paris le 1^{er} février 1937

1^{ère} Division
Organisation du travail
et
Contrôle des Effectifs

APPLICATION de la SEMAINE de 40 HEURES.

GARE de Geyraud 3^e classe.

SERVICES	Régime		Effectif		Augmentation
	actuel	futur	actuel <small>1-10-36</small>	futur	
Circulation { 1 chr 4 f ^{ME}	7 ^h 3/8	6 ^h 40 3/8	1 4	1 5	25%
GT-Religieux	8 ^h	6 ^h 40	2	2	50%
M ^{ms} et M ^{ms}	8 ^h	8 ^h	10	12	20%
Lampistère	8 ^h	6 ^h 40	1	1	-
Signaux	3/8	3/8	8	9	19,5
			26	30	15%

PROPOSITION DE MODIFICATION DU CADRE

Emplois	Cadre autorisé au 27-1-37	Cadre proposé	Créations	Suppressions	Observations
facteur principal	4	5	1	-	
facteur auxiliaire	2	1	-	2	
ouvriers 2 ^e cl.	8	9	1	-	
brigadier	2	3	1	-	
ouvrier 1 ^{re} équipe	10	8	-	2	

Valence, le 28-1-37 1937
L'Inspecteur Principal,

PEYRAUD

3

///
au 1/10/
36

Circulation	(1 C.G. 4 F.E.)	8 h. 3/8	6.40 3/8	1 4	1 5	25 %
G.V. Télégraphe		8 h.	6.40	2	2	-
Manœuvres & Manutent.		8 h.	8 h.	12	12	20 %
Lampisterie		8 h.	6.40	1	1	-
Signaux		3/8	3/8	8	9	12,5 %
				<hr/>	<hr/>	<hr/>
				26	30	15 %

28/1/37

Facteur Enregistreur	4	2	1	
Facteur aux Ecritures	2	-	2	2
Aiguilleur de 2e cl.	8	9	1	
Brigadier	2	3	1	
Homme d'équipe	10	8	2	2

28 janvier

GARE: *Peyraud*

CADRE PRÉVU AU NOUVEAU 95	POSTE FIXE	REPL ^{ts}	TOTAL	CADRE AU 1...10...36	DIFFÉRENCE EN +	
Chef Gare	1		1	1	-	
Fact Emig	3	2	5	4	1	
Fact Monte		1	1	1	-	
Facteur icertines	-	-	-	0	-	
Factrices Ecritures	1		1	1	-	
	<u>5</u>	<u>3</u>	<u>8</u>	<u>7</u>	<u>1</u>	14,37%
La poste appareils	1		1	1	-	
Aiguilleur 2 ^e	6	3	9	8	1	
brigadier chef	1		1	1	-	
brigadier	2	1	3	2	1	
Homme Equipe	5	3	8	7	1	
Proposic. tr. manuels						
	<u>15</u>	<u>7</u>	<u>22</u>	<u>19</u>	<u>3</u>	16%
Total général	<u>20</u>	<u>10</u>	<u>30</u>	<u>26</u>	<u>4</u>	15,37%

ajouté 1 aiguilleur 2^e et -

CHEMINS DE FER P.L.M.
INSPECTION PRINCIPAL
7^e Section

Valence le 5 Janvier 1937

Monsieur l'Inspecteur Principal

à VALENCE.

N^o 17

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint rectifié
le tableau 95 de la gare de PEYRAUD.

J'ai mis à 6 heures 40, le Chef de gare, la factrice
et lampiste appareilleur.

Il y a lieu de créer: I facteur ^{emp} sixte.

I brigadier.

I homme d'équipe.

Les aiguilleurs ont eu au Poste I en Décembre
mois chargé, 1744 passages; au Poste II 1602, soit 2,3
ou 2,2 à l'heure.

Rien à modifier pour eux.

L'Inspecteur,

J. Perron

2004

100

1ère Division

O.T. - C.E.

EXTRAIT

NOTE à M. l'Inspecteur Principal
de la 7ème Section, à VALENCE.

Comme suite aux propositions que vous m'avez faites, j'ai l'honneur de vous faire connaître que nous sommes d'accord pour modifier, comme suit, le cadre de ces établissements :

G A R E de <i>Jeyraud</i>	Modification du 9 5	Cadre actuel		Cadre nouveau	
		Facteurs aux Ecritures	Hommes d'équipe	Facteurs aux Ecritures	Hommes d'équipe
Note N° 56 UP du 12/1/37 (suite à note 6327 P/2 du 28/12/36)	18 JAN 1937	1	-	2	-
Note N° _____ UP du _____ (suite à note 6338 AG/1 du 12/1/37)					
TOTAUX					

(Les notes originales sont classées au dossier " Préparation
de la semaine de 40 heures ".)

1ère Division

O.T. - C.E.

N° 3015 UP

Paris, le 23 Décembre 1936

NOTE à M. l'Inspecteur Principal

de la 7ème Section, à VALENCE.

EXTRAIT

Comme suite aux propositions contenues dans votre note N° 6313 P/2 du 18 courant, j'ai l'honneur de vous faire connaître que nous sommes d'accord pour modifier, comme suit, le cadre de ces établissements :

Modification du 9 5	Cadre actuel		Cadre nouveau	
	Facteurs aux Ecritures	Hommes d'équipe	Facteurs aux Ecritures	Hommes d'équipe
<i>Jeyraud</i>	<i>12.12.35</i>	<i>-</i>	<i>8</i>	<i>10</i>

(Original de cette note classé au dossier " Préparation de la semaine de 40 heures ".

lère Division

Paris, le 24 Novembre 1936

Organisation
du
Travail
et

EXTRAIT

Contrôle des Effectifs

NOTE à M. l'Inspecteur Principal

N° 2754 up

de la 7ème Section, à VALENCE

Comme suite aux propositions contenues dans votre note 6280 P/2 du 19 courant, j'ai l'honneur de vous faire connaître que nous sommes d'accord pour modifier comme suit, le cadre autorisé des établissements ci-après :

Modifi- cation du 95	CADRE ACTUEL		CADRE NOUVEAU	
	Facteurs aux Ecritures	Hommes d'équipe	Facteurs aux Ecritures	Hommes d'équipe
<i>Geyraud</i> 1.12.36	-	7	-	8

(Original de cette Note classé au dossier " Préparation de la Semaine de 40 Heures ".

1ère Division

Paris, le 19 Octobre 1936

Organisation
du
Travail
et
Contrôle des Effectifs

N° 2457 up

N O T E à M. l'Inspecteur Principal
de la 7ème Section, à VALENCE

Faisant suite aux directives que je vous ai données lors de notre dernière conférence, vous avez bien voulu, par note N° 6234 P/2 du 9 courant, m'adresser des propositions d'augmentation du cadre de diverses gares de votre Section.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que nous sommes d'accord.

Toutefois, j'ai réduit de quelques unités le renfort (2ème Groupe) prévu pour les grandes gares, pour la raison que ces établissements ne sont pas de bonnes écoles pour la formation professionnelle d'Agents nouveaux.

Modifi- cation du 95	CADRE ACTUEL		CADRE NOUVEAU	
	Facteurs aux Ecritures	Hommes d'équipe	Facteurs aux Ecritures	Hommes d'équipe
<i>Geyraud</i> 10.11.36	0	—	1	—

(Original de cette Note classé au dossier " Préparation de la
Semaine de 40 Heures ".

Jeyraud

Mise en 3/8 de Posts 1 et 2

Création de 2 Aiguilles de Led

Approuvé

M. Bellier 247-36

Terminé

Valence le 14 Août 1936

CHEMINS DE FER P.L.M.
INSPECTION PRINCIPALE
7^e Section

V^o 1113

P/2

Monsieur l'Inspecteur Principal

à Valence

Comme suite à votre note 6061 P/2 du 5 Ct,
j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour appro-
bation, le 95 de la gare de PEYRAUD modifié en ce
qui concerne le service de l'Homme d'équipe H, appelé
à assurer la coupure du Chef de station de
St DESIRAT CHAMPAGNE.

Cette coupure était assurée antérieurement
par un Facteur mixte qui a été supprimé depuis.

Elle sera assurée par l'Homme d'équipe
BOUDIN, que je dois prochainement faire autoriser
au block.

Cet agent se rendra à bicyclette à St Dési-
rat et de ce fait devra recevoir l'indemnité kilo-
métrique et rentrera par le 3154.

l'Inspecteur,

P. L. M. PEYRAUD F. L. M. Le 13/8 1926

Exploitation

7^{me} Section

Gare de PEYRAUD

N° 332 D

Monsieur Hellen

Inspecteur d'exploitation
Balence

J'ai l'honneur de faire suite à votre note 1201 du 12 courant et de vous communiquer le tableau q/, modifié suivant les directives de votre note ci-dessus et après entente avec M^r Delnat.

Cette combinaison ne pourra être effective qu'après l'autorisation de Boudry, Franc étant toujours inutilisé pour repos et congés des aiguilleurs et brigadiers.

Le Chef de Gare

Chimault

CHEMINS DE FER P.L.M.
INSPECTION PRINCIPALE
7^e Section

Valence le 15 Juillet 1936

N^o 1083 P/2

Monsieur l'Inspecteur Principal

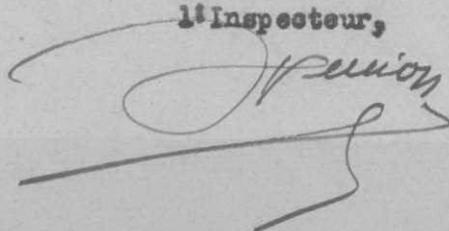
à Valence

le

Comme suite à votre note 606I P/2 du 4 Ct,

j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour appro-
bation, pour la gare de PEYRAUD, 5 exemplaires du
nouveau 95 applicable aux Postes I et II de cette
gare.

l'Inspecteur,



Paris, le 2 Juillet 1936.

N° 1393 UP

NOTE à M. l'Inspecteur Principal
de la 7^{ème} Section, à VALENCE.

Votre note N° 606I P/2 du 27 Juin 1936.

L'application, à la gare de PEYRAUD, des dispositions
contenues dans ma note N° I207 up du 13 du même mois, vous
conduit à me proposer la création de 2 emplois d'Aiguilleur
de 2^{ème} classe.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'accepte
votre proposition.

Le cadre autorisé de la gare de PEYRAUD sera donc mo-
difié comme suit :

8 emplois d'Aiguilleur de 2^{ème} classe au lieu de 6.

L'Ingénieur en Chef de l'Exploitation,
LE CHEF DE DIVISION

*Effectif de
la gare de Peyraud*

le



F.L.M.

Valence, le 4 juillet 1936

EXPLOITATION

7e Section

N° 6061 P/2

NOTE adressée à M. Hellion

Inspecteur pu

à Valence

Par note N° 993 P/2 du 25 juin dernier vous avez

bien voulu m'adresser des propositions en vue de la modification du régime du travail de certains Agents de la gare de Teyraud comme conséquence de la révision des périodes d'inaction constatées dans le service de ces Agents.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il a été décidé :

- application, aux Postes 1 et 2, au régime des 3/8

En vue de l'application de cette décision, le cadre autorisé sera modifié comme suit :

création de 2 emplois d'Aiguilleurs de 2^e cl.

Vous voudrez bien faire établir, en conséquence, un nouveau Tableau 95 en 3 exemplaires et me l'adresser pour approbation, en y joignant projet.

L'Inspecteur Principal,

Copie

- 1 p -

Valence le 25 Juin 1936

Monsieur l'Inspecteur Principal

à Valence

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint les relevés d'inaction effectués à PEYRAUD, dans la journée du 18 Ct, pour les agents à service intermittent, Postes I et II.

Le comptage effectué fait ressortir :

au Poste I, dont les agents sont à 12h - 9h et 10h - 8h, 5h05 d'inaction.

au Poste II, dont les agents sont à 12h - 10h et 10h - 9 heures, 3 h 09 d'inaction.

Cette inaction justifie au Poste I, 12 h - 10 heures et 10h - 9 heures et par suite le roulement d'unités n°8 doit être également appliqué au Poste I.

Les repas complémentaires peuvent être assurés par la gare.

Aucune création à prévoir.

Ci-joint projet de 95.

l'Inspecteur,

*Non
si faut H h
d'inaction*

REVISION des périodes d'inaction des Agents

soumis à l'article 6 du Décret du 16 Janvier 1925.

GARE DE PEYRAUD

Situation actuelle

Situation proposée

POSTE I

1 Aiguilleur de 2e classe - 12 = 9

Application du régime
des 3/8

1 - d°- 10 = 8

POSTE II

1 Aiguilleur de 2e classe - 12 = 10

- d°-

1 - d°- - 10 = 9

PROPOSITIONS : Création de 2 emplois d'aiguilleur de 2e classe.

Annexe à ma note N° 6061 P/2 du 27 Juin 1936



Copie

Peyraud

Poste 1 - Inaction constatée en 24^h = 3^h 05

Donc appliquer $12 = 10$ et $10 = 9$, il faut H^h d'inaction

(2^h 40 + 1^h 20)

il faut appliquer la 3/8

Poste 2 - _____

inaction constatée = 3^h 09

il faudrait = H^h

3/4 la /

200 millions
R.

croissent. Il semble qu'en l'occurrence les prescriptions de l'article 76 de la Circulaire N° 5 (1899) Gares et Trains sont perdues de vue par le personnel. Il faut exiger des Chefs de service le double appel de l'heure fait auprès du bureau ambulant ou du compartiment du convoyeur. Il faut aussi que les Fonctionnaires des Postes comprennent que nos Agents, sans s'immiscer aucunement dans le service postal, ont le souci de déterminer exactement les causes de certains retards. Je vous demande donc de veiller particulièrement à l'exécution des prescriptions réglementaires concernant le Service postal.

Un nouvel effort est nécessaire pour faire disparaître complètement les retards de nos trains; je suis persuadé que vous saurez l'obtenir et je vous en remercie d'avance.

L'Ingénieur en Chef de l'Exploitation,

C U C H E R O U S S E T .

Annulé le 6-10-30

TABLEAU DU SERVICE DU PERSONNEL

de la Gare de PEYRAUD.PLM

Applicable à partir du 15 Mai 1935 (3^e Classe)

GRAPHIQUE DES TRAINS



HEURES D'OUVERTURE DE LA GARE :

1° Pour la CIRCULATION des TRAINS		2° POUR le SERVICE de la G.V.		3° POUR le SERVICE de la P.V.		MANŒUVRE des SIGNAUX pour maintenir entre les trains les intervalles réglementaires de 0 ^h 00 à 24 ^h 00 Amplitude du Service des Signaux 24 ^h 00	
de 0 ^h 00	à 24 ^h 00	de 7 ^h 00	à 12 ^h 00	MATIN	de 7 ^h 00		à 12 ^h 00
		de 14 ^h 00	à 18 ^h 00	SOIR	de 14 ^h 00		à 17 ^h 00
		Amplitude du Service de la Gare 24 ^h 00					

SERVICE	EMPLOIS		SERVICE GRAPHIÉ DU PERSONNEL																									
	NOMBRE	DÉSIGNATION	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	
Circulation - Télégraphe G.V. P.V. - Recette en l'absence de la Facilité Journaux etc.	1	Chef de Gare																										
	1	Facteur Emvgt A																										
	1	- d° - B																										
	1	- d° - C																										
Recette G.V. P.V. - Secours en l'absence de la Facilité Journaux etc.	1	- d° - D	Prend les heures de l'agent qu'il remplace																									
	1	Factrice aux écritures																										
	1	Facteur mixte	Remplace la Factrice aux écritures le Brigadier-Chef. et les Brigadiers.																									
	1	Brigadier-Chef A																										
Manœuvre Mion G.V. P.V. - Secours en l'absence de la Facilité Journaux etc.	1	Brigadier B																										
	1	- d° - C																										
	1	Homme d'équipe D																										
Mion Manœuvre Mion G.V. P.V. - Secours en l'absence de la Facilité Journaux etc.	1	- d° - E																										
	1	- d° - F																										
	1	- d° - G																										
Conduite P.V. G.V. P.V. - Secours en l'absence de la Facilité Journaux etc.	1	- d° - H																										
	1	Amphote - appareil																										
2	Hommes d'équipe	Remplacent et prennent les heures des agents qu'ils remplacent																										

AMPLITUDE DU SERVICE		COUPURES		DUREE		RÉGIME DU TRAVAIL		OBSERVATIONS
DE	A	DE	A	DE	DURÉE	DE PRÉSENCE	DE TRAVAIL EFFECTIF	
7.30	18.30	11.00	11.30	14.30	3 ^h	8 ^h 00	8 ^h 00	8 ^h de travail effectif par journée de présence
20 ^h 00	4 ^h 00	8 ^h 00	"	"	"	8 ^h 00	8 ^h 00	Alternent ensemble = 7 matines, 32 ^h repos = 7 nuits, 56 ^h repos
4 ^h 00	12 ^h 00	8 ^h 00	"	"	"	8 ^h 00	8 ^h 00	4 soires, 32 ^h repos = 7 matines, 32 ^h repos = 7 nuits, 56 ^h repos = 7 soires, 56 ^h repos.
12 ^h 00	20 ^h 00	8 ^h 00	"	"	"	8 ^h 00	8 ^h 00	La durée correspondante au service des signaux et gardienner des clés ou plaques pilotes est soulignée au bleu
1 ^h 45	18 ^h 45	11 ^h 00	11 ^h 00	14 ^h 00	3 ^h 00	8 ^h 00	8 ^h 00	En cas de détresse, accident, secours, de tourment par suite d'interception des lignes, le Chef de service, s'il n'est pas autorisé à remplir les fonctions de Chef de Gare fait appel à ce dernier qui prend la direction du service
6 ^h 00	18 ^h 00	12 ^h 00	11 ^h 00	15 ^h 00	4 ^h 00	8 ^h 00	8 ^h 00	Agents autorisés à expédier les trains sur les lignes à double voie par délégation du Chef de service suivant les instructions données par lui (Art 113 du R.G.) : Facteurs Mixte = Brigadier Chef Brigadiers
22 ^h 00	6 ^h 00	8 ^h 00	"	"	"	8 ^h 00	8 ^h 00	alternent ensemble 2/3 : 8 nuits, 48 ^h de repos 6 jours, 24 ^h de repos, plus un repos complément : tous les deux mois
12 ^h 00	22 ^h 00	10 ^h 00	16 ^h 00	18 ^h 00	2 ^h 00	8 ^h 00	8 ^h 00	- d° -
0 ^h 00	8 ^h 00	8 ^h 00	"	"	"	8 ^h 00	8 ^h 00	Agent chargé du service de Titres de la Compagnie : Chef de Gare
14 ^h 00	24 ^h 00	10 ^h 00	17 ^h 00	19 ^h 00	2 ^h 00	8 ^h 00	8 ^h 00	- d° -
1 ^h 00	9 ^h 00	8 ^h 00	"	"	"	8 ^h 00	8 ^h 00	- d° -
11 ^h 00	22 ^h 00	11 ^h 00	17 ^h 30	19 ^h 30	1 ^h 30	8 ^h 00	8 ^h 00	Le Chef de service peut, en cas de nécessité démontrée, modifier avec autorisation les heures de service du personnel en se conformant au Décret du 16 Janvier 1925. Attachement devra être pris des modifications ainsi apportées
10 ^h 00	21 ^h 00	11 ^h 00	14 ^h 15	17 ^h 15	3 ^h 00	8 ^h 00	8 ^h 00	8 ^h de travail effectif par journée de présence
8 ^h 00	19 ^h 00	11 ^h 00	12 ^h 00	15 ^h 00	3 ^h 00	8 ^h 00	8 ^h 00	- d° -

Dressé par le Chef de Gare, le 15 Mai 1935

Vu et vérifié, le 15 Mai 1935

L'Inspecteur

Vu et approuvé, le 15 Mai 1935

L'Inspecteur Principal,

[Signature]

[Signature]

No 340

P/2

Monsieur l'Inspecteur Principal

à Valence

Peyraud

Comme suite à votre note 5890 P/2 du 28 Février dernier, relative au cadre de PEYRAUD, j'ai l'honneur de vous rendre compte que j'ai examiné avec le Chef de gare la possibilité de supprimer un Homme d'équipe au lieu et place de la Préposée aux Travaux Manuels, antérieurement mise à disposition.

Après étude détaillée et en raison des dispositions particulières, des sujétions de manœuvres ou de circulation de la gare, il ne m'est pas possible de supprimer un Homme d'équipe.

Les 5 agents tracés au 95 ont un travail très serré de manœuvres, d'accompagnement de machines ou de maintenance, qui ne permet pas de supprimer l'un d'eux.

Les 2 Hommes d'équipe de remplacement sont justes suffisants pour assurer les absences du 2^{ème} groupe.

La Préposée aux travaux manuels ne peut intervenir dans les manœuvres, travail dominant de la gare,

Elle pourrait être supprimée le cas échéant et l'entretien du Poste des agents des trains être confié aux Hommes d'équipe d'après midi.

l'Inspecteur,

[Signature]

*W. J.
Ce poste
maintenu*

*mais ne figure + au T. 25
9-3-36*

Valence, le 28 Février 1936

Monsieur HELLION, Inspecteur Divisionnaire
à VALENCE

Nous avons en excédent, à la gare de PEYRAUD, une Préposée aux Travaux manuels qui est actuellement chargée de l'entretien du poste des Agents des Trains, alors que le Tableau 95 prévoit l'exécution de ce travail par les Hommes d'équipe F et G.

En raison des difficultés que nous éprouvons pour réaliser les suppressions d'emplois féminins, je vous serais obligé d'examiner s'il ne serait pas possible, moyennant le maintien au cadre de la Préposée aux Travaux Manuels, de supprimer à Peyraud un emploi d'Homme d'équipe

L'Inspecteur Principal de l'Exploitation (7^e Section)

AB5

Copie

Valence le 18 Février 1935

CHEMINS DE FER P.L.M.
INSPECTION PRINCIPALE
7^e Section

N^o 390 P/2

Monsieur l'Inspecteur Principal

à Valence

Comme suite à ma note 306 P/2 du 8 Février et à la votre 5116 du 14 Ct, relatives au cadre de PEYRAUD, j'ai l'honneur de vous rendre compte que le Chef de gare, questionné sur la possibilité de supprimer la Factrice aux écritures, m'oppose de nombreux arguments.

A certaines heures de la journée, au moment des correspondances, 7h45, 14h15, 15h30, 16h45 et 18h00, le Chef de service, occupé à la circulation, (Art. 110; 116, journaux de trains, etc..) ne peut, en même temps, tenir le guichet voyageurs et bagages, pas plus qu'il ne peut assurer la comptabilité.

En plus, la Factrice est chargée de certaines opérations de secrétariat (fiches et feuilles de soldes, confection des permis etc..)

Le Chef de gare ajoute qu'il ne pourrait sans nuire à son rôle de direction générale assurer 3 heures supplémentaires de Chef de service.

Je veux bien admettre, pour l'instant, ses raisons et ne vous proposer ferme que la suppression de Préposée aux travaux manuels.

En cas de départ, pour une cause quelconque, la Factrice ne sera pas remplacée.

Je vous adresserai incessamment 3 exemplaires du nouveau 95.

L'Inspecteur,

Blanc

*à l'interne
moment
classement
ne s'ouvrent pas
qu'il faut
le*

Valence, le 14 Février 1935

n° 5115 P/2

NOTE adressée à Mr. Héllien, Inspecteur Dre.
à VALENCE .

Comme suite à votre note N° 306 P/3 du 8 courant, j'ai l'honneur de vous faire connaître que je prends note de la possibilité de réduire le cadre de la gare de Peyraud de:

- 1 emploi de préposée aux travaux manuels
- 1 emploi de factrice aux écritures.

sous réserve pour ce dernier emploi, de votre accord définitif.

Vous voudrez bien faire refaire le tableau en trois exemplaires à m'adresser pour visa.

Les agents en excédent seront à ma disposition, je les utiliserai au mieux notamment pour les renforts pendant la campagne des primeurs et fruits.

Je vous laisse le soin de donner les instructions utiles.

L'Inspecteur Principal de l'Exploitation (7^e Section)

185

Comin

Valence le 8 Février 1935

LE FER P.L.
N PRINCIPALE
ection

306 P/2

Monsieur l'Inspecteur Principal

à Valence

leg
J'ai l'honneur de vous indiquer ci-dessous les résultats de la révision
du cadre de PEYRAUD.

La dernière révision a eu lieu en Août 1934 et le dernier 95 date du
24 Août 1934.

Le travail de la gare consiste essentiellement en circulation et ma-
neuvres aux trains de passage.

Aussi je ne puis vous proposer ferme que la suppression de la Préposée
aux travaux manuels, qui n'a pour ainsi dire, comme travail exclusif que l'entre-
tien du poste des Agents des trains.

Cet entretien sera assuré par les Hommes d'équipe F et G.

Ci-joint le tableau de répartition du travail établi sur le cadre ac-
tuel.

D'autre part, le trafic local étant à peu près inexistant, 16 billets par
jour, une expédition tous les 3 jours, je puis envisager à l'occasion, la sup-
pression de la Factrice aux écritures, la comptabilité étant assurée par le Fac-
teur enregistrant, remplacé comme Chef de service pendant 3 heures par le
Chef de gare.

Pour cette dernière question, je demande son accord à M. BRITTON.

l'Inspecteur,

Dejean

INSPECTION PRINCIPALE

7^e SectionN^o 4770 P/2

NOTE adressée à Monsieur l'INGENIEUR EN CHEF DE
L'EXPLOITATION - 1ère Division - Organisation du
travail et Contrôle des Effectifs - PARIS

J'ai l'honneur de vous faire connaître que
la gare de PEYRAUD peut se priver d'une unité
" équipe " étant entendu qu'elle utilisera un
journalier recruté sur place lorsque le trafic le
justifiera .

Je propose la suppression d'un emploi d'homme
d'équipe .

Sauf objection de votre part, le mouvement cor-
respondant figurera sur mon état mod. IOI5 bis devant
avoir effet du 1er octobre prochain .

Suppression autorisée par note no. 2021 du
31-8-34 classée à St. Peray

1ère Division
Bureau du travail et
effectifs
7 2023 Up

COPIE

Paris, le 31 août 1934

Peyraud

NOTE à M.l'Inspecteur Principal
de la 7^e Section à VALENCE

Par vos notes N° 4769, 4470, 4472 et 4775 P/2, du 28 août 1934, vous avez bien voulu me proposer diverses suppressions et substitutions d'emplois dans les établissements suivants de votre Section :

St-PERAY - PEYRAUD - AUBENAS et TAIN-l'HERMITAGE.

En vous remerciant des économies ainsi réalisées, j'ai l'honneur de vous faire connaître que nous sommes d'accord.

Voici donc de quelle façon sera modifié le cadre des établissements en question :

St-PERAY :

0	emploi de Facteur aux écritures au lieu de 1
0	" Brigadier-Chef " 1
1	" Brigadier " 0
4	" d'Homme d'équipe " 5

PEYRAUD :

7 emplois d'Homme d'équipe au lieu de 8

AUBENAS :

3 emplois d'Homme d'équipe au lieu de 5

TAIN-l'HERMITAGE :

5 emplois d'Homme d'équipe au lieu de 7.

Je vous autorise à remplacer dans ces divers établissements - mais seulement en cas de nécessité bien démontrée - le personnel ainsi supprimé par un nombre égal de Journaliers pour lesquels je vous serais obligé de vouloir bien fixer sur la rémunération que vous seriez d'avis de leur attribuer, en tenant compte des salaires habituellement alloués dans la région.

L'Ingénieur en Chef de l'Exploitation
Le Sous-Chef de l'Exploitation
signé :

NOTE adressée à Monsieur HELLION

Inspecteur Divisionnaire à VALENCE

Comme suite à votre note n° I486 P/2 du 10 courant j'ai l'honneur de vous faire connaître que je prends note de la possibilité de réduire le cadre de la gare de PEYRAUD d'un emploi d'homme d'équipe étant entendu que cette gare pourra me demander l'autorisation d'occuper un journalier lorsque le trafic le justifiera.

Je vous serais très obligé de faire modifier comme il convient le tableau de service mod. 96 et me l'adresser pour visa .

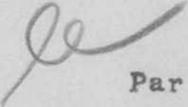
Copier

1^{ère} Division
Organisation du travail
et
Contrôle des Effectifs

N° 1220 UP

Paris, le 26 mai 1934 .

Note à M. l'Inspecteur Principal
de la 7^e Section à VALENCE


Par note N° 4588 P/2 du 24 courant, vous avez bien voulu me demander l'autorisation de pourvoir, au moyen d'une création provisoire d'emploi de même nature, au remplacement de l'Aiguilleur de 2^e cl. SAUZET de la gare de PEYRAUD, atteint de surdit .

J'ai l'honneur de vous faire conna tre que nous sommes d'accord .

L'Ing nieur en Chef de l'Exploitation,

Le Sous-Chef de l'Exploitation.



CHEMINS DE FER P.L.M.
INSPECTION PRINCIPALE

7^e Section

N^o 4/88 P/2

Valence , le 24 mai 1934

NOTE adressée à Monsieur l'INGENIEUR EN CHEF
DE L'EXPLOITATION - 1^{ère} Division - Organisation
du Travail et Contrôle des Effectifs - PARIS

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'aiguilleur de 2^e classe SAUZET , Léon , de PEYRAUD, atteint de surdité , doit être retiré immédiatement de ses fonctions d'aiguilleur .

Je l'utilise au mieux en attendant qu'il soit possible de l'affecter dans un poste en rapport avec son état de santé , mais pour limiter au minimum les frais de déplacements occasionnés par son remplacement à Peyraud , je vous serais très obligé de m'autoriser à le remplacer dès maintenant , par création provisoire d'emploi à éteindre dès que le cas de Sauzet aura pu être solutionné .

M. Guéhen *Copie*

Peyraud

Exploitation
7^e Section

Stade de Seyraud 3. classe
Agents normalement spécialisés.

1 ^{er} Groupe	nombre d'heures de travail effectif par jour	2 ^e Groupe	nombre d'heures de travail effectif par jour	
A. Rubriques communes.				
Surveillance Générale	2	Eclairage (non compris les trains) par un journalier	6.	
Circulation	17.49	Signaux (non compris les signaux pendant les coupures)	3	
Signature		Extraction des piles de la gare même	11.10	
Récette	1.80	Contrôle des foyers, appels, 3 ^e de l'entrevoie	1.	
Contrôle des foyers, appels, 3 ^e de l'entrevoie		application de l'art. 116 du Règl. général	4.06.	
application de l'art. 116 du Règl. général	0.50	Revision des chargements au passage		
Reconnaissance contradictoire aux trains G & X et emargement des valeurs	4.00	Manœuvres {	à bras	1.
Versements	0.03		au cheval	6.
Bureau de renseignements			aux trains de passage	22
			à la machine	
			aux engins électriques	30.
		à bras		
		aiguilles par fils		
		allage et pilotage des machines	1	
		soufflets, enai de freins		
Gares de jonction (Etats d'échange, Etats sp ^{ts} aux Comp ^{tes} reliées)				
Service de la douane		Service de la douane		
B. Rubriques spéciales à certaines gares.				
Secrétariats { Inspecteur } 2	2	Boîtes à finances		
{ Gare } 2		Réparations du mobilier et des agrès de la gare même - Connexes		
Caisse principale	0.15	Flombours	4.00	
Fondions, litres, salde du personnel	0.10	Visite des voitures	0.20	
Écritures de trains	4.00	Confection des nappes et paniers		
Déballages en ville et en gare		Port des dépêches, avis, courses, service des plis		
Répartition du matériel et des agrès	0.45			
Service des plis				
Gardiennages divers		Gardiennages divers		
		Pemide ou relais des trains d'Annonay d'appareils respiratoires, lampes à rectylène		
		barre d'enclenchement (tunnel de midon).	2.30	
C. Spécialisés à facturer à d'autres services.				
Trains (Bureau de la Commande)		Trains (Eclairage, nettoyage des postes, etc)	6.	
		Voie ()	1.	
		Extraction ()		
Total du 1 ^{er} Groupe		Total du 2 ^e Groupe		
33.22		66.06		
soit 4.20 périodes de 8 ^h de travail effectif		soit 8.20 périodes de 8 ^h de travail effectif		
Donné le 24 Janvier 1924		L'Inspecteur		

